ACADÉMIE DE MONTPELLIER N° 30

FACULTÉ DE MÉDECINE

ANORMAUX CONSTITUTIONNELS

ET

DÉFENSE SOCIALE

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 17 Mars 1914

PAR

Louis VIAN

ANCIEN EXTERNE DES HOPITAUX DE MONTPELLIER
INTERNE DES ASILES DE LA SEINE
Né à Fréjus (Var), le 11 janvier 1887

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la thèse

ESTOR, Professeur, *Président.*
RAUZIER, Professeur.
LEENHARDT, Agrégé. } *Assesseurs*
GAUSSEL, Agrégé.

MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
Rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1914

ANORMAUX CONSTITUTIONNELS

ET

DÉFENSE SOCIALE

ACADÉMIE DE MONTPELLIER N° 30

FACULTÉ DE MÉDECINE

ANORMAUX CONSTITUTIONNELS

ET

DÉFENSE SOCIALE

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 17 Mars 1914

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

PAR

Louis VIAN

ANCIEN EXTERNE DES HOPITAUX DE MONTPELLIER
INTERNE DES ASILES DE LA SEINE
Né à Fréjus (Var), le 11 janvier 1887

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la thèse

ESTOR, Professeur, *Président.*
RAUZIER, Professeur.
LEENHARDT, Agrégé. } *Assesseurs.*
GAUSSEL, Agrégé.

MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
Rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1914

PERSONNEL DE LA FACULTÉ

Administration

MM.	MAIRET (✲)	Doyen.
	SARDA	Assesseur.
	IZARD	Secrétaire

Professeurs

Pathologie et thérapeutique générales	MM. GRASSET (O ✲).
Clinique chirurgicale	TEDENAT (✲).
Clinique médicale	CARRIEU.
Clinique des maladies mentales et nerveuses	MAIRET (✲).
Physique médicale	IMBERT.
Botanique et histoire naturelle médicales	GRANEL.
Clinique chirurgicale	FORGUE (✲)
Clinique ophtalmologique	TRUC (O ✲).
Chimie médicale	VILLE.
Physiologie	HEDON.
Histologie	VIALLETON.
Pathologie interne	DUCAMP.
Anatomie	GILIS (✲).
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	ESTOR.
Microbiologie	RODET.
Médecine légale et toxicologie	SARDA.
Clinique des maladies des enfants	BAUMEL (✲).
Anatomie pathologique	BOSC.
Hygiène	BERTIN-SANS (H).
Clinique médicale	RAUZIER (✲).
Clinique obstétricale	VALLOIS.
Thérapeutique et matière médicale	VIRES.

Professeurs adjoints : MM. De ROUVILLE, PUECH, MOURET.

Doyen honoraire : M. VIALLETON.

Professeurs honoraires : MM. E. BERTIN-SANS (✲), HAMELIN (✲),

Secrétaire honoraire : M. GOT.

Chargés de Cours complémentaires

Clinique ann. des mal. syphil. et cutanées	MM. VEDEL, agr. l. (ch. de c.)
Clinique annexe des maladies des vieillards	EUZIERE, agrégé.
Pathologie externe	LAPEYRE, agr. l. (ch. de c.)
Clinique gynécologique	De ROUVILLE, prof.-adj.
Accouchements	PUECH, profes.-adjoint.
Clinique des maladies des voies urinaires	JEANBRAU, a. l. (ch. de c.)
Clinique d'oto-rhino-laryngologie	MOURET, profes.-adj.
Médecine opératoire	SOUBEYRAN, a.l. (ch. de c.)
Accouchements	P. DELMAS, agrégé.

Agrégés en exercice

MM. GALAVIELLE.	MM. CABANNES.	MM. RIMBAUD.
GRYNFELTT.	DERRIEN.	ROGER.
LAGRIFFOUL.	P. DELMAS.	ETIENNE.
LEENHARDT.	MASSABUAU.	LISBONNE.
GAUSSEL.	EUZIERE.	MARQUÈS, ch. des F.
RICHE.	J. DELMAS.	

Examinateurs de la thèse :

MM. ESTOR, professeur, *président.*	MM. LEENHARDT, *agrégé.*
RAUZIER, professeur.	GAUSSEL, *agrégé.*

La Faculté de Médecine de Montpellier déclare que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leur auteur et qu'elle n'entend leur donner ni approbation, ni improbation.

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

Pieux hommage de mon inaltérable reconnaissance et de mes éternels regrets

A LA MÉMOIRE DE MES GRANDS-PARENTS

A MA MÈRE

A MES FRÈRES ET A MA BELLE-SŒUR

A MA GRAND'MÈRE

A MES ONCLES ET A MES TANTES

L. VIAN.

A TOUS MES MAITRES

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE DOCTEUR ESTOR

PROFESSEUR DE CLINIQUE CHIRURGICALE INFANTILE ET D'ORTHOPÉDIE
A L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

A MONSIEUR LE DOCTEUR RAUZIER

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
PROFESSEUR DE CLINIQUE MÉDICALE A L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

A MONSIEUR LE DOCTEUR LEENHARDT

PROFESSEUR-AGRÉGÉ A LA FACULTÈ

A MONSIEUR LE DOCTEUR GAUSSEL

PROFESSEUR-AGRÉGÉ A LA FACULTÉ

L. VIAN.

A MES PARENTS ET MAITRES

LES PROFESSEURS GRASSET ET ESTOR

Qui m'ont guidé dans mes études médicales et m'ont toujours entouré d'une très grande affection.

A TOUS CEUX QUI ONT BIEN VOULU S'INTÉRESSER
A NOTRE MODESTE TRAVAIL
ET NOUS APPORTER LEUR PRÉCIEUSE COLLABORATION :

M. le Professeur GRASSET
M. le Docteur LWOFF, médecin-chef des Asiles de la Seine.
M. le Docteur SÉRIEUX, médecin-chef des Asiles de la Seine.
M. le Docteur RICHE, médecin-chef de l'Hospice de Bicêtre.
Mon cher ami le Docteur L. LIBERT, interne des Asiles de la Seine.

MEIS ET AMICIS

L. VIAN.

A MES MAITRES DANS LES HOPITAUX

Externat

MONSIEUR LE PROFESSEUR ESTOR

MONSIEUR LE PROFESSEUR FORGUE

A MES MAITRES DANS LES ASILES

M. le Docteur BELLETRUD, médecin-directeur à l'Asile de Pierrefeu.

M. le Docteur FROISSART, médecin-adjoint à l'Asile de Pierrefeu.

M. le Docteur TRUELLE, médecin-chef des Asiles de la Seine.

M. le Docteur JUQUELIER, médecin-chef des Asiles de la Seine.

M. le Docteur LWOFF, médecin-chef des Asiles de la Seine.

A MES MAITRES DE CONFÉRENCES D'EXTERNAT ET D'INTERNAT

Monsieur le Professeur-Agrégé LEENHARDT.

Monsieur le Professeur-Agrégé GAUSSEL.

Monsieur le Professeur-Agrégé RICHE.

Monsieur le Professeur-Agrégé J. DELMAS.

L. VIAN.

ANORMAUX CONSTITUTIONNELS

ET

DÉFENSE SOCIALE

INTRODUCTION

Les anormaux constitutionnels ont été l'objet de nombreuses études et sous des noms différents, tels que : « fous lucides » de Trélat, « fous moraux » de Pritchard « demi-fous » du professeur Grasset, « invalides moraux » du professeur Mairet, ces auteurs ont décrit une classe d'individus, qui se distinguent surtout par leur instabilité, leur inadaptabilité, leur amoralité et le déséquilibre de leurs facultés mentales.

Dans une première partie, nous voudrions montrer, par quelques exemples, les désordres que ces déséquilibrés provoquent partout où ils se trouvent, et étudier successivement leurs réactions antisociales dans les différents milieux.

Nous considérerons, en premier lieu, combien leur présence à l'asile est préjudiciable aux autres malades en leur imposant un contact permanent avec ces êtres pervertis, et une étroite surveillance dont ils ont à souffrir.

Dans la société nous les voyons aussi réagir d'une façon anormale ; dès leur jeune âge, on a déjà à se plaindre d'eux. Ils manquent fréquemment l'école, et pendant le temps qu'ils y passent, non seulement ils n'apprennent rien, mais encore ils dévoient leurs camarades et les entraînent avec eux.

Ils font leur service militaire en prison ou aux compagnies de discipline ; ils ont le plus souvent des démêlés avec la justice, et passent une partie de leur vie dans les prisons ou les asiles.

Dans la seconde partie, nous voyons en présence de ces individus essentiellement dangereux, qui ne sont à leur place nulle part, la société actuellement désarmée ; elle a cependant le devoir impérieux, tout en leur donnant assistance de se protéger contre ces infirmes.

Elle aura rempli ce double devoir, lorsqu'après avoir essayé d'éduquer ces anormaux, dès leur jeune âge, par des moyens appropriés, elle enfermera les incorrigibles dans des asiles de sûreté jusqu'au jour où ils ne seront plus en état de nuire, comme cela se passait aux temps de la Bastille.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LES ANORMAUX CONSTITUTIONNELS A L'ASILE D'ALIÉNÉS

Nous avons été frappé, pendant les trois années d'internat que nous avons passées dans les asiles, du nombre d'anormaux non-aliénés qu'ils contenaient et des difficultés que leur présence suscite dans ce milieu.

Nombreux sont les exemples que nous pourrions donner à ce propos, nous nous bornerons simplement à résumer brièvement l'observation de quelques-unes de ces malades, que nous avons pu suivre pendant quelques temps dans le service de notre maître, le docteur Lwoff et à montrer les désordres qu'elles causent dans les différents pavillons et les difficultés sans cesse croissantes qu'elles y suscitent.

Observation Première

(Service de M. le docteur Lwoff. — Personnelle)

Débilité mentale. — Perversions instinctives. — Attentat à la pudeur. — Amoralité. — Vols à l'étalage. — Vagabondage. — Fugues. — Simulation. — Education vicieuse. — Instruction nulle. — Nanisme. — Inaffectivité. — Grossiéretés. — Obscénités. — Tentative d'évasion. — Menaces.

D... Raymonde, 16 ans.

Entre à l'asile de Maison-Blanche, le 22 novembre 1913, avec les certificats suivants :

14 novembre 1913. Infirmerie spéciale du Dépôt. — Est at-

teinte de débilité mentale profonde. Perversions instinctives. Excitation psychique par intervalles ; désordre des actes. Absence presque totale d'instruction, sait à peine compter, lit difficilement. Amoralité. Appréciation inexacte de sa situation. Suggestibilité. Envoyée de Fresnes à l'infirmerie à la suite d'excitation psychique avec désordre des actes, elle a dégradé les murs de sa cellule, déchiré ses vêtements, badigeonné les murs avec ses excréments, etc... Ici, plus calme, indifférente. Détenue à Fresnes depuis le 12 octobre 1913, pour attentat à la pudeur.

Asile clinique Sainte-Anne. Certificat immédiat, 15 novembre 1913. — Est atteinte de débilité mentale avec amoralité. Nanisme, si les renseignements fournis sur son âge sont exacts ; goître. Instruction nulle ; malpropreté.

Nécessité d'une surveillance et d'une éducation spéciales.

Interrogée sur le motif de son internement, elle raconte qu'elle a été trouvée endormie sous les halles, qu'elle avait quitté sa maison entraînée par une petite fille qui lui avait fait espérer, qu'en la suivant, elle lui ferait gagner beaucoup d'argent ; on ne peut avoir d'elle aucun renseignement au sujet de l'attentat à la pudeur mentionné dans son certificat d'admission ; elle se borne à nous répondre qu'elle galvaudait avec cette petite fille.

Elle nous raconte ensuite qu'à Fresnes, elle avait simulé la folie, qu'elle déchirait ses vêtements pour se faire renvoyer, avait badigeonné les murs de sa cellule avec ses excréments et qu'enfin elle avait des crises de nerfs.

De même, à Sainte-Anne, elle a déchiré une couverture pour qu'on la fasse partir.

Ce n'est que quelques jours après que nous apprenons par le docteur Riche, médecin légiste, chargé de l'examiner au point de vue médico-légal, qu'elle a été conduite à la prison de Fresnes sous inculpation d'attentat à la pudeur. En effet, des agents l'ont arrêtée à une heure du matin devant un urinoir public, au moment où elle se livrait à des manœuvres obscènes sur un homme.

Son instruction est très médiocre, presque nulle. A l'école, elle n'a presque rien appris ; c'est à peine si elle sait très peu lire l'écriture manuscrite, ne connaissant pour ainsi dire pas les caractères d'imprimerie ; ses connaissances en arithmétique sont

aussi très réduites; elle ignore quelle est la capitale de la France. Elle sait qu'il y a douze mois dans l'année, mais elle n'en est pas très sûre et ne peut les nommer.

Cependant, elle serait allée à l'école « toute gosse » et y serait restée jusqu'à l'âge de 13 ans. Elle manquait souvent la classe, sa sœur aînée l'entraînait mendier et quand elles avaient de l'argent, elles allaient « s'amuser aux foires ». Elle prenait, quand elle pouvait, des oranges ou autres fruits aux devantures des magasins.

A deux ans, elle est, paraît-il, tombée d'un premier étage, et à 13 ans, elle aurait eu des crises de frayeur. Jamais elle n'a exercé de métier d'une façon suivie. A un moment donné « elle avait travaillé dans les couvre-pieds », on ne peut lui faire préciser ce qu'elle faisait exactement, du reste, elle est restée peu de temps dans cette place, d'où elle fut renvoyée.

Ensuite, elle a vendu des cartes postales, et depuis un an environ, elle a commencé à ne pas rentrer régulièrement chez elle.

Plusieurs fois, elle est venue de Nanterre, où ses parents habitent, à Paris, derrière des voitures maraîchères, profitant de cette occasion pour s'échapper de sa maison.

A l'examen physique, nous constatons que cette petite fille est atteinte de nanisme, son corps est bien proportionné, on ne trouve à l'auscultation aucun signe cardiaque. Elle n'est pas réglée et porte aux aines des cicatrices d'incision de bubons, probablement de nature blennorrhagique.

Dans ses antécédents héréditaires nous notons, que son père est un instable: « Nous changions souvent de pays, dit-elle, et je ne pouvais pas aller régulièrement à l'école ». Il a habité, durant ces dernières années, successivement le Havre, Evreux, Paris. C'est un buveur et rentre quelques fois chez lui en état d'ivresse : « Il n'est pas méchant alors, dit la fillette, il s'endort sur la table ».

La mère, marchande de légumes sur le marché, est elle-même débile et d'une morale facile.

Sur treize grossesses qu'elle a eues, elle a fait trois fausses couches. Elle a perdu deux enfants de méningite et parmi ceux qui sont encore vivants nous trouvons:

Un fils aîné, âgé de 20 ans, sans profession;

Une fille de 18 ans, qui vit maritalement avec son amant, au domicile familial;

La petite Raymonde, sujet de notre observation;

Enfin, un garçon de 15 ans, sans profession non plus, et deux fillettes de 8 et 3 ans.

Ainsi, du côté de sa famille, Raymonde n'a reçu que de mauvais exemples et s'est élevée en définitive au milieu du vice et de l'amoralité.

Tous ces renseignements sont confirmés par rapport médico-légal... que le docteur Riche, médecin chef à l'hospice de Bicêtre, a bien voulu nous communiquer; nous y lisons: « Que la famille D... était mal notée, le père est redouté dans son quartier, et la petite Raymonde, qui a un penchant au vagabondage, n'a eu sous les yeux que de mauvais exemples et ne fréquentait que des camarades plus âgées et plus perverties qu'elle ».

Elle aurait été arrêtée déjà une première fois aux Halles, pour vagabondage.

L'expert constate que la petite Raymonde est une débile physique et intellectuelle; elle présente des perversions instinctives et de l'excitation par intervalles. Il conclut à l'irresponsabilité avec maintien à l'asile, pour qu'elle y soit surveillée, à moins qu'on ne puisse la placer dans un patronage pour y recevoir, dans la mesure du possible, une direction intellectuelle et morale en rapport avec son niveau mental.

Dès son arrivée à l'asile, elle est placée dans un quartier d'observation où les entrantes se trouvent au milieu de malades calmes et pour la plupart lucides. Elle ne tarde pas à se montrer aussi insupportable que partout où elle a passé; elle insulte les autres malades, les menace même, leur enlève les livres pendant qu'elles lisent, prend leurs ouvrages, essaye d'y travailler, ce dont elle est absolument incapable; elle veut toucher à tout.

Elle prétend qu'elle a connu « la bande à Bonnot » et qu'elle est capable de tuer n'importe qui, d'un coup de couteau au cœur, si on la contrarie, soulignant par ces paroles son manque de jugement et de morale. Sa tenue est très désordonnée; elle se roule par terre, déchire ses habits, les livres qui sont à sa portée, crache partout, tient des propos obscènes, se vante « d'avoir couché avec des hommes », demande à une jeune malade si elle n'en a jamais

fait autant; elle effraye ses compagnes par ses menaces. Toutes la fuient et la considèrent comme un sujet d'ennui et de scandale. Tous les matins, à la visite médicale, de nouvelles plaintes arrivent à son sujet, tant de la part des malades que du personnel.

Elle fait un jour une tentative d'évasion, on est alors obligé de l'aliter; mais elle continue ses grossièretés, ne reste pas au lit, vole les provisions de ses voisines, déchire le linge, chante des chansons d'apache.

En présence de cette situation, on doit la mettre au quartier des malades agitées, où elle continue à être insupportable; elle fait des gestes obscènes, dit des grossièretés, excite les malades, les traite de p..., les taquine, se bat avec elles, cherche à s'évader et met tellement de désordre, qu'on est obligé de l'aliter de nouveau pour la surveiller plus facilement et la séparer de ses camarades qui se plaignent d'elle.

Elle raconte qu'avant d'être internée, elle suivait souvent les charretiers, se livrait sur eux à des manœuvres d'onanisme pour quelques sous; elle prétend même qu'elle rapportait une partie de cet argent à sa mère. Quand on lui reproche sa conduite, elle reconnaît que c'était mal, promet de ne plus recommencer et s'excuse en disant qu'elle le faisait pour gagner de l'argent; du reste, elle ne manifeste aucun regret et sa seule préoccupation est de savoir si elle sortira bientôt. Un jour, elle demande du papier pour écrire à sa mère et s'en sert pour faire des dessins obscènes, tels que des organes génitaux d'homme.

Souvent, elle cherche à aller se coucher avec une autre malade, qui se livre à l'onanisme, ce qui nous oblige à la changer de dortoir.

Elle éprouve un réel plaisir à exciter une démente précoce, sa voisine de lit et à provoquer chez elle de violentes colères, au cours desquelles cette dernière s'automutile.

D'autres fois elle s'amuse à uriner et à déféquer près du lit de ses compagnes, qu'elle fait accuser de salir le parquet.

Elle gâte au lit par méchanceté, crache à terre.

Quand on lui parle, elle répond grossièrement; elle demande à chaque instant à travailler, en disant qu'elle sait tout faire; mais elle n'a aucune aptitude et ne peut s'occuper d'une manière suivie au même ouvrage.

Elle n'a aucune affectivité, aucun amour pour les siens, dont elle se désintéresse complètement. Une seule fois elle a voulu écrire à sa mère, c'était pour lui demander de venir la chercher et de lui envoyer des images, sa lettre ne contenait pas un seul mot affectueux.

Son seul désir est de s'en aller; elle préfère la liberté, même sans pain, à sa situation actuelle. C'est pour cela qu'elle est plus sage depuis quelques temps, comprenant que c'est la première condition pour avoir sa sortie.

En somme, ce qui domine chez cette malade, ce sont les troubles du caractère, l'amoralité, l'inoffensivité, l'inadaptabilité, signes essentiels des dégénérés moyens.

Observation II

Service du docteur Lwoff

Perversions instinctives. — Troubles de caractère. — Amoralité. — Obscénités. — Grossièretés. — Menaces de mort à son entourage.

C... Alice-Andrée, 13 ans.

Entre à l'asile le 24 octobre 1910 pour « débilité mentale avec accès d'excitation, violence et menaces de mort envers les personnes, tendances éroto-maniaques, actes obscènes. Elle relève ses jupons et s'exhibe devant les hommes. Elle a menacé de mort sa mère et sa patronne. Signalée comme étant dangereuse. Nécessité d'une surveillance que la mère étant en place ne peut exercer ».

Le certificat immédiat de Maison-Blanche porte que « C... ne présente pas de troubles intellectuels en ce moment; présenterait des perversions instinctives avec excitation et violences par intervalles.

» Mlle C... n'a que 13 ans et devrait être placée dans un service d'enfants, si son maintien dans un asile continue à être nécessaire. »

Dans les différents autres certificats, on constate toujours qu'elle n'a pas de délire proprement dit, qu'elle présente des troubles du caractère, de la diminution du sens moral et on insiste sur le fait, qu'elle n'est pas à sa place dans un asile, surtout fait pour les adultes.

Du reste, elle-même reconnaît très bien qu'elle n'est pas à sa place ici et elle écrit un jour au médecin chef la lettre suivante :

Monsieur le Docteur,

» Je prends la liberté de vous écrire pour vous faire savoir que j'ai l'intention d'être raisonnable et que je me trouve dans un milieu dont je ne puis rester. Je me rends compte de ce que j'éprouve et je sais vraiment que je ne suis pas malade.

» Veuillez constater mon état et je compte que vous donnerez une suite favorable à ma lettre.

» Veuillez accepter, Monsieur le Docteur, mes salutations respectueuses.

» Andrée C..., 4e pavillon. »

Elle raconte qu'elle est entrée à l'asile pour s'être jetée sur sa patronne, avec qui elle n'était pas très bien.

Elle dit aussi qu'elle fréquentait un homme, qu'elle voyait par la fenêtre et qu'elle rencontrait dans l'escalier.

A l'asile, elle est assez pénible à diriger. On note dans son observation : du refus d'aliments, bien que la malade avoue à une de ses compagnes, qu'elle souffre de la faim. Elle cause et chante presque tout le temps, s'occupe au ménage, mais très irrégulièrement ; est très grossière.

Le 22 novembre 1910 : « La malade est très excitée, chante et crie toute la journée, empêche ses compagnes de reposer, et lorsque l'une d'elles la prie de se taire, elle chante plus fort et lui répond par des injures. La nuit, également, elle les empêche de dormir, gesticule dans son lit, jette les couvertures par terre. Est très grossière avec tout le monde. Ne fait pas sa toilette toute seule, parce que les infirmières sont payées pour ça ».

Souvent elle est signalée, à cause de sa désobéissance et de sa grossièreté.

En février 1911 : « La malade cherche à s'occuper un peu au ménage ; mais aucune de ses compagnes ne peut la supporter tant elle est grossière et taquine. Le soir elle court dans le dortoir, cherche querelle à tout le monde ; couche à l'isolement depuis plusieurs jours ».

Enfin, le 3 mai 1911, elle est transférée toujours dans le même état.

Il est certain que cette malade n'est pas à sa place à l'asile; du fait même de ses troubles du caractère, elle est une cause d'ennui pour les autres malades, met le désordre dans les services. Du reste, elle est presque constamment au quartier des agités.

D'autre part, elle ne reçoit ici aucune éducation, aucune instruction, elle apprend plutôt des grossièretés et des obscénités, car, parmi nos malades, il s'en trouve qui, n'ayant plus aucune retenue, se laissent aller aux gestes les plus obscènes et tiennent les propos les plus grossiers.

Observation III

(Docteur L. Libert)

Menaces à l'entourage. — Réclamations incessantes. — Plaintes aux autorités. — Instabilité. — Tendances érotiques. — Violente. — Grossièretés. — Malédictions. — Cyclothymie. — Deux tentatives de suicide. — Méchanchetés. — Collectionnisme. — Internements multiples.

Mme L... est entrée pour la première fois, en 1890, à l'asile de Charenton. Elle était âgée de 24 ans. Elle s'était montrée, jusqu'à l'époque de son mariage, en 1889, très difficile de caractère, sujette, semble-t-il, à des attaques hystériformes. Le ménage n'était pas très heureux; le mari, ancien colonial, établi marchand de vins, était un alcoolique invétéré, se montrant violent et emporté, les scènes de ménage étaient fréquentes. Mme L... chercha à se suicider, pour jouer dit-elle la comédie à son mari. Elle resta à Charenton treize mois, pour « folie hystérique », et à la fin de 1891 reprit pendant six mois la vie commune.

Deuxième internement à Ville-Evrard, 16 avril 1892, pour « hystérie caractérisée par une très grande mobilité d'humeur, des spasmes, des étouffements, une céphalalgie assez vive, des préoccupations hypochondriaques ». Elle y reste sept ans, est transférée pendant un an à la colonie familiale de Dun-sur-Auron; puis, mise en liberté, reste à Paris six mois.

Troisième internement, 6 octobre 1900, à Vaucluse, pour « dégénérescence mentale avec attaques convulsives et impulsions au suicide par intervalles ». En 1904, est transférée à l'asile de

Bégard. Elle s'y montre si difficile qu'on la renvoie à Vaucluse, d'où, à la fin de 1908, elle est transférée à Dun-sur-Auron. Elle se répand en plaintes contre l'asile de Bégard, déclare que sa nourrice lui cherche des chicanes.

Cette dernière vient prévenir que la malade a déposé des paquets chez différentes personnes de la ville, parce qu'elle s'attend à ce qu'on la remette dans un asile fermé, et que pour l'éviter, elle a résolu de prendre la fuite au moment opportun.

Elle a de nombreuses discussions avec ses nourriciers et avec sa compagne; le 12 avril 1910, elle est ramenée à l'asile clinique, parce qu'elle s'est « montrée indocile et violente à l'égard de ses nourriciers, et à cause de ses tendances érotiques ».

Le 20 avril 1910, elle est conduite à Maison-Blanche. A son entrée, elle retrace sa vie: dit que son mari la frappait, qu'il était jaloux, qu'il lui a mangé 24,000 francs, qu'elle a payé pour lui, en se mariant, 3,000 francs de dettes. Si elle s'est mariée, c'est parce qu'elle était malheureuse chez elle, sa sœur lui en voulait, détournait son frère d'elle.

« A Dun, on faisait des cancans sur elle; ce n'est pas une raison parce qu'elle était très élégante, qu'il fallait dire qu'elle était la maîtresse de son nourricier. Les jeunes gens couraient après elle; est-ce de sa faute s'ils sont très chauds! »

La nourrice buvait fort et lui a fait beaucoup de tort. Ici, elle réclame sans cesse; elle est chaque jour au rapport de la section. Se querelle avec les autres malades. « *Ici, je me trouve mal, dit-elle, comme d'ailleurs dans tous les asiles.* Il y a bien des réformes à faire dans ces maisons. Malheur à ceux qui m'ennuient, sans avoir la folie mystique, je crois en Dieu, ça ne leur portera pas bonheur ».

Au quartier, elle se mêle de tout, elle réclame chaque matin pour la nourriture, est jalouse de la moindre faveur accordée à ses camarades.

« Décidément, dit-elle, il vaut mieux que je réclame ma sortie, car toutes ces boîtes sont bien pareilles. »

De son dossier, nous extrayons les notes suivantes:

9 juillet 1910: Travaille un peu à la couture, se querelle souvent avec les autres malades et le personnel, grossière, ramasse tous les chiffons, fait des menaces si on les lui prend. Très mal-

propre. Ecrit sans cesse aux autorités; elle réclame sa sortie pour aller chez les Sœurs de Ste-Marie à Grenelle, où, elle le reconnaît, en 1900, elle n'a pu rester qu'un mois.

On trouve en outre de nombreuses notes où elle est signalée pour sa mauvaise humeur, querelles avec ses compagnes. Toujours la dernière à tout, à faire sa toilette, à 8 heures elle n'est pas habillée. Interrogée en novembre 1910, elle raconte que son mari était alcoolique, qu'il était fou, qu'elle s'est dévouée pour lui (elle pleure) : « Faites-moi sortir, Docteur, je vous jure que je ne reviendrai pas dans ces maisons. Ce qui m'a fait du tort à Dun, c'est que je me suis mise en colère devant mon nourricier. Dehors je prendrai des calmants ».

Puis, soudain, s'excitant, elle menace : « Ces dames sont si méchantes ».

Le 2 décembre 1910, elle s'excite au moment du coucher, frappe la sous-surveillante, parce qu'on la change de dortoir, pour la séparer des compagnes, avec qui elle se querelle sans cesse.

Jusqu'à son départ, en juin 1911, Mme L... s'est toujours montrée réclameuse et irascible. Elle se réjouit d'un grave accident arrivé à une infirmière.

Les moindres incidents prennent avec elle des proportions inusitées. Sa colère est au paroxysme lorsqu'on veut toucher aux nombreux paquets bourrés de journaux, de chiffons, qu'elle traîne avec elle.

Elle est transférée à l'asile de Bégard le 12 juin 1911. Jamais elle n'a présenté le moindre trouble délirant, mais toujours, elle s'est montrée avec des troubles du caractère, qui rendaient sa présence insupportable partout où elle se trouvait.

Observation IV

Personnelle (Service du docteur Lwoff)

Débilité mentale. — Fugues. — Instincts pervers. — Crises d'hystéro-épilepsie. — Simulation. — Instabillité. — Coup de revolver. — Vols. — Alcoolisme. — Internements multiples. — Grossièretés.

D... Camille-Maximilienne.

Premier internement, le 28 février 1902, à l'âge de 15 ans et exerçant à ce moment la profession de domestique. Elle est con-

duite au Dépôt, pour vol à l'étalage; elle bénéficie d'un non-lieu et elle est internée à Maison-Blanche pour: débilité mentale avec hystéro-épilepsie, fugues, incapacité de se conduire au dehors, instincts pervers, crises fréquentes.

Le 30 septembre 1902, elle est rendue à sa mère, qui s'engage à la surveiller et à la diriger.

Deuxième internement (Office), le 12 novembre 1902, c'est-à-dire qu'elle reste à peine un mois et demi en liberté. Les certificats sont à peu près identiques à ceux du premier internement.

A l'asile, elle s'occupe, mais la moindre contrariété ramène des scènes de violences et de désordres. « Cette malade fait le mal pour le plaisir de faire le mal. Mauvais instincts, perversions du sens moral ».

Le 21 septembre 1903, elle quitte l'asile.

Troisième internement, le 15 septembre 1905 (Office), 18 ans, couturière. Mêmes certificats: « Dégénérescence mentale avec hystérie, crises fréquentes et trouble mental consécutif. Hallucination, tendance au suicide par strangulation. Scandale sur la voie publique. Perversions instinctives. Simulation ».

Du 15 octobre au 12 novembre 1905, elle a une fièvre typhoïde.

Quatrième internement, 1er août 1908, 22 ans, sans profession (Office). Infirmerie spéciale du Dépôt: « Déséquilibration psychique avec excitation mentale et motrice, d'aspect maniaque, instabilité, logorrhée, besoin incessant de mouvement, gesticulations. Arrêtée sur la voie publique, à cause de son attitude scandaleuse et de ses excentricités. Plusieurs internements antérieurs depuis 1902, pour accident hystérique, épileptique; *fugues* sur un terrain de débilité et de perversité morale. Ancien non-lieu, sur rapport médico-légal, à la suite d'un vol à l'étalage.

Le 15 octobre 1908, elle est remise en liberté, doit aller à un patronage.

Cinquième internement, 3 août 1909: 23 ans, couturière, présente un accès maniaque avec cris, chants. Cette malade a tiré un coup de revolver à son domicile,

Le 5 août 1909, a cassé des carreaux hier et ce matin, propos incohérents.

12 août 1909, elle fait des menaces de mort sur Mme E...; quelques jours après, elle est complètement lucide, mais impulsive.

Le 29 janvier 1910, elle est rendue à sa mère.

Sixième internement, 31 juillet 1913 : musicienne ambulante. A l'infirmerie spéciale, on constate qu'elle est atteinte de déséquilibration psychique ; excitation intellectuelle et motrice ; légère euphorie, espièglerie. Agitation plus violente par intervalles : cris, chants, gesticulation désordonnée, danse, perversions instinctives, vols, mensonge, dissimulation, simulation. A dit au commissariat qu'elle se nommait Jeanne Hirchener, habitant Londres. Antécédents hystériques, crises convulsives, érotisme. Nombreux internements après vols ou scandale dans la rue ; état d'excitation hypomaniaque probable. Ethylisme chronique, cauchemars. Antécédents de confusion avec hallucinations visuelles terrifiantes. Arrêtée après avoir été conduite, sans doute en état d'ivresse, au commissariat, où elle a paru en proie à une crise de délire hallucinatoire.

Les autres certificats faits à Sainte-Anne et à Maison-Blanche, constatent la dégénérescence mentale avec perversions instinctives, accidents alcooliques en voie d'amélioration.

Enfin, le 17 octobre 1913, elle est remise en liberté.

Durant les nombreux séjours qu'elle a faits à l'asile, nous relevons, à maintes reprises, dans son observation, qu'elle est désagréable envers le personnel et envers ses compagnes. Elle s'occupe par moment à la couture, mais irrégulièrement.

Nous lisons : « 15 août 1908 : La malade est excitée depuis deux jours, voudrait commander toutes ses compagnes, les frapperait facilement. Quand on lui fait une observation, elle répond qu'elle n'a pas peur des infirmières.

4 septembre 1908 : La malade s'est agitée au moment du déjeuner, refusant de rentrer au réfectoire. A cassé six carreaux avec une chaise, menaçait de frapper. On doit ce jour-là la passer au quartier des agitées. »

Une autre fois, elle se flatte d'avoir craché dans la nourriture des infirmières et de l'avoir bien remuée ensuite, pour qu'il n'y paraisse rien.

Grossièretés, propos obscènes.

« 6 novembre 1909 : La malade a frappé Mlle M..., qui lui avait pris un livre, voulait lui lancer une chaise, en disant qu'ici on devait se faire justice soi-même. » « Le premier qui viendra

m'embêter je lui (f...) sur la (g...) ». Monte la tête aux autres malades contre elles et contre les infirmières.

En 1913 : Elle est assez calme, s'occupe quelque temps à la couture ; propos orduriers, grossiers.

Elle avoue que cette fois-ci, avant de tomber malade, elle avait bu sept absinthes et trois amers picon. En arrivant à l'asile, elle est calme et ne présente que les troubles de son caractère. Elle consent, du reste, volontiers, à rester ici, pour se reposer pendant quelque temps. A condition qu'on lui laisse faire ce qu'elle veut, elle est assez tranquille.

En somme, elle considère l'asile, comme un lieu de repos, où elle vient passer quelques mois, pour se faire nourrir, lorsque les difficultés de la vie l'ont réduite à la misère.

Munie de son bulletin de sortie de l'asile elle est assurée, chaque fois qu'elle sera arrêtée, de jouir de l'impunité devant les tribunaux et de venir passer quelques temps à l'asile, d'où elle sortira dès qu'elle le voudra, elle le sait bien, puisqu'elle ne présente à vrai dire aucun trouble délirant.

Observation V

(Personnelle. — Service de M. le docteur Lwoff)

Déséquilibration physique. — Tentatives de suicide. — Vols. — Crises convulsives. — Perversions instinctives. — Excitation par intervalles.

C... Yvonne-Marguerite.

Entre à l'asile le 1er novembre 1912 ; elle est âgée de 17 ans, exerce la profession d'aide-comptable, vient de la maison de Fresnes où elle était détenue sous l'inculpation de vol et où elle a été l'objet d'une ordonnance de non lieu, à la suite d'une expertise du docteur Vigouroux.

A l'infirmerie spéciale, nous relevons le certificat suivant : « Déséquilibration psychique, avec état actuel d'agitation, anxiété et désordre des actes ; alternatives d'excitation et de calme, crises de larmes, sanglots, scènes de désespoir, grandes variations d'attitude, tentative de suicide par strangulation ou simulation de tentative de suicide, mythomanie, hystérie, avec syndromes va-

riés dans ses antécédents, atasie-abasie, accès de tremblements choréiques ».

« La malade qui est gauchère, présente des signes de débilité motrice. Inculpée de vol, transférée de Fresnes, etc. »

A l'asile, les certificats constatent les mêmes troubles mentaux, ainsi que de la paraplégie hystérique.

C... raconte qu'à l'âge de 15 ans, elle a consulté une cartomancienne, qui lui a prédit qu'elle deviendrait folle, et depuis, elle a des crises convulsives.

Elle a déjà été traitée volontairement à l'asile Sainte-Anne, pendant deux mois pour chorée et est allée, à deux reprises, au Vésinet, en convalescence.

Elle est fille d'un père inconnu et d'une mère nerveuse et exaltée. Un frère de sa mère, âgé de 15 ans, est à la prison de la Petite Roquette, pour vol. Son enfance est exempte de maladie grave; elle se rappelle cependant qu'elle a uriné au lit jusqu'à l'âge de sept ans.

A l'école, où elle est restée de 6 à 13 ans, elle apprenait assez bien; elle a pu passer son certificat d'études; mais elle était dissipée et était souvent renvoyée de sa classe pour ce motif.

Au Vésinet, elle a essayé plusieurs fois de s'échapper dans les bois; elle taquinait ses camarades, leur mettait du poivre dans les aliments, des bourgeons de sapin dans le lit, faisait leur lit en portefeuille et leur faisait d'autres méchancetés.

Cette malade, réticente et menteuse, est confuse. Quand on lui rappelle le motif de son internement, elle pleure et nous raconte que ce n'est qu'entraînée par une autre jeune fille qu'elle a volé une fourrure aux magasins du Printemps. Mais elle nous cache volontairement qu'elle a été arrêtée une première fois, en 1910, dans une râfle et enfermée à Fresnes pendant six semaines, ce que nous apprenons par le rapport médical.

Elle allait encore à l'école, quand elle fut, d'après elle, entraînée par de petites amies dans le square des Arènes de Lutèce où « des Messieurs leur donnaient dix sous, quand elles exhibaient devant eux leurs parties génitales ».

Au début de son séjour ici, la malade est très désagréable. Elle simule plusieurs tentatives de suicide, en disant qu'elle veut mourir. que sa mère ne l'aime pas.

Très grossière avec ses compagnes et le personnel, déchire du linge, menace de frapper, casse les verres et les pots à tisane, des carreaux, se promène dans le dortoir avec une chaise et empêche de faire le ménage. Très souvent on est obligé de la mettre au quartier des malades agités, qu'elle redoute. Elle dit que les infirmières l'excitent, pour qu'on la fasse passer au quartier d'agitées et « qu'alors elles boivent le champagne ».

Elle se plaint d'être battue par les infirmières. Les faits de ce genre se renouvellent fréquemment et elle est signalée au rapport de la section pour être grossière envers tout le monde et pour excitation, on est obligé de la surveiller attentivement et de ne pas la laisser avec ses compagnes qu'elle taquine tout le temps.

La malade traverse des périodes de calme, durant lesquelles elle aide les infirmières; mais, souvent, elle abandonne son ouvrage non terminé, refuse d'obéir et se livre à des actes de violence.

Si sa sortie n'arrive pas, elle s'empoisonnera avec du laudanum.

Ces jours-ci encore, vers le 25 janvier 1914, elle a essayé de sauter la grille de la cour, puis elle a déchiré ses draps et cassé des carreaux, simulé une tentative de pendaison, à la suite de laquelle elle a été placée quelques jours au quartier d'agitées. Là, elle pleure, demande pardon à genou, en disant qu'elle ne recommencera plus. Le 17 février, elle a encore une discussion violente avec une malade; elle prétend qu'on lui donne toujours tort, se met dans une violente colère, casse des carreaux et est de nouveau passée au quartier d'agitées.

On voit bien que, malgré les périodes calmes que traverse la malade, elle reste d'un caractère difficile et prête, à la moindre contrariété, à se livrer à des extravagances et à mettre le désordre dans le quartier où elle se trouve.

Observation VI

(Personnelle. — Service du docteur Lwoff)

Débilité mentale. — Fugues. — Vols. — Onanisme. — Grossièretés. — Inaffectivité. — Violences.

G... Léontine-Albertine-Georgette, le 11 juillet 1908 est placée volontairement, à l'âge de 15 ans, par ses parents, pour: « Débilité mentale avec colères, fugues, vols, onanisme ».

Elle-même raconte qu'elle a des crises convulsives, que c'est pour cela qu'elle est internée; or, des renseignements fournis par la mère, il résulte que cela est absolument faux et qu'elle n'a jamais eu de crises.

Dans ses antécédents héréditaires, nous relevons: 5 frères morts de diphtérie, méningite, broncho-pneumonie, rhumatisme; d'après elle, un serait mort à l'asile de Villejuif.

Le père, la mère et trois frères et sœurs, encore vivants, sont bien portants. D'après les dires, confirmés par les renseignements de la mère, la malade n'a jamais rien appris à l'école, parce qu'elle avait « la tête dure », était paresseuse; elle se faisait renvoyer de partout, à cause de son indiscipline: « Elle a fait, dit-elle, presque toutes les écoles de la Seine ». Violente, elle frappait ses camarades, ses frères et sœurs et même sa mère; sur ce point, elle ne manifeste aucun repentir et est prête à recommencer.

A l'atelier, elle ne réussit pas mieux qu'à l'école; elle a fait son apprentissage dans plusieurs métiers, toujours avec le même insuccès. Elle pratiquait le vol à l'étalage; quelquefois quittait sa maison et on ne savait pas où elle allait.

Enfin, à l'âge de 13 ans, partie avec un jeune homme de 17 ans, elle vécut avec lui 2 ans environ à Montrouge. Son ami s'enivrait, la battait. A 14 ans et demi elle accouchait à l'hôpital Saint-Antoine. C'est là que sa sœur vient la chercher et la ramène dans sa famille, où elle ne reste qu'un mois, puis repart avec un autre homme, qu'elle rencontre sur les boulevards. C'est à la suite de cette fugue qu'elle est internée. Elle fait une fausse

couche de six mois au pavillon de chirurgie, consécutivement à une chute.

A l'asile, elle traverse des périodes d'excitation, fréquemment on se plaint de ses grossièretés et de ses insolences. Elle a une tendance à taquiner ses compagnes, surtout celles qui sont plus faibles ; elle les brusque, se dispute avec elles, n'admet pas qu'on lui fasse une observation. On est obligé de la surveiller spécialement, car, à plusieurs reprises, on s'est aperçu qu'elle volait le portemonnaie de ses compagnes, les faisant disparaître dans la bouillote du fourneau de la cuisine. Lorsqu'elle va en congé, elle prend de l'argent à sa mère.

Elle travaille un peu aux soins du ménage ; mais elle cherche toujours à se faire remarquer et croit faire mieux que les autres, est jalouse de toutes les travailleuses.

Elle n'a aucune affection pour sa famille « qu'elle hait, dit-elle, plus que jamais ». Elle préfère rester à l'asile que d'aller chez elle.

Observation VII

Hystérie. — Tentatives de suicide. — Violence. — Grossièretés. — Menaces. — Refus d'aliments.

A... Françoise-Gabrielle, âgée de 20 ans.

Entre à l'asile le 18 août 1905, pour : folie hystérique qui la rend dangereuse pour elle-même et pour son entourage. A déjà été hospitalisée à la Salpêtrière l'année dernière.

6 septembre 1905 : On constate qu'elle a eu plusieurs crises d'hystérie depuis son entrée ; idées obsédantes de suicide. A l'asile, elle est signalée à chaque instant pour violences et grossièretés envers ses compagnes. Elle dégrade le matériel, casse des carreaux, refuse de s'alimenter par moment, fait des tentatives de suicide, frappe les infirmières, menace le médecin, l'interne, en un mot elle est désagréable envers tout le monde, on ne sait qu'en faire.

En novembre 1906 on est obligé de l'envoyer au pavillon de chirurgie pour vaginite et corps étrangers du vagin ; on lui retire un dé et des compresses ; on ignore dans quel but elle s'était introduit ces objets.

Fréquemment on est obligé de la mettre au quartier d'agitées, pour violences et troubles du caractère. Mais comme elle ne veut pas rester dans ce quartier, elle dégrade le matériel et se fait des blessures, pour retourner à l'infirmerie. On relève dans son observation :

20 mars 1906 : La malade, revenue à l'infirmerie a cassé trois carreaux et s'est fait une nouvelle coupure à la main ; elle est de nouveau passée à l'infirmerie.

23 mars 1906 : Revenue de l'infirmerie, la malade a été mise en cellule et a cassé deux carreaux avec son vase.

24 mars : Refus d'aliment. La malade n'a pris qu'un verre de café pour toute nourriture. Elle s'est fait une blessure au poignet gauche avec une épingle, après avoir serré son bras avec de la gaze à pansement. Cette blessure a beaucoup saigné. On a été obligé de maintenir Mlle A... une partie de la journée, pour l'empêcher de défaire son pansement.

25 mars : La malade est toujours en cellule, surveillée par deux infirmières ; n'a pris qu'un verre de café pour toute nourriture.

26 mars : Est alimentée à la sonde, cherche continuellement à se mordre.

28 juillet : Elle cherche à escalader le grillage.

23 août : La malade s'est agitée au moment de la visite ; elle casse un pot à tisane et deux assiettes.

Le 13 mars 1907, certificat de situation : Est atteinte de débilité mentale avec diminution du sens moral et absence d'instincts sociaux ; crises d'hystéro-épilepsie, avec troubles intellectuels consécutifs et excitation violente, tentatives d'auto-mutilation ; la malade s'arrache des morceaux de peau avec les dents, a introduit dans son vagin douze compresses, tentative ancienne de suicide, refus d'aliments par intervalles. En ce moment, Mlle A... traverse une période calme et ne présente pas d'idées délirantes, mais conserve son état de déséquilibre psychique. Enfant assistée, n'a pas de parents.

19 mars 1907 : Cette malade qui présente un œdème de la jambe gauche, a opposé une résistance acharnée à son transfert à l'infirmerie où elle a cassé cinq carreaux dès son arrivée ; il a fallu la maintenir au lit pendant trois heures.

Le lendemain, interrogée par l'interne de service, elle parais-

sait calme, lorsque brusquement elle se précipite sur lui et le frappe d'un coup de poing au menton. Couchée, elle profite de ce qu'on lui avait laissé une main libre pour lui lancer un verre.

Le 22 août : Elle travaille à la cuisine.

Le 27 août : Nouveaux actes de violences contre le personnel : « Mlle A... a donné un coup de pied à Mlle G..., puis, au moment du déjeuner, elle s'est jetée sur cette infirmière, l'a terrassée en lui tirant les cheveux et lui a donné de violents coups de pied dans le dos ; elle a cherché à frapper d'autre infirmières, s'est précipitée sur Mlle L..., lui a tiré les cheveux ».

Le 30 août, « a giflé l'infirmière D... puis le docteur, au moment de la visite ».

12 septembre : « Ce matin, la malade a tiré les cheveux à Mlle F... ; au moment de la visite, elle s'est cachée sous un banc du jardin pour essayer de frapper M. le docteur ».

« Cette malade est très agitée, frappe dans les portes et fenêtres ; a cassé deux bouches de chaleur, elle crie à tue-tête, menace de casser la figure à tout le monde, cherche à se faire du mal et à se sauver, elle devient très violente, dit que si le docteur entre dans sa chambre, elle lui cassera la g... »

Enfin, le 23 mars 1908, elle est transférée à l'asile de Fains avec le certificat suivant : « Est atteinte de débilité mentale avec diminution du sens moral, crises d'hystérie, épilepsie ; alternatives de calme et d'excitation ; actes impulsifs par intervalles. Peut être transférée ».

En somme, durant son séjour ici, nous ne voyons dans aucun de ses certificats qu'elle ait été délirante ; mais par contre ses troubles du caractère se manifestent par des violences, de l'entêtement, elle ne veut pas se conformer au règlement, refuse de changer de quartier, et si on ne lui cède pas, elle brise tout ce qu'elle trouve et frappe qui elle peut. Elle sait bien qu'ici elle ne sera pas punie, quoi qu'elle fasse, et que par aucun moyen on ne l'obligera à travailler ; aussi elle se laisse aller à ses penchants sans essayer de les maîtriser et de se corriger.

Dans ces observations, nous nous sommes surtout attaché à étudier les anormaux à l'asile, sans insister sur leur

vie antérieure et leur jeunesse; nous voudrions montrer combien leur présence y est très désagréable pour les autres malades, pour le personnel, et qu'enfin eux-mêmes n'ont rien à gagner à vivre dans ce milieu.

Il ressort, en effet, de nos observations que l'anormale se montre particulièrement grossière à l'égard des autres malades, elle les insulte à chaque instant; il suffit qu'elle ait remarqué les habitudes d'une de ses compagnes pour qu'immédiatement elle vienne la contrarier, si une malade lit dans un coin, elle vient auprès d'elle, lui prend son livre, la dérange, si une délirante a des idées de grandeur, elle la taquine, se moque de ses idées et de sa tenue; fréquemment, s'en suivent des disputes, et parfois même, des batailles.

Orgueilleuse, elle sait tout faire, discute toutes les questions, ne peut écouter aucune conversation sans s'en emparer, ne laissant plus dire un mot à personne et obligeant tout le monde à écouter ses vantardises. Elle touche à tout, s'empare des ouvrages des autres malades, veut les faire. Elle éprouve du plaisir à voir souffrir et même à faire souffrir les autres, telle la petite Raymonde D... qui excitait une de ses voisines jusqu'à ce qu'elle se gifle elle-même.

Par moments, elles ont de violentes colères où elles menacent tout le monde et terrifient leurs compagnes; à chaque instant on se plaint qu'elles ont volé des provisions, des objets, même des porte-monnaie. Une malade travaille-t-elle dans le même quartier? vite elle lui fera des misères, dira du mal d'elle, et tâchera de lui faire perdre sa place.

De sa bouche, il ne sort que des propos obscènes qui choquent les autres malades et leur déplaisent; bien souvent les familles s'en plaignent avec raison. Il est certain que le voisinage d'une prostituée, peut avoir une influence

désastreuse sur la mentalité d'une femme débile à tendances érotiques.

Au point de vue sexuel, ce sont des perverties; elles doivent être l'objet d'une surveillance rigoureuse; bien souvent on est obligé de les séparer entr'elles, pour éviter des actes d'homosexualité.

Elles écrivent aux employés de la maison, aux médecins et sont heureuses, quand elles peuvent les voir; nous avons connu une malade qui a fait, à maintes reprises, des tentatives de suicide, pour qu'on aille chercher l'interne de garde, ce qui lui procurait le plaisir de voir un homme et de lui parler. Une autre se cachait quand elle urinait, et prétendait avoir de la rétention d'urine, pour se faire sonder par l'interne.

Essentiellement paresseuses, elles travaillent irrégulièrement et demandent à chaque instant à changer d'emploi; elles insinuent qu'elles font l'ouvrage des infirmières et qu'elles ne sont pas payées.

D'un caractère volontaire, elles se montrent désobéissantes, entêtées, difficiles à diriger. Elles se plaignent qu'on les brutalise et suggestionnent leurs parents qui oublient trop facilement les ennuis qu'elles leur causaient avant leur internement, et les croient sur parole.

La mère d'une d'elles, sur les dires de sa fille, se plaignait qu'on ne lui donnait pas à manger; une autre fit croire à sa sœur qu'elle avait la jambe cassée tandis qu'en réalité elle avait battu une infirmière.

Fréquemment, elles menacent et frappent même le personnel, sachant que les coups ne leur seront pas rendus. Nous avons relevé de nombreux faits de ce genre dans plusieurs de nos observations.

D'autres fois, elles excitent de jeunes imbéciles et provoquent dans leur quartier, de l'agitation, des rires ou des révoltes contre le personnel.

Lorsqu'on les contrarie, elles se vengent sur les objets, quand elles ne peuvent le faire sur les gens, cassent des assiettes, des verres, des carreaux, déchirent leurs effets, le linge, souillent le parquet avec leurs excréments, l'urine, et obligent ainsi les infirmières à nettoyer ce qu'elles ont fait.

Elles sont à la tête de tous les complots, elles incitent leurs compagnes à se plaindre; elles-mêmes font de nombreuses réclamations, contre la nourriture, contre le personnel, le linge est mal lavé, il faut qu'elles choisissent leurs draps; à table, elles exigent les meilleurs morceaux, trouvent toujours qu'on ne les sert pas assez bien. Enfin elles arrivent à organiser de véritables révoltes. A chaque instant, on est obligé de les changer de pavillon et de les isoler, car elles réunissent autour d'elles un petit comité et mettent le désordre complet dans un quartier ; nous avons vu bien souvent des surveillantes demander de séparer Mlle C... et Mme P..., sous peine de ne pouvoir plus maintenir l'ordre; ces faits se produisent surtout dans les quartiers de malades tranquilles, où elles sont plus facilement écoutées.

Elles trompent la surveillance, font souvent des tentatives d'évasion; à chaque instant on signale qu'elles ont essayé de sauter la grille qui entoure leur cour; elles nécessitent de la sorte des mesures de surveillance assez rigoureuses qui sont appliquées de ce fait à toutes les malades. Certaines, à cause de la surveillance qu'elles nécessitent ou à cause de leur violence, sont mises dans les quartiers d'agitées, et cela à leur grand préjudice, car elles s'y trouvent dans un milieu où elles ne peuvent travailler, et tombent alors dans l'oisiveté la plus absolue et perdent toute habitude de travail. On encourage ainsi leur penchant à la paresse, car beaucoup d'entr'elles viennent à l'asile, pré-

cisément pour ne pas travailler et refaire leur santé, fatiguées de leur vie de vagabondage et de privation, telle la malade D... de notre observation IV.

Enfin on en voit se livrer à une sorte de commerce, et ceci se passe plutôt dans les services d'hommes. Ils vendent du tabac, du vin et extorquent ainsi à leurs camarades, les quelques sous qu'ils n'ont pu leur voler directement.

Dans les services d'alcooliques, ils réussissent toujours à se procurer du vin ou autres boissons, gênant et neutralisant les efforts du médecin en exerçant une influence néfaste sur les convalescents.

Ils formulent de nombreuses plaintes, véritables tissus de mensonges, contre tout le monde; ils parviennent à expédier directement leurs lettres sans les faire passer par la voie administrative et provoquent ainsi des enquêtes inutiles.

Enfin, un jour, las de rester chez nous, repris de leur besoin du cabaret ou de vagabondage, ils demandent leur sortie, qu'on ne peut leur refuser car, comme le dit Marandon de Montyel: « Les pervers ne sont pas des aliénés; leur isolement dans un asile est en réalité un internement arbitraire; ils se rendent parfaitement compte de l'illégalité commise à leur égard, et quand ils veulent sortir, ils savent l'invoquer et l'invoquer avec cynisme. Incalculable est le nombre de ceux qui, sans vergogne, nous ont déclaré que nous pouvions les traiter de sales bougres, mais que nous étions un faussaire ne les déclarant aliénés, et que leur place n'était pas parmi les fous. Et en parlant ainsi, ils disent vrai ».

En somme, partout où ils sont ils mettent le désordre. Dans les quartiers de malades tranquilles, ils ont une influence néfaste sur les convalescents et les lucides, sont la terreur des malades, insupportables par leurs tendances

perverses; ils motivent les plaintes légitimes des familles en donnant le mauvais exemple et en tenant des propos obscènes devant des enfants qui, pour être malades, n'en ont pas moins le droit d'être respectés.

Ils forment des complots qui, dans certains cas, peuvent avoir des suites fâcheuses, et bien souvent ils joignent le geste à la parole et après avoir menacé le médecin ou les infirmiers, ils se jettent sur eux quand ils peuvent et cherchent à leur faire du mal.

Comme le dit le docteur Sérieux, la présence dans les services ordinaires de ces sujets anormaux, vicieux, de ces délinquants d'habitude, de ces criminels-nés, a de graves inconvénients pour ceux qui voient dans les asiles autre chose qu'une garderie d'incurables, et qui veulent leur maintenir ou leur donner le caractère d'un hôpital pour les maladies du système nerveux.

Leur indiscipline, leurs penchants agressifs, leurs mauvais instincts, leur tendance à la révolte, leurs tentatives d'évasion, nécessitent une surveillance spéciale et obligent ainsi le médecin à restreindre la liberté dont pourraient, sans inconvénients, jouir les autres malades au milieu desquels ils vivent. Ils portent, en effet, le désordre dans tous les quartiers où on les place successivement; ils sont la terreur des sujets tranquilles et même du personnel; ils cherchent et réussissent souvent à se procurer des boissons alcooliques, ils servent de meneurs pour d'autres malades, débiles d'intelligence, et faciles à entraîner; ils font des tentatives d'évasion, des complots, fomentent des révoltes, adressent de tous côtés des réclamations; sur tous, ces anormaux exercent une action d'autant plus pernicieuse qu'en général ils ont conservé leur lucidité.

Souvent ils ont commis des délits; quelques-uns ont partagé leur existence entre la prison et l'asile; leurs tendan-

ces perverses les rendent insupportables pour les malades qui doivent vivre avec eux, en contact permanent de jour et de nuit.

Désarmé en présence de ces sujets sur lesquels la thérapeutique ordinaire n'a point de prise, non plus que le traitement moral, le médecin se voit souvent obligé, pour éviter des évasions, ou assurer le repos des autres malades, de les placer dans des quartiers d'agités. Or, il faut l'avouer, ce n'est là qu'un pis aller: la place de ces anormaux n'est pas dans une section d'agités ou d'ailleurs ils sont condamnés à l'oisiveté. Les dégénérés vicieux le savent, formulent des réclamations, qui peuvent, au premier abord, paraître justifiées et sont là encore une source de conflits. Essaye-t-on de leur donner satisfaction et de les placer de nouveau avec des sujets plus tranquilles, on est alors obligé de restreindre la liberté qu'on cherche à donner à ces derniers: l'open-door devient difficilement applicable, et de nombreux malades, paisibles, se voient privés de cette quasi-liberté, à laquelle ils attachent un très haut prix, par suite de la présence de deux ou trois sujets malfaisants nécessitant une surveillance continue.

On voit donc les graves conséquences des errements actuels. Il faut donc débarrasser nos asiles, hôpitaux, de ces déséquilibrés, qui n'y sont pas à leur place, puisque, en réalité, ce ne sont pas des malades du cerveau, mais bien des infirmes.

Il ne viendrait à l'idée de personne d'envoyer des sourds-muets dans des services d'oto-rhino-laryngologie, ni des aveugles de naissance dans des services d'ophtalmologie; il n'y a pas plus de raisons pour mettre les anormaux dans les asiles d'aliénés, tels qu'ils sont organisés actuellement.

CHAPITRE II

RÉACTIONS ANTISOCIALES DES ANORMAUX CONSTITUTIONNELS EN LIBERTÉ

En liberté, ces êtres, complexes et hétérogènes, sont absolument incapables de se conduire d'une façon raisonnable, à chaque instant ils ont des démêlés avec la justice, montrant ainsi qu'ils sont des inadaptables.

Nous résumons, à ce sujet, cinq rapports médico-légaux, que le docteur Riche, médecin en chef à l'hospice de Bicêtre, a bien voulu nous communiquer et qui montrent bien les réactions antisociales de ces sujets, qui, fréquemment, ont à répondre devant les tribunaux de délits ou même de crimes.

L'observation publiée par le docteur Belletrud et deux observations prises dans la littérature médicale, nous permettent de montrer la gravité des actes que ces déséquilibrés sont capables d'accomplir, et les dangers permanents, sans cesse grandissants, qu'ils font courir à la société entière.

Observation VIII

(Observation due au docteur Riche)

Vagabondage. — Condamnation et internements multiples

C... Camille-Georges, âgé de 37 ans, arrêté le 26 janvier 1913, à 3 heures du matin, sur les berges du quai des Tuileries, où il était couché et endormi sur des colis. Il déclare être en état de vagabondage depuis 3 mois, ne peut fournir aucune justification

de travail depuis ce temps. Il vient de l'asile de Mont-de-Marsan, d'où il est sorti le 31 octobre 1912. A sa sortie de l'asile, il est allé en Espagne, puis est revenu à pied à Bordeaux, puis à Tours, où il est arrêté pour vagabondage et gardé 6 jours; on lui remet un billet de chemin de fer pour Blois, où il reste à l'hôpital du 20 au 28 décembre, pour une blessure au pied. Ensuite, parti en chemin de fer, il parvient à Orléans et finalement arrive à pied à Paris en demandant du pain dans les fermes.

A l'examen, C.... se présente sans souliers ni chaussettes, disant qu'il n'en a pas besoin et que les chaussures le blessent. Calme, il répond volontiers aux questions du médecin-expert, et lui apprend qu'il n'a pas connu son père; sa mère est morte de bonne heure et il a été élevé par un conseil de famille. Il est placé successivement dans deux collèges, puis dans un lycée à Paris, fait ses études secondaires jusqu'au baccalauréat, où il échoue deux fois. Il s'engage alors dans l'infanterie de marine, va passer deux ans au Tonkin; là, à la suite d'une fièvre jaune, il aurait eu des troubles cérébraux. Rapatrié en 1899, il commence à se faire interner tantôt à l'asile, tantôt à la prison.

Voici le résumé de son dossier judiciaire:

20 août 1899: Prend une voiture sans payer, divagation au poste; on le conduit à l'infirmerie spécial, d'où il est envoyé à Villejuif, où il reste 5 ans, et n'en sort que le 29 octobre 1904.

Janvier 1905. — Vient à Villejuif avec un individu qui a tiré des coups de revolver devant l'asile.

25 janvier 1905: Vagabondage, tentative d'incendie, a allumé un feu dans l'asile de Villejuif, où il s'est introduit en passant par-dessus le mur. Un rapport médico-légal des docteurs Dubussu et Dupré conclut à la mise en liberté.

17 juin 1905: Arrêté pour vagabondage; reste à Nanterre jusqu'au 19 mai 1906.

16 janvier 1908: Arrêté pour vagabondage.

9 février 1908: Arrêté pour vagabondage.

14 mars 1908: Arrêté pour vagabondage.

17 mai 1908: Arrêté pour vagabondage.

11 octobre 1908: Est mis à Nanterre jusqu'au 7 décembre 1908.

13 mars 1909: Arrêté pour vagabondage.

15 avril 1909: Arrêté pour vagabondage.

15 octobre 1909 : Arrêté pour vagabondage.

23 février 1910 : Voies de faits sur agents. Donne lieu à une expertise du docteur Roubinovich et est envoyé à Villejuif ; il s'évade le 19 février 1912 ; il est arrêté quelques jours après et examiné par le docteur Dupré, qui conclut à la non-réintégration.

En avril 1912, il est arrêté à Villejuif, où il s'est introduit par-dessus le mur ; l'examen du docteur Bonnet conclut à son internement et il est renvoyé à Villejuif, proposé pour le service des aliénés difficiles.

Enfin, en juin 1912, il est envoyé en transfert à Mont-de-Marsan, d'où il revient à Paris en janvier 1913 pour se faire arrêter dans les conditions que nous savons.

C... a des périodes d'excitation : « Alors, dit-il, l'insomnie me prend, puis l'agitation, et je me mets à parler ; c'est malheureux ; je vis comme ça pendant 2 ou 3 mois, puis je suis abruti et j'ai envie de dormir tout le temps. Quand je me suis évadé de Villejuif, *il y avait un an que j'étais tranquille, il fallait que je fasse des bêtises.* Dehors je bois et je fais aussi des bêtises, mais *c'est la liberté qui me gêne* ».

Si on lui parle de son avenir et du sort qui lui est destiné, il répond « qu'il n'y peut rien et qu'on peut faire de lui ce qu'on voudra ; s'il est remis en liberté, il sera bien sûrement arrêté le lendemain ».

En fait, C... a passé depuis 1899 la plus grande partie de sa vie tantôt en prison, tantôt à Nanterre et tantôt dans les asiles.

Il est examiné 5 fois au point de vue mental ; 3 fois les rapports ont constaté de la dégénérescence mentale avec excitation périodique, instabilité mentale, sentiments exagérés de la personnalité, perversions des instincts, et ont conclu à l'internement.

Deux fois ils ont conclu au non-internement, tout en constatant que le sujet est un débile, déséquilibré, à responsabilité atténuée, dont la puérilité et l'imagination de l'acte ne nécessitent pas le réinternement.

Enfin, le médecin-expert chargé de l'examiner actuellement, conclut à l'irresponsabilité et demande son internement par suite de l'état de dépression où se trouve C..., état qui le rend incapable de subvenir à ses besoins.

Nous nous trouvons donc encore en présence d'un de ces indi-

vidus qui, considérés tantôt comme délinquants, tantôt comme aliénés, sont envoyés des prisons aux asiles et des asiles en prison en passant par la société, où ils se mettent en contravention avec la loi et où chaque fois ils occasionnent des dépenses assez élevées. Ainsi, dans le cas actuel, C... a donné lieu en treize ans à six expertises médico-légales, a été interné quatre fois dans des asiles et a été l'objet de nombreuses condamnations. C'est donc un individu dangereux, contre lequel la société a le droit et le devoir de se défendre. D'autre part, c'est un malade, ou plutôt un infirme, et il a droit à une assistance de la part de la société.

Observation IX

(Docteur Riche. — Rapport médico-légal)

Débilité mentale. — Vagabondage. — Instabilité. — Nécessité d'une direction morale.

T... François-Julien, 16 ans, détenu, inculpé de vagabondage, arrêté le 16 novembre 1913, à minuit, aux Halles, où il était couché et endormi; il a déclaré être sans domicile et sans moyens d'existence.

D'après les renseignements de la mère, T... serait né à 8 mois après une grossesse durant laquelle la mère était rendue très malheureuse par son mari; il était chétif, pesant à peine 4 livres, et fut très difficile à élever; des convulsions, à sa naissance, obligèrent à lui donner des bains sinapisés.

N'a pas fait de grandes maladies. Il se mettait parfois dans de violentes colères; il s'est sauvé deux ou trois fois de la maison à la suite de réprimandes; généralement son caractère était faible et doux. Ses parents sont divorcés depuis huit ans parce que le père était un ivrogne.

Elevé au début chez les frères, il a été placé ensuite à une école, rue Keller; il sait lire, écrire et un peu compter. Il fit un apprentissage dans la quincaillerie, la bijouterie, le cartonnage, mais il n'avait pas de mémoire et ne se rappelait plus après huit jours ce qu'on lui avait expliqué. Aussi ses patrons avaient-ils dit à sa mère que pour son fils « il fallait chercher une routine ».

Lorsqu'il était chez sa mère, plusieurs fois le père l'aurait emmené au cabaret et dans d'autres mauvais lieux. Le père l'avait gardé un an avec lui.

En mars 1913, il a été arrêté une première fois sur la plainte d'un patron, à qui il aurait détourné de l'argent qu'il était allé encaisser. L'inculpé prétend l'avoir perdu. La mère dit que cela lui arrivait fréquemment chez elle. Placé par M. Rollet dans la Somme, il n'a pu y rester, étant trop faible pour les travaux de culture.

Rapatrié par le patronage, il est employé aux environs de Paris, mais il se dispute avec ses patrons. Replacé à Rouvès par le patronage, il s'est sauvé avec un camarade, et ensemble ils reviennent à pied vers Paris.

Il travaille pendant 16 jours dans l'Yonne chez un patron, qui dit de lui : « Il n'était pas adroit, mais il avait de la bonne volonté, était poli et honnête ».

Arrêté aux environs de Paris comme vagabond, il est détenu 7 jours ; puis revient à pied à Paris en juin 1913. Là, après avoir couché dehors, il vient revoir sa mère et cherche une place par les agences.

Il entre rue des Saints-Pères, chez un pâtissier, mais il n'y reste qu'une demi-journée, car il ne mettait pas d'entrain au travail et s'était battu avec un autre employé. Ce même soir il fut arrêté.

A l'examen, T... se présente correctement, mais il semble comprendre difficilement ce qu'on lui demande et on a du mal à lui faire raconter son histoire. Lorsqu'on lui parle de son avenir, il dit « qu'il pourrait bien avoir une place dans un hôpital où on prend de petits jeunes gens pour faire un petit travail ».

Au point de vue physique, c'est un infantile avec nombreux stigmates de dégénérescence.

En résumé, T... est un débile physique et intellectuel dont la responsabilité doit être très atténuée.

Il lui est difficile de se conduire seul, mais ce n'est cependant pas un malade d'asile ; une direction sérieuse lui serait nécessaire.

Observation X

(Docteur Riche)

Vols. — Fugues. — Instabilité. — Colères. — Nécessité d'une direction ferme.

D... Victor-Louis, 18 ans, inculpé de vol et abus de confiance.

Arrêté le 19 octobre 1913 chez un patron boucher, où il était depuis huit jours. Il avait présenté des factures falsifiées à des clients et déménagé avec deux coaccusés de la chambre où il habitait, un matelas, deux oreillers et deux roues de bicyclettes. Ces objets ont été vendus par ses complices et il a reçu 2 francs pour sa part. L'inculpé reconnaît les faits et dit pour s'excuser que son patron ne le payait pas suffisamment.

D... a déjà été arrêté: 1° à Boulogne-sur-Mer avec un camarade pour voyager sans billet, il est resté 6 jours à la maison d'arrêt; 2° à Meaux, où il était allé à pied avec un camarade. Enfin, il est inculpé, en plus des faits qui lui sont reprochés ci-dessus, d'avoir essayé de vendre, aux Champs-Elysées, une épingle de cravate volée par deux camarades.

D'après les renseignements de la police, D... serait un mauvais sujet dans toute l'acception du terme et un incorrigible qui ne fréquentait que des voleurs. A plusieurs reprises, le père, qui est sous-brigadier, est venu se plaindre au commissariat de son fils et demander son envoi en correction.

D'après lui, D..., sans être fou, n'a pas tout son esprit. Il est allé à l'école, mais il n'a pu passer son certificat d'études.

A 13 ans il est placé en apprentissage successivement chez un charcutier, dans un atelier de soudure, chez un épicier, chez un marchand de vin restaurateur, où il n'est pas resté parce qu'il se disputait avec la bonne et se trompait sans cesse de plats. Dans les différentes maisons où il était placé, il travaillait bien, mais il s'en allait parce qu'il n'était pas assez payé.

Son père ajoute: « Mon fils n'est pas un mauvais garçon, mais il est faible et se laisse entraîner par de mauvais camarades. Ce n'est que depuis cette année qu'il se conduit mal, depuis qu'il a fait la connaissance d'un camarade avec qui il a accompli ses fugues ». Il entre parfois dans de violentes colères: « il a les

nerfs plus forts que le sang ». N'aurait pas de vices au point de vue génital.

Peu développé pour son âge, il présente un certain nombre de stigmates physiques de dégénérescence.

L'expert conclut à la débilité physique et intellectuelle avec colères, fugues, qui n'est pas suffisante pour entraîner l'irresponsabilité, mais qui doit être prise en considération par le tribunal.

D... n'est pas un malade à placer dans un asile, mais une direction sérieuse et ferme lui est nécessaire.

Observation XI

(Docteur Riche)

Pédérastie. — Vagabondage. — Instabilité. — Paresse. — Amoralité. — Nécessité d'une éducation surveillée.

R... Georges-Raymond-Pierre-Alfred, âgé de 17 ans, inculpé d'avoir été trouvé à Paris, le 1er mars 1913, en état de vagabondage. Il est, de plus, un pédéraste, comme l'indique le rapport de police suivant. Connu par les agents depuis six mois, pour se livrer au racolage des hommes, sur les boulevards et aux promenoirs des théâtres, il a été arrêté au moment où il se livrait à son manège habituel; on a trouvé sur lui six lettres passionnées d'un ami, avec lequel il semble avoir entretenu des relations plus suivies. R... a avoué que depuis six mois il ne travaillait pas et se livrait à la pédérastie, dont il tire ses seules ressources. Il se défend d'être en état de vagabondage, car son ami lui payait sa chambre et sa nourriture.

Jusqu'ici, R... n'a jamais été arrêté ou condamné, et les renseignements pris sur lui ne sont pas défavorables.

R... est enfant naturel, né aux colonies, de mère non dénommée, qui avait déjà un autre enfant idiot.

En nourrice, il était chétif; à 10 ans, il aurait été opéré de végétations adénoïdes.

A l'école, il a passé le certificat d'études à 12 ans et demi, mais il apprenait difficilement, sa conduite était passable, sa tenue médiocre, son caractère sournois, assez intelligent mais paresseux. D'après le père, la volonté est faible, et il pense que c'est sous l'influence d'individus qu'il a quitté la maison paternelle.

Il n'a pu apprendre un métier en raison du manque de capacité intellectuelle. Après être resté deux ans chez son père, il a été successivement 5 mois chez un doreur, dans une maison d'exportation, dans une maison de chapeaux, chez un pharmacien, dans une librairie, où il gagnait 65 francs par mois.

Il s'entendait assez bien avec son père et ses frères, mais il aurait quitté la maison à la suite d'une observation qu'on lui aurait faite pour avoir découché une nuit. Il affirme avoir été débauché par un camarade, qui l'a mis en rapport avec d'autres pédérastes, et rapidement il a été au courant des habitudes et des endroits du racolage; il raconte plutôt naïvement les actes auxquels il se livrait. Il conduisait ses clients dans un hôtel de la rue Montmartre et recevait des sommes variant de 5 à 20 francs. Il avait trouvé ces temps derniers un ami qui lui était très attaché.

Ce qui l'attirait, c'était le moyen facile de gagner de l'argent et le fait de mener une existence en somme beaucoup plus agréable que n'est celle d'apprenti ou de garçon de courses. Ce n'est pas par perversion sexuelle qu'il faisait ce métier, car il préférait pour son plaisir avoir des relations avec des femmes.

Il présente une voûte palatine en ogive, des dents en surnombre. Ses organes génitaux sont bien développés, l'anus légèrement enfoncé, mais on ne trouve aucune lésion.

En somme, R... se présente comme un débile congénital physique et mental. Les actes dont il est inculpé sont en rapport avec sa mentalité; cependant il est plutôt un débile avec peu de défense contre les suggestions mauvaises qu'un vicieux.

L'inculpé, qui paraît susceptible d'amendement, pourrait profiter d'une éducation surveillée et bien comprise.

Observation XII

(Docteur Riche)

Escroquerie. — Vols au préjudice de sa famille. — Kleptomanie. — Orgueil. — Instabilité.

Ma... Gaston-Honoré, âgé de 19 ans, détenu, inculpé d'escroquerie, arrêté le 4 octobre 1913, à 10 heures du soir, accusé par son patron d'avoir fait établir dans une maison de crédit des

chèques au profit de tiers, qu'il a essayé de toucher ensuite, sans succès d'ailleurs, car ils n'étaient pas acquittés, et cela au moyen de fausses lettres avec écriture et signatures imitées.

Au moment de son arrestation, on a trouvé sur l'inculpé les deux chèques non touchés, mais sur lesquels un faux acquit avec signature avait été placé. Dans la chambre qu'il habite à Paris, on a trouvé des essais de signature de son patron et différents papiers constituant une sorte de code de cambriolage.

Il avait quitté la place où il était employé depuis six semaines comme dactylographe, à 150 francs par mois, pour suivre comme secrétaire un général, qui épousait une Créole au Mexique.

En ce qui concerne les notes de cambriolage, M... déclare que ce sont des notes personnelles, des études spéciales qu'il fait à ce sujet; elles sont rédigées depuis deux ans et proviennent de recherches et de lectures faites dans les journaux et des volumes. Il ajoute qu'il n'a jamais commis de vol au préjudice de personnes étrangères à sa famille.

Il déclare qu'il est venu à Paris dans l'intention de se procurer de l'argent en commettant des faux. Il regrette d'avoir agi ainsi à l'égard de son patron, qui a toujours été bienveillant pour lui.

Au point de vue physique, est un petit garçon mal constitué en retard dans son développement.

Son père, alcoolique, serait mort à 33 ans et sa mère à 35 ans d'une affection cardiaque; il aurait été orphelin à l'âge de 5 ans.

Il a été recueilli par une sœur de sa mère, placé dans un pensionnat tenu par des religieux; il a obtenu le brevet élémentaire et a préparé successivement sans succès l'Ecole normale de Laon, d'Arras, la marine marchande. Il s'est engagé et a été réformé pour bronchite chronique après un an de service. Il est resté ensuite deux mois chez son oncle, à Saint-Quentin, où il apprit à conduire les automobiles, puis vint à Paris parce qu'il s'ennuyait.

Il n'a jamais eu affaire à la justice; mais sans qu'on ait rien de grave à lui reprocher dans sa famille, on se plaint du défaut de suite dans ses idées, de ses mauvaises fréquentations, et on le considère comme un garçon égaré, qui ne pourra jamais rien faire de bien.

L'art du cambriolage est chez lui une idée fixe. « J'ai déjà, dans ma famille pris de l'argent et des objets, aussi bizarres

qu'inutiles, au point qu'après j'en étais embarrassé. Lorsqu'un objet me tentait, je ne le prenais pas tout de suite, mais je cherchais la façon dont je pourrais me l'approprier adroitement; c'était comme un sport. » Ce qui le passionne de préférence, c'est le cambriolage avec fausses clefs, le rat d'hôtel, le perceur de coffres-forts; il dit: « Je sais manier le chalumeau et conduire une auto, ce qui est souvent utile ».

Il avoue son impuissance à se diriger seul: « Il faudrait que je sois surveillé, que je travaille près d'un homme, qui me guide. Je n'ai jamais eu personne pour me conseiller, aussi je me suis fait une façon de vivre à part et je m'en rends très bien compte, mais ce n'est pas maladif, c'est dans mon naturel ».

En somme, par ses propos et sa façon de les exprimer, M... se présente comme un débile intellectuel, qui énonce ses idées avec importance, sans se rendre compte de leur insanité ou de leur ridicule; il est heureux de se rendre intéressant, a une haute idée de lui-même; d'autre part, jusqu'à aujourd'hui, il s'est toujours montré instable.

Cet état ne l'empêche pas de se rendre compte de ses actions, et il peut en répondre devant la justice, mais il est cependant de nature à lui attirer l'indulgence du tribunal.

Observation XIII

Vol et désertion. — Simulation, débilité intellectuelle. — Amoralité complète, instabilité constitutionnelle.

(Par le docteur Belletrud, directeur-médecin à l'asile d'aliénés de Pierrefeu)

M..., inculpé du vol d'une mule accompli dans une foire avec le nommé F..., est envoyé en observation à l'asile de Pierrefeu, où nous avons eu l'occasion de l'examiner à maintes reprises, et dont nous rapportons l'observation publiée par le docteur Belletrud dans les *Annales médico-psychologiques* de mars 1912.

A son arrivée à l'asile, il déchire ses vêtements, refuse de manger, répand ses excréments partout, s'en barbouille.

Il est impossible d'obtenir aucun renseignement de lui; mais son état morbide ne paraît répondre à aucun cas connu de maladies mentales, et après une quinzaine d'observations le médecin-

expert a la conviction que M... est un simulateur; il l'abandonne alors à lui-même, complètement isolé dans une cellule et très surveillé, non sans l'avoir averti que, puisqu'il est fou et considéré comme très dangereux, il va vivre désormais dans les conditions où il se trouve.

Une semaine ne s'était pas écoulée que M... demande spontanément à parler au médecin et déclare qu'il « a fait le fou » parce qu'il ne se trouvait pas bien à la prison, le juge d'instruction l'ennuyait de ses questions, et parce que, reconnu fou, il espérait échapper à la rélégation, être placé dans un asile, d'où il sortirait un jour ou l'autre, ou duquel il s'évaderait plus facilement que de la prison. C'est alors qu'on put obtenir de lui le récit de sa vie et la reconstituer.

M... est âgé de 24 ans. Il est né en 1887, le 8 août. C'est actuellement un homme grand très musclé, qui n'offre aucune trace de dégénérescence physique. Rien d'anormal dans les organes.

Il porte une série de tatouages qui lui ont été faits à la maison de correction d'Aniane ou au bataillon d'Afrique. On remarque douze cicatrices, irrégulièrement réparties sur le dos, la poitrine et l'abdomen. Ces cicatrices sont linéaires, régulières et paraissent provenir de coups de couteau. Une de ces cicatrices, située à la région épigastrique, est mal consolidée et saigne de temps en temps. Elle a été ouverte à deux reprises par M... lui-même, à la prison, dans un accès de colère, et à l'asile pour faire croire à une mutilation. Ces plaies et cicatrices sont de la même date. De plus, on remarque sur le cuir chevelu quelques cicatrices plus anciennes, superficielles, n'intéressant pas l'os.

M... est en ce moment en très bonne santé. Il a beaucoup engraissé pendant les dernières semaines de son séjour à l'asile.

Le père de M... était céramiste à Menton et travaillait à cette époque assez régulièrement. Il buvait beaucoup et boit encore, surtout de l'absinthe. Il a fait depuis divers métiers, dirigé des fabriques de faïence à Apt et à Aix-en-Provence; tenu une maison de tolérance à Manosque, et actuellement il fait jouer dans les foires aux jeux de hasard. C'est un homme très violent, très brutal. Il a frappé souvent et très fort M..., qui porte, si on l'en croit, les marques de sa brutalité dans ses cicatrices du cuir chevelu.

La mère de M..., atteinte d'une gastrite chronique, buvait beaucoup de vin.

M... a eu deux frères, morts tous deux: un en bas âge, l'autre un peu plus âgé, ce dernier de diphtérie.

Dans les antécédents pathologiques personnels de M..., on relève le croup à 8 ans; quelques traumatismes craniens légers entre 8 et 11 ans. A 18 ans, étant à Aniane, il est frappé d'insolation avec congestion cérébrale. Plus tard, il eut une otite gauche qui, après avoir très peu suppuré, est devenue chronique.

Les accidents qui ont marqué l'enfance de M... n'ont aucun rapport avec ses anomalies psychiques. L'insolation elle-même n'est pas à retenir comme cause, puisque l'inculpé avait, avant elle, manifesté de telles tendances vicieuses qu'on avait dû le placer en colonie pénitentiaire. Il faut tenir compte, au contraire, de ce fait que M... est fils d'alcoolique et que son père a lui-même un caractère emporté et une instabilité qui l'a conduit, de métier en métier, à la misère et au vagabondage. Il y a, dans cette ascendance, l'explication des tares considérables que nous trouvons dans le psychisme du fils.

Dès son enfance, M... a présenté un caractère indomptable et la mauvaise éducation qu'il a reçue a encore aggravé ses tendances. Il quitta Menton très jeune avec sa famille et fut envoyé à l'école, chez les Frères, à Apt. Il y resta jusqu'à 12 ans, mais n'y apprit qu'à lire et à écrire. Il manquait l'école trois ou quatre fois par semaine. Il faisait alors de véritables fugues et son instabilité constitutionnelle se traduisait déjà par sa tendance au vagabondage. Il partait de chez lui à la moindre contrariété, le plus souvent parce que son père le battait. Il restait deux ou trois jours à errer dans la campagne, puis son père le faisait rechercher et on le ramenait à la maison. Il se nourrissait de fruits en été. Mais en hiver il n'hésitait pas à voler les sacs des ouvriers agricoles pour s'emparer de leur dîner. Il s'est enfui ainsi plusieurs fois avant l'âge de 12 ans.

Dès son bas âge, M... a commis des petits vols domestiques. C'est à la suite du vol d'une pièce de 5 francs qu'il a reçu de son père la correction qui lui a laissé les cicatrices du cuir chevelu.

Vers l'âge de 13 ans, il vient à Aix avec ses parents. Là, il

allait voler les poules et les lapins des voisins pour essayer de les vendre ; quand il ne pouvait les emporter, il les tuait.

Dès l'âge de 14 ans, il ne peut plus supporter la vie familiale. Il s'enfuit et son père, lassé, le laisse tranquille.

M... est alors bien développé. Il profite de ses avantages physiques pour se placer à Aix comme manœuvre maçon chez un entrepreneur, ami de son père. Il travaille pendant quelques jours, puis vole à son patron un litre de pernod, le boit, se grise et ne revient plus. Il se place chez un autre patron et, de suite, vole un gros robinet de cuivre. On s'aperçoit du vol. Il remet le robinet à sa place, mais est néanmoins congédié.

Il habitait alors en hôtel une chambre qu'il avait louée pour quinze jours et dont il ne paya pas la location. Il y vole 30 francs à un voyageur et part en chemin de fer pour Marseille, qu'il voulait visiter depuis longtemps. Il dépense son argent et revient à Aix. Sans chercher à rentrer dans sa famille, il essaye de s'embaucher. Mais il est connu pour ses vols, dans la petite ville, et il ne trouve pas de travail. Apprenant que son père le recherche, il se cache dans la campagne. Pendant un mois il rentrait de grand matin dans Aix, volait le pain que les boulangers déposent dans les corridors et repartait dans les champs. La nuit, il couchait dans les cabanes.

Des voisins de son père connaissaient à peu près son gîte ; ils avertissent le père, qui prévient la police. Une nuit, M... est pris dans un cabanon, y ayant signalé sa présence par le feu qu'il y faisait pour cuire des pommes de terre. Son père avait eu, vers cette époque, l'idée de le placer à l'asile d'Aix, mais n'y put réussir.

En février 1903, M..., qui a 15 ans, est alors mis en correction à la Colonie pénitentiaire d'Aniane. Il en sort à 18 ans, sans qu'on ait eu à se plaindre de sa conduite. Il y a appris le métier de maçon. Cependant, suivant l'inculpé, il y a fait une tentative d'évasion et s'y est grisé chaque fois que l'occasion s'est présentée.

En sortant d'Aniane, à 18 ans, il avait 50 francs de pécule et un habit neuf. Il se rend à Toulon pour s'engager dans l'infanterie coloniale, car la vie d'aventures l'attirait, comme beaucoup de ces instables. Mais son père refuse son consentement. Cet

homme tenait alors une maison de tolérance à Manosque et préférait garder son fils avec lui. M... revient à Manosque, mais la vie que mène son père ne lui plaît pas. Il se rend à Marseille, puis à Aix. Il n'a plus d'argent. Il vend ses effets et revient chez son père. Celui-ci l'emploie pendant quelques mois à nettoyer l'établissement.

En 1905, il travaille quelques mois à Manosque comme maçon et le reste du temps avec son père, dont on a fermé la maison. Pendant cette dernière période, n'ayant pas d'argent et son père le nourrissant mal, il commet de nombreux vols d'aliments.

Il fait alors connaissance d'une femme et part avec elle pour Volx. Il fait le voyage pour la placer dans une maison de tolérance, dont le tenancier lui donnera quelque argent pour cette recrue.

La femme, ne connaissant pas son nouveau patron, confie son porte-monnaie contenant 28 francs à M..., qui part en se l'appropriant. Une plainte ayant été déposée, M... est arrêté et condamné à six mois de prison.

C'est, à son dire, pendant cette détention qu'il a songé pour la première fois à simuler la folie. Un médecin visitant un prévenu aliéné, vint voir également M..., l'interrogea et lui dit qu'il l'enverrait à l'asile s'il était de nouveau condamné.

A sa sortie de prison, il reprend son existence vagabonde dont les étapes se trouvent marquées, en 1907, par deux condamnations pour infraction à la police des chemins de fer et une pour vagabondage. Cette dernière serait volontaire, à son dire, M... ayant préféré le séjour de la prison aux misères de l'hiver.

Dans la suite, il réussit à se placer à Marseille, comme commissionnaire, au Palais de Cristal. Il prêtait la main aux machinistes et portait les bagages. Il travaille six mois. Un jour, il porte les colis d'un voyageur à bord d'un paquebot. On s'aperçoit qu'il manque des tringles en cuivre. Il est arrêté et condamné sur appel à quatre mois de prison.

C'est à Marseille, à ce moment, qu'il a fait connaissance de B..., qu'il allait retrouver plus tard à la maison d'arrêt de Nimes.

Sortant de prison, il rejoint son père et sa mère, qui sont devenus forains. A une fête, à Manosque, il se grise, quitte son père, erre quelques jours entre Aix et Apt, et dans cette dernière ville

commet une agression à main armée avec guet-apens. Il purge à Nimes une peine de trois années de prison.

Libéré en 1911, il est dirigé sur Tunis pour y accomplir son service militaire au 4e bataillon d'infanterie légère. Il en part une première fois au bout de quinze jours, mais est repris. Bientôt, il repart de nouveau, réussit à s'embarquer sur un paquebot et à débarquer à Marseille (juillet 1911).

Là, il se procure un peu d'argent et se rend à Gênes. Dans cette ville (15 août), à la suite d'une discussion, il est frappé de plusieurs coups de couteau qui ont laissé les cicatrices qu'il présente sur le tronc. Soigné à l'hôpital, il quitte Gênes aussitôt remis (15 septembre) et revient à Marseille, où il mène une existence misérable pendant plusieurs semaines.

Là, il rencontre le sieur F..., qui lui propose de s'associer à lui pour faire la contrebande de l'alcool. Le 29 septembre, il est impliqué dans le vol d'une mule avec ses harnais dans une foire et arrêté par la gendarmerie.

L'examen de cette vie met en lumière quelques faits intéressants.

Dès son enfance, M... a fait preuve d'une grande instabilité. Il se sauvait sans cesse de chez son père; faisant de véritables fugues, vivant en vagabond. Plus tard, ce besoin de déplacement s'est traduit par plusieurs condamnations pour vagabondage ou infraction à la police des chemins de fer.

Une autre perversion, importante médico-légalement, est la tendance au vol. Dès le plus bas âge, M... a volé, d'abord ses parents, plus tard les voisins, puis ses patrons. Il a souvent volé sans besoin. Quand il prit, étant tout enfant, cette pièce de 5 francs, il ne savait qu'en faire. Il réunit alors les enfants du voisinage et les conduisit tous chez le pâtissier.

Ces deux tendances au vol et au vagabondage sont constitutionnelles chez cet homme. Elles constituent les deux facteurs principaux qui ont fait de M... un délinquant habituel. Elles se sont probablement développées sur ce terrain prédisposé parce qu'elles n'ont trouvé en face d'elles, dans le bas âge, qu'une éducation extrêmement insuffisante et parce que M... a vécu dans un milieu particulièrement mauvais. Le seul procédé d'éducation usité par le père de M... a été la correction physique. Elle a

complètement échoué chez cet être fort et très résistant à la douleur.

D'autre part, M... n'a jamais eu que de mauvais exemples sous les yeux. Il a été élevé par un père buveur dont la moralité n'était pas très développée, puisqu'il préférait voir son fils vivre parmi les prostituées plutôt qu'au régiment.

Quelle influence aurait eue sur ces tendances anormales une éducation bien dirigée, appliquée dès le bas âge? C'est un problème qui chez M... se pose aujourd'hui trop tardivement.

Enfin, l'alcool a joué son rôle. Le père a bu et a procréé l'individu aujourd'hui inculpé, et l'alcool semble ici la principale cause de la dégénérescence que nous constatons. Mais M... est aujourd'hui également un buveur. L'alcool n'a pas encore produit chez lui une intoxication chronique. On ne trouve aucun signe d'alcoolisme chronique. Mais cependant l'usage d'alcool est devenu un besoin et l'ivresse le plus grand plaisir. Quelquefois on note son influence dans les délits passés. C'est un litre de Pernod que M... vole à un de ses patrons. Plus tard, il était ivre quand il commit son vol à main armée... Cependant on ne trouve chez M... aucune des réactions médico-légales propres aux ivrognes. L'explication se trouve dans ce fait que, contrairement à l'habituel, le caractère violent de M... s'adoucit quand il est ivre.

De telles perversions instinctives ne pouvaient exister chez M... sans d'autres anomalies psychiques. L'examen des facultés mentales nous en décèle de nombreuses.

L'intelligence est très faible dans son ensemble. La mémoire est mauvaise. C'est à peine si M... peut nous dire la date de sa naissance, et ce n'est qu'après réflexion qu'elle lui devient certaine. Il ne se rappelle ni le quantième du mois, ni depuis combien de jours il est enfermé. Les dates des événements marquants de sa vie sont confuses. Il n'a pu, malgré sa bonne volonté, nous donner en une seule fois la liste exacte de ses condamnations. Il se souvenait des principales; mais avait oublié la condamnation pour vagabondage.

L'attention se fixe facilement et M... n'est pas un distrait. Cependant elle est très paresseuse. D'ailleurs, elle est facile à fatiguer.

Les jugements sont puérils; ils sont dénués de toute logique. Les raisonnements se bornent aux immédiates constatations. Ainsi, lors de sa désertion, M... est rentré presque aussitôt à Marseille, où cependant il se savait connu.

Les tatouages qu'il porte sont une autre preuve de sa faiblesse intellectuelle. Si on pouvait mettre ceux qu'il se fit faire à Aniane sur le compte d'une coquetterie puérile, il n'en est pas de même pour ceux du bataillon d'Afrique. A ce moment M... avait été plusieurs fois condamné, était un délinquant habituel, savait qu'il commettrait encore des délits. Il n'a pas songé un seul instant que de tels signes indélébiles pouvaient le faire reconnaître plus facilement.

L'activité intellectuelle est faible. Les associations d'idées se font lentement et ne sont pas compliquées. L'imagination est pauvre; contrairement à beaucoup de ses pareils, M... n'aime pas à raconter ses aventures. Il ne cherche jamais à les embellir. Cette intelligence, congénitalement faible, n'a reçu aucune instruction. M... ne sait même pas la table de multiplication. Les acquisitions sont entièrement à l'état rudimentaire.

Les notions morales n'existent absolument pas. Actuellement, M... est un amoral complet qui n'est dirigé que par ses appétits ou ses instincts pervers.

Les sentiments affectifs sont également absents. Il ne faut pas lui demander d'amour filial. Si son père l'a battu, sa mère a toujours été bonne, même faible pour lui. Et cependant il les a quittés avec une indifférence égale pour tous deux. Actuellement c'est sa mère qu'il regrette le plus « parce qu'elle lui donnait des sous ». Mais s'il lui fallait habiter avec l'un d'eux, c'est son père qu'il choisirait parce que, avec lui, on boit et mange bien.

Toute sentimentalité est absente dans ce caractère fruste. M... a fréquenté des femmes, mais n'a jamais eu de faiblesse et n'a pas éprouvé le besoin d'un attachement féminin. Et cependant la sexualité est normale chez M... Le coït s'est toujours accompli normalement. Privé de femme, il se masturbe de temps à autre sans faire de différence entre ce plaisir et celui que lui donnerait une femme. Son seul bonheur est de boire et la privation d'alcool lui est seule pénible.

Enfin, M... présente quelques troubles du caractère. C'est un

violent, un emporté. Il éprouve des colères presque morbides. Il ne se connaît plus dans ces accès. Il est d'ailleurs très irritable et peut dans ces moments d'irritation se porter à des actes graves. Ces colères jointes à sa débilité intellectuelle le conduisent fréquemment à un entêtement invincible. Il est extrêmement méchant et l'a montré dès son enfance. Il massacrait impitoyablement les volailles des voisins, s'il ne parvenait pas à les voler.

Enfin, il est très paresseux. A l'asile, il reste couché jour et nuit sur son matelas sans rien faire, ni manifester aucune activité.

Conclusions. — 1° M... a simulé l'aliénation mentale à la prison et à l'asile.

2° Le vol dont M... est inculpé ne présente en lui-même aucun élément qui puisse le faire attribuer à une maladie mentale, à la folie.

La désertion ne saurait non plus être mise sur le compte de la folie. M... est responsable de ces actes devant la justice.

3° L'examen psychiatrique révèle, chez cet inculpé, une grande débilité intellectuelle et morale; des perversions instinctives congénitales; tendance au vol et au vagabondage. Cet état psychique anormal provient d'une dégénérescence mentale héréditaire.

La justice doit tenir compte de l'existence de ces infirmités psychiques dans l'appréciation de la responsabilité de M..., qui s'en trouve atténuée.

Cet individu n'est pas un aliéné au sens légal et ne peut être interné. C'est un homme dangereux, mais les dangers qu'il fait courir ne proviennent pas exclusivement de ses infirmités psychiques.

Le cas dont nous présentons le rapport est loin d'être rare ou exceptionnel. Il correspond au contraire à un type fréquent dans les prisons. C'est un cas complet de ces débiles intellectuels et moraux dont les tares physiques congénitales sont aggravées par une éducation mauvaise, par un développement dans un milieu funeste.

Réagissant suivant leurs tendances perverses, il sont, dès l'enfance, de mauvais élèves, pillards et vagabonds. Plus tard, ils sont conduits par leur constitution anormale à demander au vol ou au crime, plutôt qu'au travail, la satisfaction de leurs besoins.

Ils sont incapables, à cause de leur instabilité, de faire ailleurs qu'en prison leur service militaire.

Ils se trouvent ainsi sans cesse en lutte avec la société. Ils deviennent rapidement des délinquants habituels et des emprisonnés perpétuels.

M..., si on compte son temps de colonie pénitentiaire, a, de 15 à 24 ans, passé 6 ans en prison. La preuve est évidente que la loi ne possède pas dans ces cas de sanction efficace.

Et cependant les actes en eux-mêmes de ces sujets ne sont pas exclusivement la conséquence ou l'expression de leurs anomalies psychiques. Ces sujets ne sauraient donc être internés.

Nous répétons ici, après bien d'autres, qu'ils ne sont à leur place ni à la prison, ni à l'asile actuel; mais que leur nombre sans cesse croissant rend de jour en jour plus urgente la création d'asiles spéciaux où leurs crimes et délits seraient considérés comme la conséquence inévitable de leur constitution anormale et où, enfermés après jugement, leur vie durant, ils ne seraient plus un danger permanent pour la société.

Observation XIV

(Docteur Vallon, médecin chef à l'asile Ste-Anne)

Nécessité d'un asile de sûreté pour les alcooliques criminels

Le 2 janvier 1911, le comédien Victor Régnard dînait dans un restaurant de la rue des Martyrs, à peu de distance du Moulin-Rouge, où il devait entrer en scène à 9 heures, quand, à la suite d'une discussion futile, il fut mortellement frappé d'un coup de revolver par un homme en état d'ivresse qui venait, lui aussi, de prendre son repas. Le docteur Vallon, chargé d'examiner le meurtrier au point de vue mental, a fourni un rapport médico-légal dont nous donnons le résumé.

Renseignements contenus dans le dossier:

B... Armand-Emile est âgé de 38 ans, marié, père de 5 enfants, dont l'aîné a 16 ans et le plus jeune 8 ans. Il travaillait depuis plus de vingt ans pour le compte d'un entrepreneur de peinture, à Neuilly-sur-Seine, en qualité de métreur-vérificateur. Il n'a pas d'antécédents judiciaires; il est représenté comme un bon père

de famille aimant beaucoup ses enfants, un homme d'un caractère doux et jovial, mais ayant des habitudes d'intempérance. Lui et sa femme passent pour abuser de l'éther.

Le meurtre, qui lui est reproché, a été commis dans des circonstances qu'il importe de préciser à l'aide des dépositions de la victime et des témoins.

Le 2 janvier 1911, vers 7 heures et demie du soir, B... entre avec ses deux garçons, âgés de 11 et 9 ans, dans un restaurant sis rue des Martyrs. Il dîne « comme une personne qui a tout son sang-froid, il ne paraît pas avoir bu » (déposition du restaurateur).

Cependant, au cours du repas, lui et ses deux fils parlent bruyamment et attirent ainsi l'attention des autres consommateurs. En mangeant, ils boivent environ un litre de vin.

Au moment de payer, B... remet une pièce de 10 francs au garçon, qui la lui rapporte bientôt, disant qu'elle sonne mal. B... proteste en ces termes: « Il ne faut pas me la faire, je ne suis pas un croquant ». Le patron s'approche et lui dit qu'il ne peut pas accepter sa pièce. B... se fâche et envoie un de ses fils chercher un agent. Il se rasseoit, continue à se plaindre du restaurateur, répétant qu'il ne paiera pas; il paraît surexcité; néanmoins, sur le conseil de son fils resté avec lui, il paie avec d'autre argent. Puis, tout à coup, il quitte sa place, vient devant un consommateur, M. L..., assis à une table voisine et lui dit: « Vous avez l'air de rire, vous m'insultez. Voulez-vous sortir? »

M. L... n'avait fait aucun geste, il ne répond pas. B... continue à le menacer.

A ce moment, l'acteur Régnard se lève de sa table, prend B... par le bras et lui dit: «« Calmez-vous, je connais ce monsieur, il est très gentil, il ne vous dit rien, laissez-le tranquille ».

B... retourne à sa place, verse un grand verre de vin, que son fils boit d'un trait. Une dame qui était avec un officier, fait un geste de désapprobation. B... se lève furieux, en disant: « Décidément, on se moque de moi », et il se dirige vers la porte suivi de son enfant.

A ce moment, le restaurateur retire une serviette qui sortait de la poche de l'enfant. B... se met en colère, retourne à sa place et refuse de partir; puis, s'adressant à M. Regnard, il lui dit:

« Que devient mon fils? Je ne peux pas partir sans lui; on doit l'empêcher de rentrer ». M. Reynard lui indique les adresses des deux commissariats voisins où il a dû aller.

B... réplique: « Venez avec moi ». M. Regnard refuse, en disant qu'il n'a pas le temps et en le priant de le laisser finir son dîner tranquillement.

Très surexcité, l'air méchant, B... se lève brusquement, vient se placer devant M. Régnard, qui lui dit: « Allons, mon vieux, allez-vous en, vous allez vous faire une sale histoire ». B... sort un revolver de sa poche et le braquant sur M. Régnard, tire un coup, qui atteint celui-ci à l'abdomen; puis, se retourne vers les consommateur dans une attitude menaçante.

Un instant après, il prend la fuite en passant par la salle du débit, voisine du restaurant.

Il est arrêté par deux agents et se laisse emmener sans faire de résistance et sans proférer une parole.

Au commissariat, il est dans un état de grande surexcitation; il répand une forte odeur de vin, il est ivre ou, plus exactement, pris de boisson, et ne peut répondre à aucune question. (Procès-verbal du commissaire de police.)

Le lendemain, 3 janvier, B... interrogé sur son état-civil, répond très correctement. Le commissaire lui dit alors: « Il résulte des renseignements recueillis, que vous avez blessé d'un coup de feu M. Régnard, dans un café de la rue des Martyrs. Que répondez-vous? »

B... déclare: « Je ne sais absolument rien sur les circonstances qui ont pu amener mon geste. Je ne me souviens de rien. Pourtant il me semble que j'étais ivre ».

Le 12 janvier, devant M. le juge d'instruction et en présence de son avocat, B... déclare que le 2 janvier, jour férié, il n'avait pas travaillé et que, vers 3 h. de l'après-midi, il avait quitté Puteaux avec ses enfants, pour aller voir les baraques du jour de l'an sur les boulevards; qu'il était entré dans deux ou trois cafés pour y boire un verre de vin. Puis, ayant voulu amuser ses enfants, il les avait emmenés dîner dans un restaurant.

A partir de ce moment, il dit ne plus se souvenir de rien. M. le juge d'instruction s'est attaché à établir si B..., au moment

où il a tué l'acteur Régnard, était en état d'ivresse et s'il avait été l'objet de moqueries.

Sur ce dernier point, tous les témoins sont d'accord pour dire, que personne ne s'était moqué de lui, et que M. Régnard, en particulier, lui avait parlé avec une grande douceur. Sur l'autre point, l'accord est moins parfait; les uns prétendent qu'il était ivre, les autres qu'il ne l'était pas.

M. Dubois, député, transmit une pétition signée d'un grand nombre de gens de Puteaux, demandant la mise en liberté provisoire de B... et affirmant que celui-ci « est un honnête homme qui a commis le crime qui lui est reproché dans un moment de folie, peut-être occasionnée par les excès de boissons ».

On trouve aussi un certificat du Dr C..., en date du 5 janvier 1911, ainsi libellé: « Je certifie donner mes soins depuis plus de 15 ans à la famille B... M. B... est atteint d'alcoolisme chronique, avec tendance à l'éthéromanie. Il a eu chez lui de nombreuses crises d'alcoolisme aigu, pour lesquelles j'ai été appelé à lui donner mes soins ».

Les renseignements fournis par le père et la mère, nous apprennent que la grand'mère de l'inculpée a été internée à l'âge de 77 ans pour mélancolie; elle sortit guérie au bout de deux mois et mourut 2 ans et demi après, à la suite d'une seconde crise de mélancolie. Du côté paternel, un grand-père s'est suicidé à 72 ans. Un frère, né en 1871, épileptique, buveur, est mort à 25 ans, de congestion pulmonaire.

L'inculpé né en 1873, a eu le carreau dans les premiers mois, puis des bronchites, le faux-croup. « Vers l'âge de 8 ans, il eût une fièvre typhoïde, qui dura six semaines et ne guérit que grâce à des piqûres de morphine. »

A 18 ans, il voulut s'engager; ajourné deux fois, il est réformé ensuite.

Vers la vingtième année, en faisant du trapèze, il tomba sur la tête et resta évanoui quelques instants.

A 21 ans il se maria, contre le gré de ses parents, dont il n'obtint le consentement qu'en menaçant de se suicider.

Depuis 4 ans, il souffre d'un ulcère de l'estomac et boit de grandes quantités d'éther pour calmer ses douleurs.

Il buvait autrefois beaucoup d'absinthe, actuellement il absorbe beaucoup de vin.

Il a fait deux tentatives de suicide sans motif sérieux.

Le 2 janvier 1911 il était, d'après eux, ivre avant de quitter Puteaux.

D'après sa femme, B... aurait eu plusieurs crises de folie. Il serait somnambule. Enfin, il buvait beaucoup.

L'examen de l'inculpé a montré un homme incontestablement intoxiqué par l'alcool, probablement aussi par l'éther, cependant lucide, exempt de délire et d'hallucinations.

Mais B... assure, avec persistance, qu'il n'a gardé absolument aucun souvenir des faits qui lui sont reprochés; que les circonstances ayant précédé, accompagné et suivi le meurtre de M. Régnard lui échappent complètement.

Enfin, l'expert arrive aux conclusions suivantes:

1° B... Emile, sur lequel pèse une lourde hérédité pathologique, qui est congénitalement un mal équilibré, est depuis longtemps intoxiqué par l'éther et surtout par l'alcool;

2° Le meurtre dont il est inculpé, paraît avoir été commis dans un état d'ivresse, ce qui explique qu'il puisse en avoir perdu le souvenir, ainsi qu'il l'affirme avec persistance;

3° L'ivresse n'étant pas une excuse légale, B... doit être considéré comme pénalement responsable du fait criminel qui lui est reproché;

4° Toutefois, on peut dire que B..., en raison de ses prédispositions familiales et personnelles neuro-psychiques, était au temps de l'acte, dans un de ces états d'ivresse qu'en médecine mentale on qualifie de pathologique, et que par suite, sa responsabilité doit être considérée comme atténuée..

Paris, le 12 mai 1911.

En Cour d'assises, le 3 août, le jury rend un verdict négatif et B... est acquitté, remis en liberté, sans aucun contrôle; il peut recommencer ce qu'il a fait, sans qu'on l'ait mis dans l'impossibilité de nuire.

Cette observation nous montre en même temps l'influence néfaste des toxiques et en particulier de l'alcool sur les anormaux et l'impuissance absolue où se trouve la société actuelle de se protéger contre ce danger sans cesse menaçant.

Le nombre de ces déséquilibrés en liberté est considérable, et chaque jour, sur les grands quotidiens, on peut lire leurs crimes et leurs méfaits; on pourrait ainsi citer de multiples exemples, semblables à celui que nous lisons dans les *Annales Médico-psychologiques de janvier* 1914, sous le titre de « Tragiques exploits d'un déséquilibré ».

Tragiques exploits d'un déséquilibré

On lit dans le *Journal de l'Ain* (numéro du samedi 1er décembre 1913) :

Un drame, dont les conséquences auraient pu être beaucoup plus graves, a soulevé une indicible émotion samedi soir, dans la petite cité de Saint-André-de-Bâgé et principalement à Replonges.

Celui qui en fut le triste héros, est un nommé Joanny L..., âgé de 25 ans, originaire de Replonges. Bien qu'encore jeune, L... a eu une existence mouvementée.

L..., dès son jeune âge, s'adonna à la lecture de romans divers; plus tard, il dirigea ses études vers la psychologie et la politique; avec sa culture rudimentaire, il ne put digérer les auteurs dont il se nourrissait. Il devint un farouche, haïssant la société, mécontent de tous, autant que de lui-même.

En 1909, appelé à rejoindre son régiment, le 133e, à Belley, il partit de Replonges la veille de son incorporation. Arrivé à la Madeleine, il scie des arbres d'agrément plantés vers la gare; il détruit également des poteaux télégraphiques. Il se fait arrêter à Vonnas, après avoir brisé les vitres à la gare du P.-L.-M. Remis en liberté, il part à Villefranche, s'inonde le visage de vitriol et se fait soigner à l'hôpital de cette ville. Il rejoint néanmoins, quelque temps après, son régiment, où il est réformé le 16 novembre.

Revenu à Replonges, il y mène une vie de sauvage; il ne sort de son habitation que la nuit, tant son visage inspire l'horreur.

Les rares personnes qui l'ont vu, en font un portrait terrifiant. Les yeux n'ont pas été atteints par le liquide corrosif, mais les paupières n'existent plus. Le front et les joues, mais particuliè-

rement la partie élevée du visage, portent des sillons profonds aux bords boursouflés.

Parvenu à sa majorité, il exige sa part des biens que lui a laissés son père mort il y a quelques années; les soins maternels sont refusés! La nuit, il écrit la liste des objets dont il a besoin, le billet est laissé sur un baquet que son fermier a le soin de laisser en permanence à la porte de son habitation; il porte furtivement son linge à blanchir chez sa mère.

Il boit beaucoup de champagne et de liqueurs fortes; quelquefois, la nuit, il s'occupe et va répandre du fumier sur des terres qu'exploite son fermier.

On comprend combien les gens composant son voisinage étaient peu rassurés; leur crainte eut pour résultat de provoquer de la part de M. Toulon, maire, une demande d'internement qui fut refusée!

Le 20 août dernier, L..., rompant son isolement, se montra aux enfants de son fermier et voulut leur indiquer, à l'aide d'allumettes et de morceaux de papier, comment l'on s'y prenait pour mettre le feu à une meule de paille. La leçon fut interrompue à temps; elle provoqua l'intervention de la gendarmerie de Saint-Laurent. L... s'excusa en disant qu'il était ivre ce jour-là. Une seconde demande d'internement formulée à cette occasion n'obtint pas plus de succès que la première.

Quel travail s'opéra samedi dans le cerveau de ce véritable détraqué? Personne ne le saura jamais. Toujours est-il que, vers 8 heures du soir, il est à Saint-André-de-Bâgé, il tire des coups de revolver, semant la terreur partout où il passe. Une heure après, il en est fait autant au hameau de Mons, puis à celui de la Croix-Verte.

A 10 heures et demie, et avec une rapidité diabolique, il met le feu à trois meules de paille situées dans trois points différents du hameau des Putets et assez loin les uns des autres. L'une de ces meules communique le feu à une maison d'habitation habitée par les époux Rousset.

On devine la stupeur des habitants que les appels des sinistrés appelaient coup sur coup de tous côtés. La plupart d'entre eux, véritablement apeurés, s'armèrent de tridents, de fourches, de pelles, de pioches et assurèrent farouchement la garde de leur

habitation contre les ennemis invisibles, qui signalaient leur présence de si étrange façon.

Enfin le tocsin se fit entendre, les pompiers de toutes les communes environnantes arrivèrent sur les différents lieux sinistrés et, vers 2 heures du matin, l'on se rendit maître du fléau.

Les dégâts ne sont heureusement pas très importants, ils s'élèvent à 3.000 francs environ ; au surplus, ils sont couverts par des assurances.

Pendant ce temps, qu'était devenu l'auteur de ces crimes ? Plusieurs personnes avaient bien vu un individu s'enfuyant, mais étant donné l'affolement général, personne n'avait pris garde à cette espèce de fantôme.

A 1 heure du matin, alors que toute la population cherchait à noyer l'incendie, L..., qui était allé à Bâgé-la-Ville, appelait, nous assure-t-on, M. Lombard, notaire, et tirait plusieurs coups de revolver dans la direction de la fenêtre, qui s'était entr'ouverte.

Enfin, à 4 heures du matin, crotté, bourbeux, sale, dépenaillé, L... se présentait à la gendarmerie de Bâgé. Il y avouait ses crimes ; il était immédiatement arrêté.

Il était porteur d'une somme de 500 francs en or, d'un revolver et de 20 cartouches. Sur la route parcourue par le coupable, la gendarmerie a retrouvé un porte-monnaie contenant 6 francs et une somme de 60 francs en pièces de 5 francs parsemées sur tout le trajet fait par L...

Il est évident que L... est une victime des lectures subversives, dont il s'est nourri, plus encore que de l'alcool, dont il s'est abreuvé. Il se peut que ce soit un malade et un détraqué. C'est aussi, et surtout, un être que les ouvrages malfaisants, qu'il a dévorés, ont mis en marge de la société, qu'il détestait, lui qui avait une aisance suffisante pour être cité parmi les heureux de la terre, de cette terre à laquelle il eut le tort et le malheur d'être insuffisamment attaché.

I. — Les anormaux à l'école.

Les quelques observations que nous venons d'exposer, nous montrent que tous, ou presque tous nos sujets ont eu une jeunesse tourmentée, et pendant le peu de temps qu'ils ont passé à l'école, non seulement ils n'ont eux-mêmes rien appris, mais encore ils ont contagionné, par leur mauvais exemple, de nombreux camarades. L'apprentissage ne leur a pas été plus favorable et nous les voyons changer de métier aussi souvent qu'ils ont été renvoyés de l'école.

On constate que, chez les enfants, les anomalies mentales se manifestent tantôt par des troubles intellectuels, tantôt par des troubles du caractère.

Dans le premier cas, c'est l'arriération, la débilité qui dominent. Toutes les facultés intellectuelles existent, mais elles présentent un retard dans leur développement, qui va en s'accentuant à mesure que le sujet avance en âge. Au début, l'instituteur s'occupe de ces arriérés, il essaie de les encourager, mais bientôt il se lasse, et voyant qu'il perd son temps, les abandonne complètement; ils forment alors un groupe de cancres et de paresseux, qui assistent péniblement aux classes, sans y rien comprendre et sans en tirer aucun profit.

De ces derniers, il faut rapprocher les asthéniques, qui, eux, ne peuvent pas travailler par fatigue générale, et qui appliquent continuellement le principe de l'effort minimum. Ces groupes passent souvent inaperçus aux yeux de l'instituteur non averti, qui les prend pour des paresseux et ne voit pas leurs anomalies psychiques.

D'autres fois, ce n'est pas l'insuffisance de l'intelligence qui prédomine, mais bien le déséquilibre des facultés. Il

semble, au premier abord, que ces enfants soient même intelligents; en réalité, ils ont de grosses lacunes, leur manque de jugement et de rectitude d'esprit apparaît fréquemment et ils finissent toujours par faire des ratés et des dévoyés.

Enfin, ce sont surtout ceux qui sont atteints de troubles du caractère qui attirent l'attention des professeurs, et si on leur parle d'enfants anormaux, ce sont immédiatement ceux-là qu'ils citent. Il serait difficile qu'ils passent inaperçus, leur indiscipline et leur instabilité les distinguent tout de suite.

Ils n'ont aucune suite dans leurs idées, ne font attention à rien, à peine ont-ils commencé à lire, qu'ils veulent écrire ou compter; ils ont toujours besoin de remuer, sont insolents envers leurs maîtres, violents, jaloux, menteurs, simulateurs, pour un rien ils se mettent dans de violentes colères, se battent avec leurs camarades qu'ils frappent brutalement, sont vindicatifs, méchants, prenant plaisir à faire souffrir les animaux; ils ont même, parfois, des impulsions, qui les rendent dangereux; on les connaît sous le surnom « du fou ».

Chez d'autres, c'est le vice qui domine, ils prêchent la révolte, volent les poches de leurs camraades, se livrent à la pédérastie, font commerce de leurs faveurs; Jude cite à ce propos, deux enfants de 14 ans, souteneurs de deux fillettes un peu plus âgées, « qui faisaient les vieux ».

Ils manquent fréquemment l'école et entraînent avec eux des camarades, à qui ils apprennent leurs vices. Ils sont, en général, assez vite éliminés de l'école d'où on les renvoie, mais souvent encore ils reviennent attendre leurs anciens camarades à la sortie de la classe et continuent à les dévoyer.

Les anomalies mentales ne sont pas une affection défi-

nie comme la rougeole ou la scarlatine, mais bien des manifestations symptomatiques de causes pathologiques variables, que le médecin doit s'efforcer de découvrir. On trouve même, dans certains cas, des causes occasionnelles qui peuvent être supprimées, telles que: mauvaise hygiène, alimentation défectueuse, habitude des boissons alcooliques, et, à ce propos, ils ne faut pas oublier que bon nombre de ces enfants reçoivent de leur ambiance et, en particulier, de leurs parents, les plus mauvais exemples, et que, enlevés à leur famille, ils peuvent revenir dans le droit chemin.

Renvoyés de l'école, ces enfants vont vagabonder et donner libre cours à leurs mauvais penchants, aussi ne tarderont-ils pas à avoir affaire à la justice, et, comme on le voit dans nos observations, ils auront de bonne heure à répondre devant les tribunaux de vols ou autres délits du même genre. Quelques-uns seront conduits en prison ou à l'asile pendant que les autres iront dans les maisons de correction terminer leur éducation criminelle, ou grossir les rangs des apaches.

Il est intéressant de noter aussi que nombre de ces petits anormaux ont déjà un tel mépris de la vie, qu'ils se suicident par jalousie, par orgueil. On trouve à ce sujet, dans l'article « L'Education et Suicides d'Enfants », de M. L. Proal, conseiller à la Cour d'appel, des exemples très instructifs, qui montrent avec quelle prudence et quelle sagesse ces petits êtres doivent être éduqués et traités.

Sortis de l'école, ils vont continuer leur vie irrégulière, se montrant partout des insociables et, après de nombreux apprentissages, sans résultat, et souvent même une vie déréglée qui, quelques fois, les aura conduits devant les tribunaux, nous les retrouvons au régiment dans un milieu un peu spécial.

II. — Les anormaux au régiment

Là, pas plus qu'ailleurs, ils ne passent inaperçus; bientôt ils se feront remarquer par des fautes contre la discipline. Leur caractère se présente ici sous un jour un peu différent, du fait qu'ils sont placés dans un milieu tout à fait particulier et qu'ils sont astreints à des règles spéciales. Le docteur Haury, dans son livre sur « Les anormaux et les malades mentaux au régiment », a bien étudié cette classe d'individus, et montré, par de nombreuses observations qu'à l'armée ils ne sont pas à leur place.

Tous les anormaux sont sujets à la désobéissance, qui, dans certains cas, peut aller jusqu'au refus d'obéissance qualifié avec lecture du Code, faute très grave au point de vue militaire.

L'esprit du déséquilibré est grossier, son éducation généralement peu soignée; aussi fréquemment a-t-il des réponses grossières à l'égard de ses chefs: « tel ce cavalier de la Part-Dieu, de Lyon, dont les réponses grossières faites à des brigadiers, soit même à des sous-officiers, avaient entraîné d'innombrables punitions (229 jours de salle de police et 179 jours de prison).

Le déséquilibré est souvent impulsif; avec l'instabilité et l'inadaptabilité, ce sont là les trois plus importantes caractéristiques.

Leurs colères sont d'une violence extrême, menaçant de tuer ceux qui veulent les maîtriser, cassant tout ce qu'il tombe sous leur main; ils ont une sensibilité spéciale à l'alcool et ne font pas leur ivresse comme tout le monde. Tantôt ils ont une ivresse agressive et violente; tantôt excito-motrice, ils gesticulent, hurlent; tantôt, enfin, présentent les caractères d'un vrai délire.

Les perversions sexuelles sont fréquentes à la caserne; on rencontre de jeunes débiles qui se livrent à la masturbation; on peut y voir des pédérastes souvent déséquilibrés qui se livrent à ces pratiques même dans un milieu où le sexe féminin ne fait pas défaut, comme c'est le cas dans les villes de garnison.

Haury rapporte à ce sujet l'observation d'un jeune engagé qui recherchait toutes les occasions de jouer à la femme coquette, dont il avait tout le manège compliqué et toute la perfidie. Il montrait à tous, toutes les lettres qu'il recevait et cherchait toutes les occasions de se faire remarquer.

Il avait débauché son brigadier, auquel il faisait des scènes de jalousie, mais vis-à-vis duquel il se montrait d'une psychologie étrange et vraiment perverse, cherchant à avoir une lettre signée de son nom, pour pouvoir le faire prendre quand il voudrait, disant qu'il le poignarderait. Ce jeune homme avait un long passé de pédérastie passive. En Algérie il avait commencé tôt dans ce rôle qu'il paraît avoir rempli par perversion de sentiments plutôt que d'instincts. Il était féminin de nature et de goûts, ne désirant que des cadeaux de femme (fourrures, mouchoirs, gants, souliers à rubans, etc.); il se faisait appeler, en Algérie, la grande Gabrielle, et au régiment, la Joconde. Il avait eu des amants riches avec lesquels il avait fait des fugues. Il n'a jamais eu de rapports sexuels féminins, il les a en horreur.

Il eut une vie aventureuse, a essayé plusieurs métiers, théâtre, etc. Ce déséquilibré, qui porte toujours du poison sur lui, a fumé de l'opium, bu de l'éther.

Le désordre de ses facultés est évident; son défaut de jugement, son goût de la paresse, sa mobilité de sentiments et d'idées, ses passions vives, sa perversion sexuelle,

tout dit clairement en lui l'anomalie mentale poussée au plus haut point. Il le démontra bien, du reste: il se suicida trois jours après sa sortie de l'hôpital, en se jetant par la fenêtre d'un troisième étage de sa caserne.

Un délit militaire que l'on rencontre aussi fréquemment dans le passé de nos malades, est la fugue; soit qu'elle se manifeste par une simple absence illégale, le soldat regagnant sa caserne un jour ou deux en retard, soit, au contraire, que ce soit une véritable désertion; cela s'explique très bien par l'instabilité et le manque de volonté de ces sujets.

Pour d'autres, c'est une histoire passionnelle qui est la raison de leur départ; que de troupiers font une absence illégale pour retrouver une femme aimée, sans se soucier des conséquences de leur acte.

C'est encore sous l'influence de l'alcool qu'ils commettent les fugues, ou bien par une habitude de vagabondage qu'ils ont contractée et qu'ils ne peuvent plus perdre, ce sont des être revenus à l'état primitif, des inadaptables que la société ne peut absorber et fondre avec les autres.

On retrouve, en somme, les déséquilibrés au régiment avec leurs signes habituels, mais qui ici, par suite même de la discipline, peuvent présenter quelques différences.

Malheureusement, ces déséquilibrés vivent en contact permanent avec des camarades quelques fois débiles, et exercent sur eux la plus mauvais influence, ils sont généralement assez débrouillards, parlent beaucoup, si bien que ces pauvres d'esprit venant de leurs campagnes, les prennent pour des êtres supérieurs, se laissent prendre à leurs conversations antimilitaristes et antisociales, et sont entraînés à la révolte.

Toujours en tête quand il s'agit de faire le mal, ils font des misères à leurs camarades, exercent des brimades.

Rebierre (dans ses joyeux et demi-fous), nous les montre sous un jour un peu différent aux bataillons d'Afrique, leurs troubles psychiques sont encore plus marqués.

Enfin, aux ateliers de travaux publics, Boigey a bien étudié leurs mœurs, il nous les dépeint alors absolument vicieux, incapables d'aucun bon sentiment, commettant des crimes, des assassinats, se livrant, sans limite, à la pédérastie.

Lorsqu'un nouveau venu arrive dans les ateliers, il est l'objet d'une observation toute particulière de la part d'une catégorie de détenus qui, le soir même, lui disent ce qu'ils attendent de lui. Certains se prêtent de bonne grâce à ces manœuvres, mais d'autres, voulant résister, sont l'objet de violences, quelquefois extrêmes, de la part de leurs co-détenus. D'autres condamnés vivent entr'eux comme maritalement, et, c'est à la suite de ces unions qu'éclatent quelques fois des drames atroces de cruauté.

Les automutilations sont fréquentes et dans les buts les plus différents. Bogey rapporte le cas d'un condamné qui s'était sectionné un doigt avec le couvercle d'une barrique, pour entrer à l'hôpital, afin d'éviter un complot dont il était l'objet. En effet, il avait dénoncé à un surveillant une cachette où se trouvaient des armes ; ces co-détenus apprirent sa trahison et le condamnèrent à mort, le soir du jour où il entrait à l'hôpital, il devait être exécuté. C'est à son retour qu'eut lieu le drame, et le malheureux fut assassiné avec la dernière cruauté, le jour même où il revint de l'hôpital.

Les tatouages que l'on rencontre fréquemment chez ces individus, ont une signification assez importante, et dénotent la mentalité et les mœurs de ceux qui les portent. On trouve entre autre toute une série d'individus tatoués seulement dans le dos, dont les dessins représentent des têtes

de femmes, et chez lesquels les signes de pédérastie passive sont manifestés; cela semblerait indiquer que, dans ces rapports contre nature, le pédéraste actif cherche à se rappeler le plus possible le sexe féminin, et que c'est souvent parce que les femmes lui manquent, qu'il s'adonne à ce vice.

En somme, les déséquilibrés sont de très mauvais soldats à tous les points de vue; ils font un service militaire absolument déplorable. A ce sujet, une statistique du docteur Beaussart, faite dans le service d'aliénés difficiles du docteur Colin, à Villejuif, montre que: sur 88 malades présents à cette époque dans le service, 39 ont été réformés avant l'entrée au régiment, 21 ont subi des punitions graves, et 17 seulement, ont fait un service régulier; encore de ce nombre, huit sont à déduire parce que atteints de délires tardifs.

La proportion des déséquilibrés est beaucoup plus forte parmi les engagés que parmi les appelés. On en comprendra la raison si l'on se rappelle que ces anormaux, ayant lassé leurs familles, et celles-ci s'imaginent bien souvent que le régiment assagira leur fils, le poussent à s'engager, c'est là une erreur; car, comme nous l'avons vu, le déséquilibré n'est pas à sa place à la caserne à cause des troubles qu'il occasionne, des misères qu'il fait à ses camarades. Lui-même, pris pour une forte tête, encourra des punitions, qu'il ne mérite pas, n'étant que partiellement responsable, et nous voyons nombre de ces individus envoyés aux compagnies de discipline et même aux travaux publics.

La plupart de ces anormaux n'auraient jamais dû entrer dans l'armée et auraient dû être réformés. Malheureusement ce n'est qu'une fois incorporé depuis quelques temps, qu'on s'aperçoit de leur déséquilibre psychique; il est bien difficile, en effet, au conseil de révision de le reconnaître

dans un examen aussi rapide. Cependant, Haury attire tout particulièrement l'attention des médecins militaires, chargés du recrutement, sur les engagés volontaires, sur les bons absents, les insoumis et les délinquants d'habitude, encore ces derniers ne doivent-ils pas être admis dans les corps métropolitains, depuis la loi complémentaire du 11 avril 1910, qui envoie aux bataillons d'Afrique, les condamnés à trois mois de prison avec sursis, les souteneurs et les récidivistes. On débarrasse ainsi l'armée métropolitaine de ces apaches en tenue, qui bien souvent surprennent désagréablement l'opinion en commettant quelque crime.

Il n'est pas à dire cependant que tous les déséquilibrés doivent être réformés, et bon nombre d'entr'eux, du fait même de leur dégénérescence font d'excellents soldats. Ainsi à la guerre, ils se font remarquer par des actions d'éclat, ils ne combattent pas pour un drapeau ou une idée de patrie, mais bien par mépris de la vie et par l'attrait d'une vie agitée.

Les bataillons d'Afrique ont leur utilité; ce sont, contrairement à l'opinion que l'on se fait généralement d'eux, des corps d'épreuve où, dans les conditions de l'infanterie métropolitaine, des délinquants divers, pour la plupart légers, mais tous tarés, vont accomplir leur service militaire. Malgré ces corps spéciaux déjà en partie organisés pour les déséquilibrés, leur adaptation à ce milieu, est souvent incomplète, et nombreux sont ceux qui désertent l'armée, ou qui vont finir leur temps aux ateliers de travaux publics.

III. — Les anormaux dans la société

Un trait qui nous frappe, et que nous relevons dans toutes nos observations, c'est l'instabilité du caractère de nos déséquilibrés; aucun d'eux ne peut exercer une profession, et nous les voyons changer de métier sans aucune raison, ce sont des débiles de la volonté, incapables de se maîtriser et de se conduire seuls; ils subissent les influences du milieu, et malheureusement, ce sont surtout les mauvais conseils qu'ils écoutent, attirés qu'ils sont naturellement par leurs mauvais instincts.

En parlant de D... Victor, (obs. X), son père dit: « Ce n'était pas un mauvais garçon, mais il était faible et se laissait entraîner par de mauvais camarades ». Essentiellement paresseux, ils sont sans ressource aucune et absolument incapables de subvenir à leurs besoins; d'où la nécessité où ils se trouvent d'employer des moyens malhonnêtes pour vivre à la charge de la société, à chaque instant ils sont arrêtés en état de vagabondage. Ce sont, en général, des débiles de l'intelligence et ils ont de la peine à apprendre un métier; ils font des apprentissages nombreux, sans aucun résultat.

L'instinct de la propriété est peu développé chez eux; nous les voyons dépenser leur argent, quand ils en ont, avec prodigalité, mais aussi s'approprier le bien d'autrui sans aucun scrupule; plusieurs des malades de nos observations ont été, en effet, arrêtés pour vols.

Il est à noter que bien souvent ils commettent leurs vols aux dépens des membres de leur famille.

Orgueilleux, ils ne peuvent supporter aucune observation, même la plus justifiée, sans devenir insolents envers leurs patrons, et sans croire qu'ils sont lésés dans leur

droit et leur dignité. Aussi sont-ils sans place la plupart du temps. Profondément égoïstes, ils ne regardent qu'eux, ils ont des discussions fréquentes avec leurs camarades, ils en sont jaloux, se mettent facilement en colère, se battent et se montrent particulièrement violents, font des blessures graves et peuvent même donner la mort.

Ils n'ont aucun sentiment de justice, ne sont occupés qu'à préparer et à commettre des mauvaises actions, ils brisent et détruisent les objets précieux et font planer sur d'autres le soupçon de l'accusation. Ils réclament constamment, causent du scandale et se livrent à des actes de vengeance contre la société, qu'il détestent profondément. Affichent le plus grand mépris des convenances, ils négligent leur tenue, ne reconnaissent aucune autorité, outragent les agents de police. De bonne heure, leur instinct sexuel se réveille, ils présentent fréquemment des perversions sexuelles. Ce sont des onanistes, des exhibitionnistes tel un malade D..., à internements multiples, que nous avons connu à Pierrefeu, qui, lorsqu'il était ivre, se déshabillait dans les églises ou sur les places de Toulon, à maintes reprises, il a été arrêté pour ce motif.

On y trouve encore le fétichisme, le masochisme, le sadisme ou la nécrophilie (tel le vampire du Muy, interné à l'asile de Pierrefeu, dont les docteurs Belletrud et Mercier ont publié l'observation).

Enfin, les pédérastes abondent qu'ils soient réellement des pervertis sexuels ou encore des paresseux qui, comme R... Georges, dans l'observation XI, sont attirés par ce moyen facile de gagner de l'argent ce qui leur permet de mener une existence qu'ils trouvent plus facile que celle d'apprenti ou de garçon de course.

Les prostituées, les souteneurs, les apaches, sont souvent des dégénérés et entrent en grand nombre dans la

catégorie d'individus déséquilibrés et dangereux que nous étudions.

Les anormaux se rencontrent dans toutes les classes de la société et souvent même à cause de leur situation ils n'en sont que plus dangereux. Telle cette malade de Trélat, fréquemment condamnée pour vols : « qui sait et parle plusieurs langues, qui dessine et est musicienne, mène alternativement une existence régulière et la vie la plus désordonnée et la plus perverse. Elle se livre à la débauche la plus effrénée, aux vols les plus habilement conçus. En même temps cet être avili, dégradé, jouissant par les séductions de son langage et de son savoir, du privilège de se faire juger favorablement et accepter promptement, a pu nombre de fois s'introduire et résider plus ou moins longtemps comme institutrice dans des maisons d'éducation ». On voit par là le rôle vraiment néfaste que peut avoir une telle personne.

M. le professeur Grasset dans ses *Demifous et Demiresponsables,* nous montre bien le caractère de ces déséquilibrés, les méfaits des demi-fous dans l'exercice régulier de leurs droits légaux d'hommes libres, les crimes dont ils se rendent coupables et leur caractéristique; les empoisonneuses de René Charpentier sont un bon exemple de ces demi-fous criminels.

On peut dire que les déséquilibrés sont essentiellement des êtres antisociables qui ne respectent aucune loi, et qui fréquemment ont à répondre devant les tribunaux de délits ou de crimes de gravité différente. Tantôt c'est pour infraction à la police des chemins de fer, vol à l'étalage, contrebande ou vagabondage, qu'on les poursuit; mais, d'autres fois, on est en présence d'anarchistes ou de régicides qui, par un faux sentiment de solidarité, ont accompli leur crime; ou bien ce sont des alcooliques qui, sous l'influence

d'impulsions terribles, ont incendié leur maison, égorgé leur femme et leurs enfants.

A ce propos l'observation XIV de B... que nous avons empruntée au docteur Vallon, montre bien jusqu'à quel point ces individus sont dangereux, et troublent la sécurité publique, car dans ce cas l'acteur Regnard n'avait rien fait pour s'attirer la colère de B... et trouver la mort dans de telles circonstances.

Nombreux sont les exemples de ce genre, et il suffit d'ouvrir une revue ou un grand quotidien pour y lire les tristes exploits de ces déséquilibrés.

Nous insistons sur le rôle néfaste que l'alcool joue à l'égard de ces dégénérés qui sont peut-être plus sensibles que d'autres à son action toxique. Cependant ce n'est pas là une excuse, du reste bien des criminels avouent qu'ils ont bu volontairement pour se donner du cœur et avoir le courage d'accomplir leur crime.

Une autre cause importante est la mauvaise éducation et les mauvais exemples que les enfants reçoivent, et l'abandon où les laissent leurs parents.

Les quelques observations que nous avons données se passent de commentaires. Elles prouvent bien assez par elles-mêmes combien ces individus sont naturellement dangereux pour leurs semblables. Ils jouissent pourtant d'une complète liberté tant qu'ils n'ont pas commis de crime. C'est alors que se pose un grave problème, que faire de ces déséquilibrés, à la fois criminels et malades?

Va-t-on les condamner comme de simples criminels?

Non, ce sont des individus qui ont des tares psychiques, dont la responsabilité est atténuée comme le constatent les expertises médico-légales, et on n'a pas le droit de leur demander plus qu'ils n'ont reçu. Aussi, de ce fait, vont-ils

bénéficier des circonstances atténuantes et être acquittés, ou voir leur peine atténuée et surtout raccourcie.

C'est là qu'est l'erreur et le danger, car si ces individus méritent l'indulgence du tribunal et ne doivent pas être traités comme des chiens enragés, ils n'en sont pas moins dangereux, et en même temps que la société a le devoir de les corriger, elle a aussi celui de se protéger contre eux, de les rendre inoffensifs. Or, en infligeant à ces anormaux des peines courtes, elle manque absolument à ses devoirs, puisqu'elle remet en liberté au bout de peu de temps, des individus essentiellement dangereux, qui au lieu de s'amender en prison sont peut-être devenus encore plus vicieux. Ce sont là des inconvénients graves que certains ont voulu imputer à la notion de responsabilité atténuée.

Michelon dit: « La responsabilité atténuée a des résultats déplorables. Elle est une des causes des plus importantes qui poussent le juge à prononcer de courtes peines. En sorte qu'on peut lui appliquer d'abord tous les griefs relevés contre les courtes peines ». « C'est affaiblir le frein moral de la peine... que de reconnaître la responsabilité atténuée, et de dire à un accusé: vous avez une tare physique qui fait que vous n'êtes pas entièrement responsable de vos actes. »

Ceux-là voudraient supprimer la responsabilité atténuée, et du même coup résoudraient la question. On n'aurait plus que des individus responsables ou irresponsables, qui seraient envoyés en prison ou dans les asiles.

Mais la notion de responsabilité atténuée répond, en médecine au moins, à une réalité. Le professeur Grasset l'a démontré à plusieurs reprises; nombreux sont les experts qui pensent comme lui et, qui de l'examen d'un inculpé, arrivent à cette conclusion. C'est le cas des exemples que nous avons cités. Les sujets de nos observations se sont

montrés des anormaux qui, sans être de véritables aliénés, ne jouissaient pas de la plénitude de leurs facultés mentales et, pour tous, les médecins experts ont conclu à la responsabilité atténuée.

En présence d'une telle situation, la loi est complètement insuffisante ; car ces individus bénéficient des circonstances atténuantes et voient, de ce fait, la durée de leur punition diminuée, et même bénéficient souvent d'un acquittement pur et simple.

Quelques-uns cependant, peuvent être placés dans un asile, tandis que d'autres s'en vont en prison. Mais pas plus à un endroit qu'à l'autre, ils ne sont à leur place, et bientôt on est obligé de les remettre en liberté, et leur permettre ainsi de recommencer leurs méfaits, assurés qu'ils sont de l'impunité de par leur constitution psychique ; car, comme le disent Forel et Mahaim, en parlant d'eux : « la bande des fauves, fait comme la chauve-souris de la fable qui n'est ni souris ni oiseau. Veut-on la mettre à l'asile d'aliénés, elle hurle contre l'aliéniste, et déploie toute la force de ses sophismes pour montrer qu'elle est intelligente, pas du tout folle, et que c'est l'aliéniste qui commet un crime en la retenant : veut-on la mettre à la maison de force, elle crie à l'injustice et prétexte ses antécédents héréditaires, etc..., pour se faire acquitter. Du reste, à quoi servent les condamnations, lorsqu'après la prison la bête fauve est lâchée de nouveau sans contrôle, sur le public.

» Le résultat de toutes ces hésitations est qu'on ne fait rien, et que les tigres humains se jouent des lois et des honnêtes gens. Les aliénistes ont perdu tout courage, et se débarrassent par tous les moyens de ces malades si désagréables. Les juges, sentant qu'il s'agit de déséquilibrés, usent de mansuétude et de circonstances atténuantes, abrègent la peine, ou acquittent, et lâchent le tigre sur le public.

Il en résulte ce curieux état de choses qu'aujourd'hui dans l'Europe civilisée, les plus dangereux fripons et criminels voient les portes s'ouvrir d'autant plus facilement devant eux qu'ils sont plus effrontés et mentent avec plus d'insolence. »

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ASSISTANCE AUX ENFANTS ANORMAUX

En présence d'une telle situation, on ne doit pas rester inactif, il faut s'efforcer de combattre ce mal vraiment par trop menaçant.

On remarquera tout d'abord que la plupart de ces déséquilibrés commencent, dès leur enfance, à avoir des réactions antisociales, et cela du fait de leur constitution psychique, c'est évident, mais bien souvent aussi, du fait d'une mauvaise éducation et des mauvais exemples qu'ils ont sous les yeux. Il semble donc que la première idée qui vient à l'esprit, soit de s'en occuper dès leur enfance, d'essayer de les corriger dès leur jeune âge, et de les remettre dans le droit chemin : on fera ainsi la véritable prophylaxie du crime et de l'insociabilité.

L'indifférence de la société à l'égard des enfants anormaux psychiques, leur permet de devenir un véritable fléau social; en effet, ceux qui ont commis un délit sont ou enfermés dans des maisons de correction jusqu'à leur majorité, ou mis à l'asile d'aliénés; mais il est toute une catégorie d'enfants prédisposés, ayant reçu une mauvaise éducation et de mauvais exemples, qui présentent une perversité précoce, sont incapables de bons sentiments, et ont en eux le besoin de faire le mal; la société s'en désintéresse et

n'a aucun moyen de se garantir contre eux. Quand un individu s'est rendu coupable d'un délit on le punit, mais on ne fait rien pour l'empêcher de le commettre; il serait pourtant beaucoup plus logique et plus juste de faire la prophylaxie de la criminalité que sa correction. Ce ne sera qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la science sur les individus anormaux et dévoyés, que nous aurons raisonnablement et en conscience le droit de nous protéger par des mesures de répression.

Une grande proportion de criminels, d'ivrognes invétérés et de prostituées sont des imbéciles de naissance, qui seraient parfaitement éducables; mais jusqu'à présent, au lieu de faire des sacrifices pour les éduquer dans l'enfance, la société décuple les mêmes sacrifices, pour les interner dans les asiles et les prisons, alors qu'ils sont devenus incurables. Cependant, en 1875, Bourneville donne une poussée d'activité à cette idée et parvient à la création, dans le département de la Seine, des services d'enfants de Bicêtre, de Vaucluse et de la fondation Wallée. Ces services sont surtout organisés pour recevoir les enfants arriérés, les idiots à qui il est donné une instruction adaptée à leur valeur intellectuelle; mais, pour les arriérés moyens et légers, pour les arriérés d'école comme les appelle Abadie, on n'a rien fait; pas plus, du reste, que pour les anormaux vicieux arriérés ou non.

Depuis quelques années cependant on s'occupe de cette question, et nombreux sont les médecins et les hommes de loi qui l'ont étudiée.

Bourneville, au Congrès national d'assistance publique, qui se tenait à Lyon, en juin 1894, constate que, sur environ 60.000 enfants anormaux, 1.800 seulement sont secourus. Il demande la création d'asiles-écoles avec des insti-

tuteurs ayant fait un stage d'infirmiers, des classes annexes dans les écoles.

Mouret, de Lyon, demande la suppression des maisons de correction au-dessous de 16 ans, il voudrait que les jeunes vagabonds soient dirigés sur les placements familiaux, envoyés à l'école de préservation, ou à l'école clinique dirigée par un médecin, enfin pour ceux entre 16 et 20 ans, la transformation des prisons en commun, en cellules ou asile permanent sans fixer la durée du séjour. Il insiste aussi sur le rôle bienfaisant des patronages.

Une loi du 15 avril 1909 spécifie que: « Sur la demande des communes et des départements peuvent être créés, pour les enfants anormaux (arriérés et instables) des deux sexes: 1° des classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques; 2° des écoles autonomes de perfectionnement qui pourront comprendre un demi-pensionnat et un internat.

A la Conférence de Lyon, sur la question de l'enfance anormale, de nombreux médecins, qui se sont particulièrement occupés de cette question, exposent leur manière de voir, et apportent des preuves à l'appui de leur opinion.

M. Granjux, à l'Œuvre Grancher, constate que le placement familial médical à la campagne, rend les enfants anormaux adaptables à ce milieu dans une proportion considérable surprenante même, il n'y a eu que 0,2 0/0 de pupilles non adaptés à ce milieu, ce qui est réellement peu. Cela prouve d'abord que la plupart des anormaux scolaires ne sont pas associaux, et qu'on peut les adapter en les enlevant à leur milieu familial. M. Roubinovitch, à l'Œuvre des enfants moralement abandonnés, a obtenu aussi de bons résultats du placément familial et 4,6 0/0 seulement, n'ont pu s'adapter malgré le mauvais recrutement de ses pupilles où les tares dégénératives doivent

être au maximum. C'est, en effet, la famille qui dans l'état actuel de la société, est le meilleur milieu où l'enfant puisse s'élever et se développer. C'est du père, et surtout de la mère que l'on doit espérer. Aucune intervention étrangère, si bienveillante et si éclairée soit-elle, ne peut remplacer cette influence précieuse. C'est là l'idée qui a présidé à la création du patronage familial. Lorsque c'est possible, il faut donner aux familles un appui et un concours moral pour lutter contre les dangers, qui menacent leurs enfants; mais lorsqu'elles sont indignes, la place des enfants est dans une famille étrangère qui s'intéressera à lui, l'adoptera. En effet, chez les nourriciers, l'enfant assisté étant la source d'un petit revenu est accueilli avec bienveillance, tandis que chez lui, à la charge des siens, il était regardé comme une gêne; cette affection qui manquait à cet enfant, suffit bien souvent à lui montrer la vie sous un autre aspect, et à développer en lui des qualités qu'on ne lui soupçonnait pas.

M. le docteur Chaillet veut rendre les enfants arriérés et anormaux, aptes aux professions manuelles, car c'est leur seul gagne-pain possible, c'est là une idée très juste et qui demande à être prise en considération.

Comme conclusion des travaux présentés en cette circonstance, la réunion pour l'étude de l'enfance anormale, émet les vœux suivants: Que des classes spéciales soient annexées aux écoles primaires, où les enfants, qui ne peuvent suivre les classes ordinaires, seraient mis en observation de manière à être classés.

Les uns seraient améliorés sur place, les autres envoyés dans des campagnes et placés dans des familles; d'autres, enfin, envoyés dans des écoles-hôpitaux, suivant le terme de Régis, pour y être soumis à un traitement médico-pédagogique, et où en même temps qu'ils recevraient une

instruction appropriée, ils apprendraient un métier manuel.

Enfin, sortis de ces écoles spéciales, qui sont encore à créer, des patronages devraient s'occuper des enfants, et les diriger en quelque sorte dans la vie.

Dans tous les cas, les anormaux vicieux doivent être séparés des autres, internés dans une maison de réforme; on éviterait ainsi par cette sélection scolaire des anormaux, la corruption de beaucoup de débiles qui ne deviennent délinquants, que par les mauvaises influences qu'ils subissent. Ce sont là d'excellentes idées qu'il serait bon de voir appliquer, mais actuellement toutes ces réformes sont encore à venir, et sur les 40.000 enfants anormaux, qui, d'après Roubinovitch existent en France, 4.453 seulement sont assistés.

CHAPITRE II

LES ASILES DE SURETÉ

I. — Les asiles de sureté existaient dans le temps

A l'heure actuelle, les aliénés criminels et anormaux sont répartis arbitrairement dans les prisons et dans les asiles, alors que leur place n'est marquée ni dans l'une ni dans l'autre catégorie de ces établissements.

« On conserve dans les asiles, où l'on prétend soigner des malades, des sujets à instincts antisociaux, facteurs de troubles de tout genre, dont les anomalies mentales nécessitent des mesures sévères; ou bien on considère comme responsables et on punit d'emprisonnement des sujets anormaux à développement cérébral manifestement incomplet et incapables d'être modifiés par la crainte du châtiment. »

De cet état de chose découle l'impérieuse nécessité de la création d'asiles de sûreté qui, tout en respectant la liberté individuelle, permettront à la société de se défendre contre les agressions des anormaux constitutionnels. L'idée de l'assistance aux anormaux n'est pas nouvelle, elle eut même son berceau en France, et ces asiles qu'on réclame au XX^e^ siècle, le XVII^e^ et le XVIII^e^ les possédaient. C'étaient la Bastille et les prisons d'Etat.

Les docteurs Sérieux et Libert, en étudiant l'organisa-

tion de la Bastille et les prisonniers qu'elle contenait, nous montrent les services qu'elle a rendus et réhabilitent la fameuse prison. En lisant les dossiers des prisonniers, leurs mémoires et leurs lettres, la correspondance des officiers de la Bastille, les rapports des lieutenants de police, les notes des ministres, nous sommes convaincus qu'en dehors de quelques libellistes, protestants, jansénistes, quiétistes, la population de la Bastille était composée d'une foule de délinquants et de criminels, d'aliénés, de fanatiques, de dégénérés malfaisants et d'anormaux constitutionnels, en un mot d'êtres antisociaux, inadaptés au milieu social, dont l'élimination s'impose.

En même temps que de prison, la Bastille servait aussi d'asile pour les aliénés dangereux et difficiles; à maintes reprises on voit qu'on y transfère des malades d'autres asiles, du fait seulement qu'ils demandent une surveillance plus grande.

C'est aussi un asile de sûreté pour les anormaux constitutionnels, et à ce propos nous ne pouvons mieux faire que de citer ces auteurs:

« *Les anormaux constitutionnels.* — Sous les étiquettes de « libertins », de « fripons », de « méchants », d' « insensés », d' « imposteurs », de « scélérats de premier ordre » qu'on trouve dans les dossiers des prisonniers, le médecin aliéniste reconnaît des dégénérés de tout genre: débiles pervers, hystériques, fous moraux, déséquilibrés, mystiques, fanatiques, régicides, pervertis sexuels, interprétateurs, revendicateurs, mythomanes, etc., etc. Et c'est précisément cette proportion considérable de dégénérés malfaisants dont la place n'est ni dans une prison, ni dans un asile d'aliénés, *ni surtout en liberté,* qui donne à la Bastille ce caractère d'asile de sûreté qui a si longtemps échappé aux historiens.

» Les exemples sont innombrables de ces anormaux constitutionnels antisociaux, parfois difficiles à atteindre par les moyens légaux, que l' « autorité immédiate du roi » fait placer à la Bastille.

» Les *mystiques,* les *convulsionnaires,* les *prophètes,* les *visionnaires,* sont nombreux à la Bastille.

» Les plus notoires des *convulsionnaires* de Saint-Médard furent détenus à la Bastille. Il s'agissait, on le sait, d'une véritable épidémie psychique, contre laquelle l'isolement des malades était la seule mesure de prophylaxie efficace.

» Les *régicides* sont en grand nombre à la Bastille. C'est Jean Herse, garçon tailleur, âgé de 15 ans, « espèce de fou » qui disait qu'il fallait qu'il tuât le roi ». Quant à Damiens, fameux par sa tentative d'assassinat sur Louis XV, son histoire est présente à toutes les mémoires. C'est un déséquilibré, qui d'abord commet un vol, puis tombe dans un état de dépression qui frappe son entourage, au point que des démarches sont faites pour obtenir son internement dans un asile. Il fait deux tentatives de suicide, change à différentes reprises de nom et de résidence, donne à tous l'impression qu'il « a l'esprit aliéné »: il a l'air égaré, extravagant, parle souvent seul, répondant quand on lui demande ce qu'il a: « J'ai des idées dans la tête... » Je suis perdu à tout jamais ». L'idée obsédante s'installe de frapper le roi. Il cherche en vain à lutter contre « l'idée de son crime » et croit qu'on « lui a jeté un sort ».

» Citons encore le sieur de Mercourt, écuyer, âgé de 68 ans, mis à la Bastille en 1765. « C'est lui qui s'est accusé » lui-même de son crime, ou du crime qu'il avait dessein » de commettre. Dans une lettre à M. le cardinal de Gè- » vres il avoue que le fanatisme avait formé dans son » cœur l'exécrable dessein d'immoler à sa rage l'oint du » vres, il avoue que le fanatisme avait formé dans son

» Seigneur ; et que la crainte de n'avoir pas, dans pareille » circonstance, la force qu'il avait eue pour repousser » cette idée, lui faisait désirer une étroite prison qui ne » lui laissât aucune facilité d'exécution. » Après une existence orageuse de déséquilibré, au cours de laquelle il fut condamné à quatre ans de prison, il avait fini par obtenir un emploi dans les fermes, l'avait perdu et avait donné dans la dévotion quand survint l'obsession de tuer le roi.

» Nombreux sont à la Bastille les *anormaux sexuels*. Toutes les perversions de l'instinct sexuel sont représentées : inversion, sadisme, etc. Rappelons, sans y insister, le cas si connu du marquis de Sade. On y rencontre aussi des exhibitionnistes. Mais ce sont surtout les homosexuels qui abondent.

» Parmi les *prisonniers de famille*, on trouve un grand nombre de dégénérés malfaisants, d'*anormaux à instincts pervers*. Le « dérèglement », les « extravagances », le « libertinage », la méchanceté pathologique, l'instabilité, l'absence complète de sens moral, les « horreurs » et les « abominations », les violences, les fugues, les scandales et les débauches de ces déséquilibrés jettent les familles dans la honte et dans le désespoir. Nombre d'entre eux ont des antécédents judiciaires, des internements antérieurs qui témoignent de leur constitution pathologique.

» L'abbé Descors de Mondégeux, prétendu chevalier du Colombier, chevalier de Malte, est un « escroc, vagabond, » mauvais sujet ». Sa mauvaise conduite avait déterminé son père à le faire enfermer pendant plusieurs années. Il s'évade, menace de tuer sa mère, de brûler sa maison, si elle ne lui donne pas de l'argent. Le lieutenant général de Champagne envoie des gardes à la dame de Mondégeux pour sa sûreté avec ordre d'arrêter son fils. Ce dernier s'enfuit, s'engage dans le régiment de Salm, d'où il dé-

serte ; il est arrêté et emprisonné. En 1745, il est arrêté de nouveau et conduit à la Bastille d'où il est transféré à Armentières.

» Pour un certain nombre de prisonniers de la Bastille, les rapports parlent de *faiblesse d'esprit*. Il n'est pas douteux qu'à la Bastille on mettait des *imbéciles* et des *débiles*. La Bastille fut encore très riche en *aventuriers* et en *imposteurs*, venus de tous les points de la France et de l'Europe pour faire des dupes à Paris, en faux nobles et en chevaliers d'industrie. Beaucoup d'entre eux étaient des anormaux constitutionnels, déséquilibrés, migrateurs, « vagabonds qui courent toute l'Europe » et passent pour suspects.

» Citons encore des « espèces de fanatiques qui tiennent » des assemblées », des inventeurs, des réformateurs, des « faux délateurs », des « donneurs de faux avis », des « espèces de folles intrigantes », qui font imprimer des « libellés diffamatoires » et dont on note les « ruses », la « méchanceté », les « criailleries », les « violences », les demandes de « récompenses extraordinaires » faites avec « hauteur et impertinence ».

» Deux prisonniers, justement célèbres par la longueur de leur détention, rentrent dans cette catégorie. C'est d'abord Latude « la plus touchante victime de l'arbitraire » royal ». En octobre 1749, quelques semaines après son transfert de la Bastille au donjon de Vincennes, il a un accès de dépression. Il refuse toute alimentation. Le gouverneur de la prison écrit : « C'est une grande marque de » folie », et il propose de transférer le malade à Charenton. Le lieutenant de police refuse, et envoie un médecin qui tranquillise Latude et lui fait absorber du bouillon. Interné de nouveau à la Bastille après son évasion de Vincennes, Latude n'est plus déprimé, mais, au contraire, hy-

pomaniaque. Il montre la méchanceté du circulaire. Il se rend insupportable à tous par ses cris, ses violences et ses exigences. Il se laisse aller à sa nature violente, fait du vacarme, crie, se démène à faire croire qu'il devient fou. Il remplit toute la Bastille des éclats de sa « voix de ton- » nerre ». Le major Chevalier écrit: « *C'est un venin tout* » *pur... Ce prisonnier est enragé* ». Malesherbes, l'adversaire des lettres de cachet, va visiter Latude; il le déclare « tout à fait fol, suivant les rapports qu'on m'en a don- » nés... Il en a donné des marques indubitables en ma pré- » sence ». Latude est enfin transféré à Charenton. »

Les lettres de cachet avaient aussi leur utilité, et en consultant les travaux que les docteurs Sérieux et Libert ont publiés à ce sujet, on se rend facilement compte qu'elles avaient de grandes analogies avec nos placements volontaires et même offraient plus de garanties. Par ces lettres de cachet, les familles demandaient au ministre de faire interner un de leurs membres et donnaient des raisons qui motivaient cette demande de placement. A la suite de cette demande, une enquête était ouverte. Le lieutenant général de police faisait un rapport et une fois ce rapport reçu, le ministre prenait une décision et refusait ou accordait la lettre de cachet qui, dans ce dernier cas, était signée du roi. Ces auteurs nous donnent aussi de nombreux exemples d'anormaux constitutionnels, pour lesquels les familles avaient demandé des lettres de cachet.

Tels « Henri Varin, déséquilibré instable, dont les violences, les fugues et les débordements déshonorent la famille ». « Narades qui séjourna à la Bastille, du 24 août 1874 au 23 mars 1882, détenu par la volonté de son père, était aussi un anormal constitutionnel dangereux, qui, par sa conduite à l'égard de ses proches, justifiait les mesures de rigueur prises à son égard par Colbert. »

« Quentin Tapin de Cuillé, fils d'un conseiller du roi, avait été enfermé à la requête de son père et de sa mère dans différents établissements (Pierre-Encise, Saint-Lazare, les Cordeliers de Lyon) pour débauche et dissipation et tentative de meurtre sur sa mère « au cours de cinq années, il n'a pas eu, dit son père, une année de liberté, mais malgré le peu qu'il a été libre, il a contracté plus de 2.500 livres de dettes dans différentes villes ». Il n'est pas au Royal-Artillerie depuis un mois, qu'il est mis en prison par ordre de son commandant, puis chassé du corps. Il n'évite une plus grande punition que par la protection du marquis de Thiboutot. Quelques jours après, il menace de tuer les principaux officiers de son bataillon et de passer ensuite en Prusse. »

Il ressort des recherches des Drs Sérieux et Libert que les vicitmes des persécutions religieuses et des vengeances privées ne formaient à la Bastille qu'une infime minorité. C'est sur le sort de criminels de droit commun, de scélérats, et d'escrocs, d'avorteuses et d'empoisonneuses, de sodomistes et de régicides, de dégénérés malfaisants, d'anormaux constitutionnels, d'aliénés criminels qu'on a, pendant plusieurs générations, apitoyé les « âmes sensibles ». Et il ne s'agit pas là de faits exceptionnels soigneusement sélectionnés. Toujours, à toutes les époques, on retrouve ce mélange de criminels, d'aliénés et d'anormaux constitutionnels en des proportions identiques.

La fameuse prison d'Etat de l'ancien régime était proprement cet asile de sûreté que réclament les criminologistes et les psychiatres du xxe siècle. Comme cela se produirait dans le cas d'un asile de sûreté, la *sentence indéterminée*, qui, actuellement, recueille les suffrages d'un grand nombre de criminologistes, était la règle à la Bastille et dans les prisons d'Etat. Le plus souvent, en effet, la lettre

de cachet est muette sur la durée de la détention. Dans certains cas, il est vrai, le ministre spécifie la durée de l'emprisonnement. On retrouve en marge des rapports du lieutenant de police: « Bon pour un an », par exemple, écrit de la main du ministre, mais même, dans ce cas, la mention ne préjuge en rien de l'avenir. Cela veut dire que dans un an, sur un nouveau rapport, une nouvelle décision sera prise. C'est pour permettre ces décisions que le lieutenant de police s'astreint à envoyer chaque année un état des prisonniers des différentes maisons de force. Souvent il arrive pour les « scélérats de premier ordre », les individus particulièrement dangereux, les récidivistes, que le lieutenant de police, ou le ministre, indiquent qu'il conviendrait « de les oublier encore quelque temps ».

Pour les détenus à la Salpêtrière, à Bicêtre, d'Argenson, lieutenant de police, se fait adresser des rapports détaillés et voit s'ils méritent une mesure de clémence. Cette mesure peut être subordonnée à différentes conditions que l'on retrouve de nos jours. Le sujet est remis à sa famille pour être conduit dans son pays. Souvent, si le prisonnier est un jeune homme, on l'oblige à prendre du service; s'il s'agit d'un étranger, à sortir du royaume. Pour les sujets plus dangereux, on exige qu'ils se retirent à vingt ou trente lieues de Paris, d'une façon transitoire ou définitive. Ces individus « en exil » sont identiques aux interdits de séjour et aux relégués.

Le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle, on le voit, s'inquiétaient peu de la responsabilité atténuée. Ils n'avaient pas notre maîtrise dans l'art de doser la responsabilité. Ils s'occupaient moins de questions théoriques de droit pénal que du danger qui menaçait la sécurité publique. Ils s'attachaient surtout aux mesures préservatrices destinées à protéger la société. Et parmi ces mesures de sûreté figure l'emploi des

lettres de cachet, où l'on retrouve sans difficulté l'individualisation de la peine et la sentence indéterminée.

Il faut donc, envisageant d'un point de vue moins théorique le rôle des prisons d'Etat, reconnaître que la Bastille, si elle a eu ses victimes, n'en a pas moins rendu des services considérables. Pendant plus de deux siècles, elle a rempli une fonction de défense et de préservation sociales, comme prison d'Etat, prison de droit commun, enfin comme asile de sûreté pour certains aliénés et nombre d'anormaux constitutionnels.

II. — Les asiles de sûreté n'existent plus actuellement en France

L'ancien régime possédait donc dans la Bastille un véritable « asile de sûreté » dont la suppression a laissé la société désarmée contre les agressions des aliénés criminels et des dégénérés malfaisants. Et cependant, la société n'a jamais eu, plus qu'aujourd'hui, besoin de se défendre contre ce danger.

Or rien, ou presque rien, n'a été fait dans ce but, surtout en France, bien que cette question ait été souvent agitée. Georget, le premier, en 1828, demande la création de sections spéciales pour aliénés ayant subi une condamnation judiciaire.

Parchappe, en 1851, fait l'éloge du quartier spécial organisé à Bicêtre pour trente malades environ, et connu sous le nom de « sûreté », mais il considère que ce n'est là qu'un début, et réclame la création d'un asile spécial pour les aliénés criminels.

En 1863, Legrand du Saulle adresse une pétition au Sénat dans laquelle il expose les raisons qui militent en faveur de la création d'un établissement spécial pour les

aliénés criminels. A cette époque quelques médecins comme Foville Falret, demandent des réformes. La Commission parlementaire, en 1871, reprend les idées de Parchappe, et la Société de législation comparée étudie, en 1872, la question des aliénés criminels.

Ce n'est qu'en 1876 qu'est ouvert le quartier d'aliénés criminels, annexé à la Maison centrale de Gaillon, par l'entrée de 75 condamnés aliénés et épileptiques.

Ce quartier est divisé en quatre sections ayant chacune un réfectoire, une salle de travail, deux dortoirs, un préau planté d'arbres avec galerie couverte et jardins individuels. Il existe 15 cellules avec préaux, une infirmerie, un vaste vestibule avec lavabos, une chapelle, un amphithéâtre. Il est placé sous l'autorité du directeur de la Maison centrale... En cas de non guérison, au moment de la libération, l'aliéné est soit confié à sa famille ou aux institutions charitables, soit mis dans un asile.

Dans la prévision d'une organisation complète du service des criminels devenus aliénés, le quartier de Gaillon, que l'on croyait pouvoir fournir 130 places, devait être destiné à la région du nord; on devait créer un second quartier pour la région du sud, et un pour les femmes.

Le docteur Colin a eu le mérite d'organiser le travail au quartier d'aliénés de Gaillon, et cela malgré les craintes et les résistances des personnes non initiées au caractère des aliénés. C'est par des encouragements et des bonnes paroles qu'il est arrivé à ces résultats.

Le travail n'est pas obligatoire. Les tarifs de rémunération varient avec chaque ouvrage. Les malades travaillent 5 heures et demie l'hiver, 6 heures et demie l'été et arrivent à gagner environ 1 franc par jour, mais sur cette somme l'administration prélève la moitié pour l'Etat, comme dans toutes les maisons pénitentiaires.

Outre ces résultats pécuniaires, le travail a aussi des résultats moraux, comme l'a constaté le docteur Colin,

« Avant l'organisation du travail, dit-il, on peut dire que les rixes, les disputes, les batailles rangées, les révoltes mêmes étaient monnaie courante. Il faut noter, en effet, qu'on a affaire ici à des individus éminemment dangereux. Il y avait même une salle dite de discipline que nous avons supprimée et remplacée par un atelier. »

Pour éviter les révoltes et les complots, il faut, dit encore le docteur Colin, diviser les malades par petits groupes, c'est en même temps le moyen de les mieux connaître et de les mieux traiter.

La question des aliénés criminels, examinée dans diverses Sociétés savantes, fut étudiée de nouveau, en 1878, au Congrès de médecine mentale.

M. Mornig, directeur de l'Assistance publique, est le premier à demander des asiles pour les anormaux. Enfin, la Société médico-psychologique étudie de plus près la question des aliénés criminels en 1881 et 1882.

Motet publie une étude très complète sur l'Asile d'aliénés criminels de Boadmoor, qu'il venait de visiter. En 1884, la Commission du Sénat (révision de la loi sur les aliénés), déclare partager la conviction du Gouvernement sur la nécessité d'un asile d'Etat qui soit pour la France ce que Boadmoor est pour l'Angleterre.

En 1890, au Congrès de médecine mentale de Rouen, M. Brunet fait une communication sur la nécessité d'un asile national pour les aliénés criminels.

MM. Motet, Vitault, Legrain ont bien étudié les alcooliques, et ont trouvé que, parmi eux, se trouvaient beaucoup de criminels ou de délinquants.

M. Sérieux, en 1894, demande une loi ordonnant un traitement suffisamment prolongé des alcoolisés curables.

Au V[e] Congrès pénitentiaire international (Paris, 1895), le professeur Gilbert Ballet conclut son rapport en demandant que la magistrature intervienne pour accorder une sortie définitive ou provisoire, et un établissement spécial intermédiaire à la prison et à l'asile, pour y interner les fous moraux et les malades à responsabilité atténuée.

Au même Congrès, le docteur Motet, qui a tant fait pour l'étude de la question des aliénés criminels, demande que, dans tous les cas où un individu poursuivi pour crime ou délit, aura été relaxé comme irresponsable, il soit interné dans un établissement d'aliénés par mesure administrative.

Paul Garnier, en 1896, a précisé, au Congrès de Nancy, de la façon la plus nette, la solution du problème des aliénés ayant commis des actes criminels. C'est lui, le premier, qui se sert du terme d'asiles de sûreté pour désigner les établissements où l'on devrait mettre « les représentants de ces infirmités morales nocives, qui ne sont à leur place ni dans la prison, ni dans l'asile ordinaire ». Et, en parlant de ces asiles: « Leur organisation pourrait être telle, sans doute, qu'il serait permis d'y poursuivre, dans une mesure au moins partielle, et à l'aide de procédés spéciaux, le redressement moral de certaines natures sur lesquelles il y a encore quelque prise, modification morale presque impossible à obtenir dans le milieu des prisons. Ce qui caractériserait ces établissements, ce qui serait une des raisons premières de leur existence, c'est que les êtres dangereux appelés à les peupler, n'y entreraient qu'en vertu d'un jugement rendu sur les conclusions de l'expertise médico-légale, et ne pourraient jamais en sortir que par une décision de l'autorité judiciaire, éclairée par les constatations d'une Commission spéciale. Ces asiles de

sûreté donneraient à la société le pouvoir de contenir efficacement ces individus dangereux, et leur destination exacte est celle de la maison de sûreté des anciens : « *Non ad puniendos sed ad continendos homines* ».

En 1897, le docteur Colin réclame cet asile de sûreté. Au Congrès de Toulouse (1897), MM. Vigouroux et Colin insistent sur les inconvénients de la présence dans les asiles des condamnés aliénés, transférés du quartier de Gaillon après l'expiration de leur peine, et sur les mesures à prendre pour traiter ces sujets dans de meilleures conditions, et éviter aux autres aliénés, une promiscuité regrettable.

En 1898, le docteur Dubief, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif au régime des aliénés insiste sur la nécessité de modifier certains points adoptés par le Sénat relativement aux aliénés criminels.

Voici, du reste, reproduite ci-après la section III de la proposition de loi de M. Dubief, relative au régime des criminels aliénés (1898) :

Section III

Des condamnés reconnus aliénés; des aliénés dits criminels; des inculpés présumés aliénés et soumis à une expertise médico-légale.

Art. 36. — Les individus de l'un et de l'autre sexe, condamnés à des peines afflictives ou infamantes ou à des peines correctionnelles de plus d'une année d'emprisonnement, qui sont reconnus épileptiques ou aliénés pendant qu'ils subissent leur peine, et dont l'état d'aliénation a été constaté par un certificat du médecin de l'établissement pénitentiaire, sont, après avis du médecin désigné par le procureur de la République, retenus jusqu'à leur guérison ou jusqu'à l'expiration de leur peine dans les asiles ou quartiers de sûreté. Les autres condamnés aliénés sont dirigés sur l'asile départemental, en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur.

ART. 37. — Est envoyé devant le tribunal en chambre du conseil qui, après avoir entendu le procureur de la République, ordonnera son internement dans un asile ou un quartier de sûreté, si son état est de nature à compromettre la sûreté, la décence ou la tranquillité publiques, sa propre sécurité ou sa guérison :

1° Tout inculpé qui, par suite de son état mental, a été, comme irresponsable, l'objet d'une ordonnance ou d'un arrêté de non-lieu ;

2° Tout prévenu poursuivi en police correctionnelle qui a été acquitté comme irresponsable à raison de son état mental ;

3° Tout accusé qui, par suite de son état mental, a été déclaré irresponsable et acquitté par le conseil de guerre ;

4° Tout accusé, traduit devant la cour d'assises, que le jury a déclaré irresponsable.

Le tribunal est saisi par l'ordonnance, le jugement ou l'arrêt qui prononce le non-lieu ou l'acquittement, ou par un arrêt de la cour d'assises rendu en conformité du verdict déclarant l'irresponsabilité.

Le tribunal, avant de statuer, est tenu d'ordonner une nouvelle expertise qui doit être contradictoire.

La décision par laquelle le prévenu ou l'accusé déclaré irresponsable est renvoyé devant le tribunal en chambre du conseil interdit sa mise en liberté et ordonne qu'il sera retenu dans l'un des locaux ou établissements prévus à l'article 39 ci-après jusqu'à la décision du tribunal.

ART. 38. — En toute matière criminelle, le président, après avoir posé les questions résultant de l'acte d'accusation et des débats, avertit le jury, à peine de nullité, que s'il pense à la majorité que l'accusé ou l'un des accusés est irresponsable, il doit en faire la déclaration en ces termes : « A la majorité, l'accusé est irresponsable ».

ART. 39. — L'Etat fera construire ou approprier un ou plusieurs quartiers de sûreté pour les aliénés dits criminels de l'un ou de l'autre sexe, où seront conduits et retenus par les soins du ministre de l'Intérieur les aliénés dont l'internement aura été décidé par le tribunal en chambre du conseil, statuant en conformité de l'article 37.

Art. 40. — Pourront également être conduits et retenus dans les asiles ci-dessus spécifiés en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur :

1° Les aliénés qui, placés dans un asile, y auront commis un acte qualifié crime ou délit contre les personnes ;

2° Les condamnés reconnus aliénés, dont il a été parlé à l'article 36, lorsqu'à l'expiration de leur peine, le ministre de l'Intérieur aura reconnu dangereux, soit de les remettre en liberté, soit de les transférer dans l'asile de leur département.

Les aliénés dont il est question dans les deux paragraphes précédents seront immédiatement renvoyés devant le tribunal en chambre du conseil, qui statuera dans les formes prévues à l'article 37 sur leur maintien dans l'asile ou le quartier de sûreté.

Tout aliéné traité dans l'asile ou les asiles spéciaux créés en vertu du présent article peut être transféré dans l'asile de son département en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur, rendue sur la proposition motivée du médecin traitant.

Art. 41. — Lorsque la sortie d'un des aliénés internés en vertu des articles 36, 37, 40, est demandée, le médecin traitant doit déclarer si l'intéressé est ou non guéri, et, en cas de guérison, s'il est ou non suspect d'une rechute de nature à compromettre la sécurité, la décence et la tranquillité publiques ou sa propre sûreté.

La demande et la déclaration susdites sont déférées de droit au tribunal, qui statue en chambre du conseil dans les formes prescrites par l'article 37.

Si la sortie n'est pas accordée, la chambre du conseil peut décider qu'il ne sera procédé à un nouvel examen qu'à l'expiration d'un délai qui ne peut se prolonger au delà d'une année.

La sortie accordée est révocable et peut n'être que conditionnelle.

Elle est alors soumise à des mesures de surveillance réglées par la chambre du conseil d'après les circonstances de chaque cas particulier.

Si ces conditions ne sont pas remplies ou s'il se produit des menaces de rechute, la réintégration immédiate à l'asile doit être

effectuée conformément aux dispositions prescrites par les articles 15, 28 et 37 de la présente loi.

Art. 42. — Lorsqu'un inculpé est présumé aliéné, l'expertise contradictoire prescrite en vue de déterminer son état mental peut avoir lieu, soit dans le quartier ou local d'observation et dépôt provisoire établi à l'hôpital ou hospice, conformément à l'article 29 de la présente loi, soit dans un établissement public d'aliénés ou dans un établissement privé faisant fonctions d'établissement public, si l'un des experts désignés est médecin de cet établissement.

L'admission de la personne présumée aliénée a lieu en vertu d'un arrêté du préfet, pris sur les conclusions de l'autorité judiciaire.

Si l'expertise a lieu dans un établissement d'aliénés, la personne présumée aliénée peut être réintégrée dans la prison par ordre du préfet, aussitôt que le chef responsable en fait la demande au préfet, pour motif de sécurité ou autre motif valable.

La question des aliénés criminels a été, dans ces dernières années, également étudiée à la Société générale des prisons.

Voici en quelles propositions le rapporteur de la question des « aliénés criminels », M. Constant, a formulé les conclusions de son rapport:

I. Tout inculpé d'un crime ou d'un délit, qui a été relaxé ou acquitté comme irresponsable, à raison de son état mental, devra être retenu dans un asile d'aliénés.

II. Pour assurer l'exécution de cette mesure de préservation sociale, il importe de créer des asiles ou quartiers spéciaux pour les aliénés dits criminels.

III. Toute juridiction, qui relaxera ou acquittera un individu comme irresponsable en raison de son état mental au moment de l'action qui lui est reprochée, devra en faire mention dans son ordonnance, jugement ou arrêt.

IV. Devant la cour d'assises, c'est la cour elle-même, et non le jury, qui se prononcera sur le caractère de cette irresponsabilité,

soit d'office, soit sur les réquisitions du ministère public, soit sur la demande expresse de l'accusé ou de son défenseur.

V. L'ordonnance, le jugement ou l'arrêt qui constatera l'irresponsabilité de l'individu, en raison de son état mental, devra prononcer en outre le renvoi de celui-ci devant le tribunal de première instance du ressort, statuant en chambre du conseil, lequel, après toutes vérifications nécessaires et contradictoires, décidera si cet individu doit être retenu dans un des asiles ou quartiers spéciaux d'aliénés criminels.

VI. C'est également le même tribunal, statuant comme il est dit ci-dessus, qui doit se prononcer à la requête de toute personne intéressée et après un nouvel examen médical, sur la mise en liberté provisoire ou définitive de tout individu retenu dans un asile ou quartier spécial d'aliénés criminels.

VII. Dans le cas où la sortie de l'asile est refusée, le tribunal peut déclarer qu'il ne sera procédé à un nouvel examen qu'à l'expiration d'un sursis, qui ne pourra se prolonger d'ailleurs au delà d'une année.

VIII. Dans le cas où la sortie de l'asile est ordonnée à titre provisoire seulement, le tribunal doit prescrire les mesures de surveillance qu'il juge nécessaires suivant les circonstances de chaque cas particulier.

IX. Tout condamné devenu aliéné, pendant qu'il subit sa peine, doit être retenu jusqu'à sa guérison ou jusqu'à l'expiration de sa peine, dans un des quartiers spéciaux d'aliénés, dits asiles-prisons, dépendant d'un établissement pénitentiaire.

S'il n'est pas guéri à l'expiration de sa peine, son internement doit alors s'effectuer dans un asile ou quartier spécial d'aliénés criminels.

X. Lorsqu'un inculpé de crime ou délit est présumé aliéné, l'expertise médicale, prescrite en vue de déterminer son état mental, peut avoir lieu dans un asile d'aliénés, public ou privé, ou dans tout autre établissement possédant un quartier ou local d'observation spécial, et ce en vertu d'une ordonnance du juge ou du tribunal chargé de l'instruction.

On s'occupe surtout de la question des aliénés criminels et des criminels devenus aliénés, mais personne ne parle de cette classe d'aliénés malfaisants et vicieux que l'on rencontre surtout dans les asiles des grandes villes, qui se font remarquer par leur indiscipline, leurs mauvaises habitudes, leurs tendances à la révolte et qui, quoique déséquilibrés, possèdent souvent des facultés intellectuelles assez vives pour les rendre maîtres des faibles d'esprit qui les entourent.

M. Charpentier, médecin de Bicêtre a trouvé, dans son service, quarante individus au moins, vicieux et criminels; on peut dire que la plupart de ces individus ont des entrées multiples dans les services d'aliénés; ce sont des épileptiques, des souteneurs, des alcooliques, des dégénérés vicieux, qui souvent se font interner à l'asile pour y passer les mois d'hiver; ce sont des paresseux habitués à vivre au large dans nos établissements, où ils ont été trop choyés. Le docteur Legrain a insisté maintes fois sur cette catégorie spéciale de dégénérés malfaisants et alcooliques, et demande à ce qu'on ne les admette pas dans nos asiles.

Le docteur Colin demande pour eux la création d'un certain nombre de pavillons pouvant contenir vingt malades, où ils travailleraient deux par deux, à l'exemple de ce qui a été fait à l'Asile de Gaillon. Par ce moyen, les services ordinaires seraient débarrassés d'une des causes principales de désordre, et les malades de voisins turbulents et insupportables. De plus, nombre de paresseux incurables ne chercheraient plus à se faire interner, au grand bénéfice des finances du département.

M. Sérieux, en 1905, réclame de nouveau les mesures qu'il avait déjà défendues dans son rapport de 1903.

Enfin, on organise à Villejuif, un service spécial pour aliénés difficiles qui commence à fonctionner en 1910; il

comprend deux pavillons isolés dont un pavillon d'observation contenant 20 malades au maximum. Ce dernier renferme les irréductibles qui refusent obstinément de travailler, ceux qui ont excités les autres et les délirants qui demandent une surveillance continue. Tous sont dans des chambres isolées. Il y a aussi des ateliers de travail où ils peuvent s'occuper dans leurs rares moments de bonne volonté. Trois cellules dégarnies, sont annexées à cette organisation.

Le second pavillon, voisin du premier, comprend deux quartiers de 19 places chacun, absolument indépendants l'un de l'autre. Les dortoirs sont de 4 lits chacun, et les malades travaillent par groupes de trois dans les ateliers. Il y a, en outre, 3 chambres d'isolement, des salles de réunion avec jeux et distractions. Chaque quartier a sa cour avec pelouses, sa cuisine, son réfectoire, le tout absolument distinct. Il faut ajouter à cela 9 chambres devenues disponibles depuis l'externement du personnel de jour. On voit que le principe de cette organisation est de répartir les malades en groupes aussi restreints que possible, et de les faire travailler dans leur quartier même.

On trouvera des détails sur l'organisation du travail et sur les différentes précautions à prendre, dans les différents rapports du docteur Colin.

Il est cependant à noter qu'en dehors des avantages moraux que le travail procure aux malades, il est encore une source de bénéfices pour le département, on peut évaluer, en effet, à 17.279 francs, le gain net pour l'Etablissement en 1911.

La création de ce service est un essai qui a déjà donné des résultats, et prouve bien que l'assistance des anormaux est chose possible. Grâce aux dispositions indiquées, on n'a eu à déplorer, même avec une population aussi spé-

ciale, aucune révolte, aucun accident grave, et les tentatives de rébellion ont pu facilement être réprimées.

Il faudrait maintenant compléter le service qui, dans les projets primitifs, devait comprendre au moins 150 malades hommes, et 50 malades femmes.

En résumé, si nous considérons ce qui a été fait au sujet de l'assistance aux aliénés dangereux, nous voyons que c'est peu de chose. Cette question a vivement intéressé les médecins et les juristes, depuis près de cent ans elle est à l'ordre du jour, elle a suggéré de nombreux travaux, donné lieu à des discussions variées, mais, en réalité, on n'a rien fait pour eux. L'asile de Gaillon qui, du reste, ne fonctionne plus depuis 1906 était destiné aux aliénés criminels, et seul le petit service de Villejuif, reçoit quelques anormaux constitutionnels. Encore ce service, tout à fait insuffisant, n'est-il ouvert qu'aux malades du département de la Seine. Et, à l'heure actuelle, 2.500 déséquilibrés environ accomplissent leurs méfaits en liberté, sans que la société puisse se protéger contre eux.

III. — Les asiles de sûreté à l'Etranger

C'est en Angleterre qu'a pris naissance, il y a plus d'un siècle l'assistance des aliénés criminels. A la suite des attentats de Marguerite Nicholson (1786), de John Frith (1790) et de Hadfield (1800), sur le roi George III, la Chambre des communes soumettait au roi (l'Insane offender's bill) le 28 juillet 1800.

Cet acte décidait que : dans tous les cas où une personne est accusée de trahison, de meurtre ou de félonie, s'il est prouvé que cette personne était aliénée au moment où le crime a été commis, et si elle est acquittée, le jury déclarera qu'elle est acquittée pour cause d'aliénation mentale ;

et comme conséquence de ce verdict, la Cour ordonnera que cette personne soit retenue sous une étroite surveillance, dans tel lieu, et de telle manière qu'il semblera bon à la Cour, jusqu'à ce que Sa Majesté ait fait connaître son bon plaisir. Les mêmes mesures sont applicables à toute personne inculpée de quelque crime que ce soit, et reconnue aliénée, soit au moment de la mise en accusation, soit au cours du procès.

En 1816, un bâtiment spécial, annexé à l'asile de Bedlam, est affecté à une soixantaine d'aliénés criminels, mais en peu d'années il fut insuffisant, et on construisit un quartier spécial à l'Asile de Fisherton-House.

C'est seulement, en 1863, que fut ouvert l'asile de Boadmoor, construit pour 563 aliénés criminels, on y met:

1° Les prévenus renvoyés pour cause de folie;

2° Les accusés acquittés comme aliénés;

3° Les condamnés devenus aliénés;

4° Les malades provenant des autres asiles d'aliénés ayant accompli un acte violent sur la personne d'un autre malade ou de toute autre personne du personnel. »

L'Ecosse possède un quartier spécial d'aliénés criminels, annexé à la prison centrale de Perth. Ce quartier spécial reçoit les mêmes catégories de malades que Boadmoor; mais, en outre, sont maintenus ceux qui, ayant terminé leur peine, ne pourraient sans inconvénients, être mis dans un asile ordinaire. On use aussi avec avantage à Perth des sorties conditionnelles sous la surveillance d'un particulier.

C'est en Irlande que l'idée d'un asile réellement distinct pour les aliénés criminels, a été réalisée pour la première fois, par l'ouverture, en 1850, de l'Asile de Dundrum, près de Dublin. Les règlements qui régissent l'établissement, rappellent ceux des Asiles de Boadmoor et de Perth.

Aux Etats-Unis nous voyons, en 1859, qu'un quartier spécial est annexé à l'établissement pénitentiaire d'Auburn. Puis, en 1892, on inaugura l'Asile spécial de Matteawan, avec 261 malades; deux ans après, la population était de 453 aliénés. On y trouve 12 quartiers avec nombreuses chambres d'isolement, et deux quartiers d'isolement avec cellules. Le travail y est bien organisé, l'installation intérieure très confortable.

Mais cet Asile devint bientôt insuffisant; en 1899 la population était de 719 malades. La construction d'autres asiles est décidée, et, en 1901, il existait aux Etats-Unis trois autres établissements analogues: le State Farm for criminale Insane Bridgwater (Massachusetts); 2° le Michigan Asylum for criminale Insane, Iona (Michigan); 3° Dannemora Hospital for Insane Cowiets, Dannemora (New-York).

En Autriche, nous ne trouvons pas d'établissement spécial.

En Hongrie, un service spécial de 120 lits est annexé à la prison centrale de Budapest.

En Russie, pas d'établissements spéciaux.

La Belgique possède un quartier spécial annexé à l'Asile de Tournai.

On ouvrait en Norvège, le 1er février 1895 l'Asile provisoire d'aliénés criminels de Trondhjem, emménagé pour 36 malades; jusqu'à présent, ce provisoire a été suffisant.

La Suède, le Danemark, la Hollande, l'Espagne, le Portugal ne possèdent pas d'établissement spécial.

Le Canada a un asile spécial (Asile de Kingstown), et la République Argentine, une section spéciale annexée à l'Asile de Las Mercedes, près Buenos-Ayres, dont le nombre de malades est de 52.

En Allemagne, nous trouvons, en 1865, la création d'un

quartier spécial de condamnés devenus aliénés, à Bruchsal et, en 1876, à Waldheim. Cette question est aussi très étudiée en Allemagne, et dans ces dernières années nous voyons annexer aux maisons pénitentiaires des quartiers spéciaux. Tel le quartier spécial de Moabit (Berlin), qui possédait une quarantaine de lits.

A la maison centrale de Cologne est annexé, depuis le 1er octobre 1900, un quartier de détenus aliénés.

En 1902, on inaugure le quartier de Grandenz, annexé aussi à un établissement pénitentiaire.

Enfin, vers 1900, on ouvre l'Asile de Düren qui est annexé à un asile d'aliénés; le pavillon ouvert en mai, dut être fermé pendant quelques mois, pour apporter certaines modifications à la suite de plusieurs évasions, et d'une révolte.

Ce pavillon spécial, annexé à un asile d'aliénés, est destiné à recevoir: 1° les détenus aliénés provenant des quartiers spéciaux annexés aux établissements pénitentiaires, lorsque les malades ont purgé leur peine, ou sont considérés comme incurables; 2° les aliénés ayant commis un acte dit criminel, sous l'influence de leur maladie mentale (non-lieu, acquittement); 3° les aliénés dangereux.

La population du pavillon, bien que peu élevée (48 malades) est répartie en deux sections, divisées chacune en petits groupes. Le prix de journée des aliénés du pavillon de sûreté est presque double de celui des malades de l'asile.

Depuis longtemps déjà les mémorables travaux de l'école italienne sur l'anthropologie criminelle et le criminel-né, avaient préparé l'opinion publique aux mesures à prendre envers les aliénés criminels; c'est en 1876 que fut ouvert le premier manicome judiciaire d'Aversa, pour 250 malades.

En 1886, le grand manicome judiciaire de Montelupo est ouvert, il comprend, en 1902, 370 hommes, parmi lesquels se trouvent: 1° des condamnés devenus aliénés; 2° des aliénés ayant commis des crimes, acquittés comme irresponsables ou objets d'une ordonnance de non-lieu; 3° les inculpés mis en observation en vue d'une expertise médico-légale.

Ce manicome a été installé dans une ancienne résidence des grands ducs de Toscane, la villa Ambrogiana, flanquée d'une construction massive à deux étages.

Le nombre des cellules s'élève à 100, un grand nombre de détenus sont camisolés et entravés sur leur lit. Le régime alimentaire est celui des prisons. Le travail est organisé. Le pécule varie de 0 fr. 30 à 0 fr. 70; la moitié revient à l'administration.

Enfin, en 1877, on installe dans une ancienne prison, le Manicome de Reggio-Emilia; le nombre des lits est de 160. C'est un établissement propre et bien tenu, mais il est impossible de lui enlever son caractère d'établissement pénitentiaire.

En Suisse, il n'y a pas à proprement parler d'établissement spécial pour aliénés criminels; mais elle possède, avec l'Allemagne, des asiles de buveurs, tel l'asile d'Ellikon où le malade qui ne doit être atteint d'aucun trouble délirant s'engage lui-même à rester au moins quatre mois.

La loi du canton de Saint-Gall, sans analogue en Europe, autorise le placement d'office et le traitement dans un asile spécial pour une durée de 9 à 18 mois des buveurs d'habitude, même lorsque ces sujets ne présentent aucun trouble délirant. Cette loi fut promulguée en juillet 1891.

IV. — Projets de défense sociale

En réalité, la plupart des asiles que nous voyons à l'étranger sont faits pour les aliénés criminels, et l'on s'est peu préoccupé de cette catégorie d'individus éminemment dangereux que sont les anormaux et contre laquelle la société a le devoir de se protéger.

« La société des gens honnêtes et travailleurs, disent Forel et Mahaim, a le droit et le devoir de se prémunir contre cette armée de bêtes féroces, d'idiots moraux, d'impulsifs, de brutes et de filous qui mettent journellement en danger les jours, le repos et même le travail de l'honnête homme. Jusques à quand nos légistes et nos gouvernements demeureront-ils inertes devant cette lèpre sociale dont tant d'aveugles croient même devoir défendre les soi-disant droits au nom d'un grand mot dont on fait tant abus et qu'on appelle « liberté individuelle ».

» Quoi ! C'est au nom de la liberté qu'on défend le crime et l'inconduite la plus ignoble de cent brutes humaines, pour asservir mille honnêtes gens, mille pauvres femmes à toutes leurs brutalités, à tous leurs mauvais traitements à leur paresse, à leurs passions, et finalement parfois à exposer leurs victimes au meurtre, lorsque la pauvre victime, à bout de douleur, ne préfère pas en finir elle-même auparavant par le suicide... Ne serait-il pas plus simple et plus sage de prévenir tout ce mal en édictant des lois qui permettent une fois pour toutes, de restreindre la liberté d'action de cette bande de bêtes féroces, dont le cerveau n'est tout de même pas libre, ainsi que celle des inconsidérés ou des fous, dont les maximes les incitent au crime, afin d'assurer la liberté des honnêtes gens et travailleurs. »

Des réformes s'imposent donc en France. Depuis 1882,

une loi tendant à remplacer celle du 30 juin 1838, relative au régime des liénés est à l'étude. Après avoir donné lieu à de nombreuses discussions, elle fut adoptée par la Chambre des députés, et, en juillet 1912, M. Paul Strauss présenta au Sénat un rapport au nom de la Commission chargée d'examiner cette proposition de loi. Dès les premiers articles, il est question de la création des asiles ou des services spéciaux pour les aliénés difficiles, et c'est à ce point de vue seulement que nous l'envisagerons.

Art. 3. — « Plusieurs départements peuvent également s'unir pour créer et entretenir en commun, soit des grands asiles de chroniques, soit des asiles spéciaux, soit des sections spéciales annexées à un asile, afin d'y recevoir et soigner les épileptiques, les idiots, les alcooliques, les aliénés vicieux et difficiles. »

Art. 4. — « Les établissements publics comprennent : les asiles destinés aux affections mentales, les asiles spéciaux mentionnés à l'article précédent, les quartiers d'hospice spécialement affectés aux maladies mentales, les asiles et quartiers de sûreté établis pour les aliénés criminels ou dangereux, les colonies familiales. »

Par l'article 21, la loi tend à organiser un service d'inspection psychiatrique des prisons et des condamnés :

Art. 21. — « Les individus de l'un et de l'autre sexe, condamnés à des peines afflictives et infâmantes, ou à des peines correctionnelles de plus d'un an et un jour d'emprisonnement, qui sont reconnus épileptiques ou aliénés pendant qu'ils subissent leur peine et dont l'état d'aliénation ou d'épilepsie a été constaté par un certificat du médecin de l'établissement pénitentiaire, sont, après avis du médecin, désigné par le préfet, retenus jusqu'à leur guérison ou jusqu'à l'expiration de leur peine dans les

asiles ou quartiers de sûreté. Les autres condamnés, épileptiques ou aliénés, sont dirigés sur l'asile départemental, en vertu d'une décision du ministre de l'Intérieur.

» Chaque année, le ministre de l'Intérieur prescrit une inspection dans les prisons civiles et militaires, aux fins d'examen des détenus qui pourraient se trouver dans les conditions prévues au présent article. »

Le docteur Masoin, au Congrès de Bruxelles, en 1903, montre l'utilité de cet article, et les inconvénients qu'il y a à laisser les malades dans cette population dépravée. Tout le monde sait aussi que, fréquemment, des aliénés viennent des prisons à l'asile.

Art. 22. — « Tout inculpé, prévenu ou accusé, qui est considéré comme irresponsable à raison de son état mental au moment de l'action, et qui fait par suite l'objet, soit d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu, soit d'un acquittement en conseil de guerre ou en cour d'assises doit être renvoyé par le même jugement devant le tribunal qui siège dans le même arrondissement que la juridiction de répression.

« La décision de justice qui ordonnera le renvoi, devra en outre interdire la mise en liberté de l'inculpé, prévenu, ou accusé reconnu irresponsable, et ordonner son transfert dans un établissement public, ou dans un établissement privé faisant fonction d'établissement public, en attendant que le tribunal saisi ait pu statuer.

» Le Tribunal, saisi par l'ordonnance, le jugement ou l'arrêt, qui prononce le non-lieu ou l'acquittement, ordonne un nouvel examen médical, puis en chambre du conseil, le procureur de la république entendu, il décide si le malade doit ou non être interné définitivement dans un établissement public, ou bien dans un asile ou quartier de sûreté. »

Cet article répond à un besoin impérieux, car maintes

fois l'opinion a été heurtée par des acquittements survenus pour irresponsabilité et qui rendaient à la vie sociale des individus susceptibles de recommencer le lendemain leurs délits et leurs crimes, avec le bénéfice de l'impunité.

C'est ainsi que le 14 août 1911, à la suite de l'acquittement du meurtrier de l'acteur Regnard qui, en raison de ses antécédents physiologiques, n'avait qu'une responsabilité très atténuée, les jurés de la Seine ont adressé à M. Cruppi, ministre de la Justice, un vœu ainsi libellé :

« Considérant qu'un criminel, acquitté pour irresponsabilité est un danger pour la société; qu'il peut faire de nouvelles victimes; qu'il en est souvent ainsi;

» Les jurés de la Seine, réunis hors session, émettent le vœu que la loi donne le droit de faire interner le criminel dans une maison de santé spéciale, jusqu'au jour où il soit bien établi qu'il ait cessé d'être un danger public. »

Art. 23. — En toute matière criminelle, le président après avoir posé les questions voulues, avertit le jury, sous peine de nullité, que s'il juge l'accusé ou l'un des accusés irresponsable, il doit en faire la déclaration en ces termes : « A la majorité, et à raison de son état mental au moment de l'action, l'accusé est irresponsable ».

Art. 24. — L'Etat fera construire ou approprier un ou plusieurs asiles ou quartiers de sûreté, pour recevoir les aliénés de l'un et l'autre sexe, qui doivent y être conduits, retenus et soignés en vertu des articles précédents de la présente loi.

Art. 25. — Doivent également être conduits et soignés dans ces établissements spéciaux :

1° Les aliénés qui, placés dans un asile, y commettent un acte qualifié crime ou délit contre les personnes;

2° Les aliénés, qui sans avoir commis d'actes qualifiés crimes ou délits, sont déclarés dangereux par un rapport médical motivé;

3° Les condamnés reconnus aliénés, dont il est question à l'article 21 lorsqu'il serait dangereux à l'expiration de leur peine, de les remettre en liberté ou même de les transférer dans l'asile de leur département.

A cet effet, un rapport spécial est adressé au procureur de la république qui a, dans son ressort, l'établissement où le malade est placé. Ce magistrat en saisit aussitôt le tribunal qui statue, en chambre du conseil, sur le placement de ces malades criminels ou dangereux.

La nécessité de la création d'asiles ou quartiers de sûreté est, en effet, commandée impérieusement par les faits. En 1828, Georget indiqua le premier la nécessité de séparer les aliénés ayant commis des actes graves. Motet, en 1881, indiqua combien la présence d'aliénés dangereux dans les asiles, rend difficile la généralisation des méthodes bienveillantes de la thérapeutique psychiatrique.

Le docteur Sérieux, en 1903, étudie dans un ouvrage considérable l'assistance des aliénés en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse, et, tout en concluant à la création d'asiles de sûreté, donne un plan d'organisation de cette assistance aux criminels aliénés.

Le docteur Vallon, en 1911, à l'occasion de la mise en liberté de l'assassin de l'acteur Regnard, demande la création d'un asile de sûreté pour les alcooliques criminels.

M. le professeur Grasset, dans sa lettre du 7 octobre 1912 à Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, demande la nomination d'une commission de parlementaires, de juristes et de médecins, chargée d'organiser la défense sociale (actuellement inexistante en France) contre les criminels à responsabilité atténuée.

« Le demi-fou criminel, écrit-il, comprend la prison et le gendarme; mais en même temps, il est malade et doit être soigné: il lui faut donc une peine et un traitement. On ne peut donc le diriger ni vers la prison ordinaire ni vers l'asile des aliénés; il faut créer pour lui un asile spécial, ou un quartier spécial d'asile, un hôpital ou un asile-prison, un asile ou quartier de sûreté... »

Art. 26. — Lorsque la sortie d'un malade interné dans un établissement de sûreté en vertu des articles 21, 22, 23, 24 et 25, est demandée, le médecin traitant est appelé à donner son avis motivé sur l'état mental du malade, et à dire s'il est ou non guéri, et si en cas de guérison une rechute est plus ou moins probable.

La demande de sortie et l'avis du médecin sont déférés de droit au tribunal du lieu qui statue en chambre de conseil, comme il est dit à l'article 10, sur ladite demande. Si la sortie n'est pas autorisée, le tribunal peut décider qu'il ne sera pas procédé à l'examen d'une nouvelle demande de sortie, avant un délai de six mois au plus.

La sortie autorisée est toujours conditionnelle et révocable: elle est soumise à des mesures de surveillance réglées par le tribunal pour chaque cas particulier.

Si les mesures de surveillance voulues ne sont pas exécutées, où s'il se produit une menace de rechute, le malade doit être immédiatement réintégré dans un asile ou quartier de sûreté en se conformant aux dispositions prescrites par les articles 7 et 8 de la présente loi.

La sortie des aliénés difficiles ou vicieux est soumise aux mêmes formalités.

Tout malade soigné dans un quartier ou un asile de sûreté, peut être mis en liberté, ou transféré dans un asile ordinaire par décision du tribunal, lorsque le médecin traitant certifie que ce malade est devenu inoffensif.

L'article 26 prévoit que les aliénés dangereux et difficiles peuvent s'améliorer, comme l'écrivaient MM. Filassier et Juquelier :

« Le séjour à l'asile spécial ne doit pas revêtir un caractère définitif. L'évolution d'un état psychopathique peut être tel qu'à un moment donné, un aliéné placé dans un service de sûreté, devienne inoffensif, facile à diriger et qu'il y ait lieu de le traiter dans des conditions plus douces.

» Si l'asile de traitement est ouvert à l'asile spécial, la réciproque est également nécessaire... »

Espérons que cette loi sera bientôt votée et qu'elle nous permettra de nous défendre. Mais cependant, elle ne pourra être efficace que le jour où les établissements destinés à recevoir ces malades seront organisés.

Or, rien n'est encore fait à ce sujet, et même tous ne sont pas d'accord sur l'organisation de ces services; le professeur E. Martin, de Lyon, demande même qu'il ne soit pas créé d'asiles de sûreté, et qu'on transforme seulement certaines prisons.

M. Sérieux, dans l'ouvrage considérable qu'il a fait sur l'assistance des aliénés, a étudié cette question en comparant les résultats obtenus dans les différents pays où existent ces établissements. Pour lui, il y aurait lieu d'en créer en France trois catégories.

La première catégorie comprendrait des asiles pour les criminels devenus aliénés en cours de peine. On pourrait faire un asile central, et grouper tous ces malades; on atteindrait, en France, environ le nombre de 500 de ces malades. Mais il serait préférable de faire, comme en Allemagne, des quartiers spéciaux, annexés aux établissements pénitentiaires, analogues à ce qu'était l'ancien quartier spécial de Gaillon.

La deuxième catégorie comprendrait des services spéciaux pour aliénés difficiles, qui seraient annexés aux asiles ordinaires, mais en seraient tout à fait indépendants, et les malades complètement séparés. On y mettrait: 1° les habitués des asiles, malades à internements et à condamnations multiples, comprenant les débiles moraux, les alcooliques transitoires, les épileptiques et les hystériques à attaques rares.

On y trouverait encore les alcooliques et les épileptiques vicieux à réactions dangereuses et violentes.

Enfin les délirants qui, sous l'influence de leurs tendances impulsives et dangereuses, se sont laissés aller à commettre des crimes.

Un service de ce genre existe actuellement dans le département de la Seine, c'est le service pour aliénés difficiles de Villejuif. Nous avons vu précédemment comment il fonctionnait, et les bons résultats que le docteur Colin y obtient.

En raison de la gravité de leurs forfaits, détenus aliénés, aliénés devenus criminels et aliénés difficiles n'échappent pas à l'asile ou à la prison: ils cessent d'être un danger social. Il n'en est pas de même des anormaux constitutionnels, qui, de par leur responsabilité atténuée, et de par la lucidité de leur esprit, échappent rapidement à la prison et à l'asile. Ce sont ces sujets qui constituent pour la société un danger redoutable, c'est pour eux que doivent être créés les asiles de sûreté.

« Qu'on en finisse donc une fois pour toutes avec cette querelle byzantine de savoir si tel idiot moral est trop idiot pour mériter la maison de force, ou trop peu idiot pour pouvoir être mis à l'asile d'aliénés. On se renvoie la balle et on néglige le principal. Qu'on fasse un asile

agricole intermédiaire, surveillé à la fois par des juristes et des aliénistes; qu'on y enferme les bêtes féroces pour les empêcher de nuire, et qu'on les y fasse travailler pour leur plus grand bien, comme pour celui de la caisse de l'Etat et du public. » Ainsi s'expriment Forel et Maihaim au sujet des anormaux et des asiles de sûreté.

Ces asiles de sûreté doivent avoir des caractères spéciaux et tenir à la fois de l'asile au point de vue traitement, et de la prison au point de vue de la sécurité de la société; il faut y prendre des mesures spéciales pour éviter les évasions.

Le travail doit être organisé; nous avons vu qu'il a donné de bons résultats à Gaillon et à Villejuif, c'est donc de la même façon qu'il convient de l'organiser; il faudra éviter les travaux en dehors des quartiers, tels que la culture, par exemple, qui nécessitent une plus grande surveillance, et augmentent les chances d'évasion. Au contraire, le travail industriel et individuel est recommandé. Dans tous les cas, les sujets seront répartis par petits groupes pour parer aux émeutes.

Par ce moyen, on évitera aussi les abus qui peuvent se produire, car, comme le dit M. Legrain dans un de ses rapports: « Combien d'entre eux, qu'il n'est pas difficile de démasquer, sont des paresseux habitués à vivre au large dans nos établissements, où ils sont trop choyés, qu'ils quittent, comme ferait un chemineau, dès qu'une discipline plus serrée les gêne, ou quand la nostalgie du cabaret les reprend, et qui reviennent périodiquement, quand ils ont épuisé leur pécule, surtout aux approches de l'hiver.

Certains sont très habiles sur ce chapitre, vingt-quatre heures d'ivresse délirante qu'ils simulent au besoin, et

ils sont assurés de quelques mois d'hivernage, qu'ils feront cesser quand il leur plaira; ils savent bien que la loi de 1838 est incomplète à ce sujet, et qu'on n'a plus le droit de les garder le jour où, ne présentant plus de troubles délirants, ils demandent leur sortie.

Aussi ces individus ont-ils des internements et sorties multiples, et cela au préjudice des deniers de la société; car chaque fois qu'ils sortent on leur donne un secours en espèces, des vêtements et souvent même des instruments pour un travail éventuel qu'ils ne font jamais.

En outre de cet avantage matériel considérable d'écarter les paresseux des asiles, le travail de ces déséquilibrés est encore d'un certain rapport pour l'établissement, les chiffres fournis par M. Colin à ce sujet le prouvent nettement.

D'autre part, c'est par le travail que ces anormaux perdront leurs mauvaises habitudes et s'amenderont, certains même pourront, dans ces ateliers, apprendre un métier qui leur servira plus tard.

Le placement dans l'asile de sûreté ne devrait avoir lieu qu'en vertu d'un arrêt de l'autorité judiciaire, éclairée par une expertise médicale. De même, la sortie en liberté ne devrait avoir lieu, comme le demande M. Magnan, qu'après une expertise approfondie médicale ou médico-judiciaire, et seulement lorsque le sujet aurait donné des preuves suffisantes qu'il est capable de se conduire régulièrement au dehors et qu'il ne commettra pas d'actes de nature à compromettre la sécurité, la décence la tranquillité publiques.

Des sorties conditionnelles pourraient être proposées par le médecin traitant, pendant lesquelles un contrôle effectif serait exercé sur le malade, qui serait soumis à de fréquentes visites, comme cela se passe en Angleterre.

Ainsi comprise, l'assistance de ces déséquilibrés pourrait donner de bons résultats, et tout en permettant leur amélioration, elle mettrait la société à l'abri d'un péril sans cesse menaçant et toujours croissant.

CONCLUSIONS

Il existe une catégorie spéciale d'individus qui, de par leur constitution psychique, ne sont ni des aliénés, ni des criminels ; ce sont des êtres anormaux qui, dès leur jeunesse, se montrent déjà insociables.

A l'école, se sont des mauvais élèves, pillards et vagabonds, qui exercent une mauvaise influence sur leurs camarades et font le désespoir de leurs maîtres.

Ils ne peuvent faire leur service militaire qu'en prison ou aux corps de discipline.

Incapables de vivre d'une façon régulière et normale, par suite de leur amoralité, de l'absence de toute sentimentalité, ils font courir aux membres de la société les plus graves dangers. Ce sont des brutes capables d'accomplir n'importe quelle mauvaise action pour satisfaire leurs penchants. Chaque jour, on enregistre leurs méfaits, on déplore leurs crimes et cependant on est désarmé à leur égard.

Les sanctions habituelles n'ont sur eux aucun pouvoir correctif ; il est du reste injuste de les envoyer en prison, puisqu'ils ne sont qu'en partie responsables de leurs actes.

A l'asile, ils ne sont pas à leur place non plus, ce sont des sujets à intstincts antisociaux, fauteurs de troubles, mais non aliénés, qui nécessitent des mesures sévères.

Leur présence dans des établissements, où on prétend

soigner les malades, a du reste de graves inconvénients; cependant, actuellement, nous les voyons circuler entre la prison et l'asile. La nécessité de construire pour eux des établissements spéciaux, qui tiendraient de l'asile et de la prison, s'impose donc.

Placés dans ces asiles de sûreté par l'autorité judiciaire, ils seraient mis dans l'impossibilité de nuire et n'en sortiraient qu'après avoir donné les preuves qu'ils sont capables de vivre correctement dans la société.

Ces réformes qui s'imposent donneraient des résultats de la plus haute importance pour la société, qui serait mieux protégée, pour les aliénés ordinaires qui seraient débarrassés d'un contact pénible, pour les asiles départementaux d'où l'on pourrait voir disparaître les derniers vestiges rappelant encore la prison, enfin, pour les anormaux eux-mêmes, qui pourraient se livrer à un travail régulier et bénéficier d'une rééducation morale.

BIBLIOGRAPHIE

ABADIE. — Rapport à la Commission d'enquête de Bordeaux, 1907.

ABUNDI. — Folie morale. Arch. de psych., 1889.

ADAM (Fr.). — Sur le placement des enfants anormaux dans les asiles d'aliénés. Enfance anormale, sept. 1912.

ALLAMAN. — Des aliénés criminels. Thèse de Paris, 1891.

ALOMBERT GOGET. — La question de l'internement des aliénés criminels. Thèse de droit, Grenoble, 1901-1902.

ASCHAFFENBURG. — Séquestration des criminels aliénés.

BALLET. — Les mesures législatives contre les délinquants irresponsables. Ann. méd. psych., 1895.

— La responsabilité des aliénés. Rapport au Congrès de Genève, 1907.

BEAUSSARD. — Service militaire des dégénérés et débiles mentaux. Médico-psych., avril 1911.

BELLETRUD. — Vol et désertion. Ann. méd.-psych., mars 1912.

BELETRUD et FROISSARD. — Fugues et vagabondage chez un enfant. Revue de Psychiâtrie, déc. 1910.

BERNARD. — Asile des aliénés criminels de Gaillon, sa nécessité, son organisation future. Thèse de Paris, 1905-1906.

BOIGEY. — Ateliers de travaux publics et détenus militaires. Maloine, 1910.

BONHOMME. — Les déséquilibrés insociables à internements discontinus. Thèse de Montpellier, 1911.

BOURNEVILLE. — Assistance, traitement et éducation des enfants idiots. Progrès Médical, 5 déc. 1903.

— Idiotie morale. Arch. de Neurologie, 1905, avril et novembre.

BROUARDEL. — Le criminel. Gaz. des Hôpitaux, 1890, p. 313.

Caldaguès. — Contribution à l'étude de la réforme de la loi de 1838. Thèse de Toulouse, 1905.

Charon. — Rapport sur l'assistance des enfants anormaux. Congrès de Dijon, 1908.

Charpentier. — Les folies du caractère. Annales d'hygiène publique, 1887.

— Aliénés à séquestrations multiples. Ann. méd.-psych., 1892.

Colin. — Le aliénés vicieux dans les asiles d'aliénés. Rapport au Conseil général de la Seine, 29 avril 1899.

— Les aliénés criminels. Revue de Psychiâtrie, nov. 1897.

— Les aliénés difficiles. Rev. de Psychiâtrie, 1904.

— Le placement des aliénés difficiles. Société méd.-psych., 25 février 1907.

— Des mesures à prendre à l'égard des condamnés à responsabilité limitée. Congrès pénitentiaire intern. Buda-Pesth, 1907.

Colin et Vigouroux. — Congrès de Toulouse, 1897.

Corday. — Les demi-fous. Paris, Charpentier, 1905.

Courjon (J.). — Les débiles moraux à réactions antisociales. Thèse de Paris, 1907.

Dagonet. — Sur la responsabilité des aliénés. Ann. méd.-psych., 1868.

Dervitte (V.). — Les lacunes de l'assistance judiciaire et sociale des anormaux.

Dubief. — Rapport à la Chambre des députés sur les aliénés, 1898.

— Le régime des aliénés. Paris, 1908.

Dubois. — Les arriérés. Paris, 1906.

Dubuisson. — Du principe délimitateur de la criminalité et de l'aliéné. Archives d'anthropologie criminelle, 1892.

Dupré. — Examen d'un aliéné criminel récidiviste. Journal de méd. lég. psych., février 1906.

Ferri. — La sociologie criminelle. Traduction de Léon Terrieu. Félix Alcan, 1905.

Fleury (De). — L'âme du criminel. Paris, Alcan, 1898.

Forel et Morihaim. — Crime et anomalies mentales constitutionnelles. Kindig, Genève, 1902.

FOVILLE. — La législation relative aux aliénés en Angleterre et en Ecosse. Paris, 1885.

GAUTIER. — Le monde des prisons. Arch. d'anth. crim., 1888.

GRANJUX. — Les anormaux de l'école aux bataillons d'Afrique. Bulletin médical, 1907.

— Prophylaxie de l'insociabilité par la sélection scolaire. Conférence faite le 17 déc. 1908 à l'Ecole des Hautes Etudes sociales.

— Congrès de Nantes, 1909.

— Conférence sur l'assistance de l'enfance anormale. Lyon, L'Assistance, mai 1912.

GRASSET. — Demifous, demi-responsables. Alcan, 1907.

— La responsabilité des criminels. B. Grasset, 1907.

— Criminels à responsabilité atténuée. Revue des institutions et du droit, 1910.

— Auguste Comte demifou de génie. Montpellier, Roumégous et Dehan, 1911.

— Lettre à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, 7 oct. 1912.

— La responsabilité atténuée des inculpés. Conférence faite à l'Ecole des Hautes études sociales le 16 avril 1913. Montpellier, Roumégous et Dehan.

GROSMOLLARD. — Les jeunes criminels en correction. Arch. d'anthologie crim., 1904.

HAURY. — Les anormaux et malades mentaux au régiment. Masson et Cie, 1913.

JOLY. — Enfance coupable. Paris, 1904.

JUDE. — Les dégénérés des bataillons d'Afrique. Vannes, L. Beau, 1907.

JUQUELIER et FILASSIER. — L'assistance aux aliénés criminels et dangereux au XIX^e siècle. Masson et Cie, 1909.

JUQUELIER et VINCHON. — Les limites du vol morbide. Paris, 1909.

KAHN. — Congrès international d'anthropologie criminelle. Turin, 1906.

KERAVAL. — Des mesures à prendre à l'égard des aliénés criminels. Congrès des aliénistes et neurologistes, 1904.

LAFARGE. — Une consultation à Bicêtre. Thèse de Paris, 1904.

Laurent. — Les habitués des prisons de Paris. Masson, 1890.
— Les dégénérés dans les prisons.
Legrain. — Rapport sur le service des aliénés du département de la Seine, 1897.
— La médecine légale du dégénéré. Arch. d'ant. crim,. 1894.
— Dégénérescence sociale et alcoolisme. Paris, 1895.
Legrain et Antheaume. — Rapport sur les alcooliques au Conseil général de la Seine, 1899.
Legrand du Saulle. — La folie devant les tribunaux. Paris, 1864.
— Les hystériques, état physique et mental, actes délictueux et criminels. Paris, 1883.
Lemesle. — Les irresponsables devant la loi. Paris, 27 févr. 1896.
Lemestre. — Les irresponsables devant la loi. Th. de Paris, 1896.
Lombroso. — Etude de sociologie. Les anarchistes. Paris, Alcan.
— L'homme criminel. Paris, Alcan.
Magnan. — Héréditaires dégénérés. Arch. de neurologie, 1892.
— L'enfance des criminels. Congrès d'anthr. crim., Paris, 1889.
Magnan et Sérieux. — Le traitement des buveurs d'habitude. Traité de thérapeutique d'A. Robin et Médecine moderne, 1895.
Mairet. — La jalousie morbide. Coulet-Masson, 1908.
— La responsabilité. Coulet-Masson, 1907.
— Vagabondage constitutionnel ou des dégénérés. Ann. méd.-psych., 1911.
Mairet et Euzière. — Les invalides moraux. Coulet, Montpellier.
Marandon de Montyel. — Les pervers et leur assistance. Revue philanthropique, 1907.
Marie (A.). — Les habitués des asiles. Congrès de Pau, 1904.
— Les aliénés à la légion étrangère. Rev. de psych., 1900.
Martin. — Responsabilité atténuée devant la société générale des prisons.
— Leçon inaugurale du cours de médecine légale. Lyon, 17 nov. 1913. A. Rey.
Mathé. — La responsabilité atténuée. Lois faites dans les divers pays; lois à faire concernant les criminels à responsabilité atténuée. Vigot frères.

Moreau. — Attentat commis par les enfants. Société de médecine légale, 8 juin 1891.

Morel. — Traité des dégénérescences physiques intellectuelles et morales, 1867.

Motet. — Mesures à prendre envers les aliénés criminels. Ann. d'hyg. publ., 1879.

— Protection de l'enfance abandonnée ou coupable. Ann. d'hyg. publ., 1880.

Mouret. — Le patronnage de l'enfance coupable. Lyon, Storck, 1903.

Mouchard. — Considérations médicales sur la section du projet de loi Dubief concernant les aliénés criminels et les criminels aliénés. Thèse de Toulouse, 1907-1908.

Nathan et Durot. — Arriérés scolaires. Fernand Nathan, Paris.

Nouet. — De la nécessité d'exiger des connaissances psychiâtriques pour les médecins des établissements pénitentiaires. Thèse de Paris, 1905.

Pactet. — Aliénés méconnus et condamnés par les tribunaux. Thèse de Paris, 1891.

— Les aliénés devant les tribunaux. Revue de psych., mars 1902.

— Congrès de Berlin, 1910.

Petit (A.). — D'une classe de délinquants intermédiaires aux aliénés et aux criminels. Thèse de Paris, 1899-1900.

Petit (H.). — Les aliénés dits criminels. Dégénérés, débiles amoraux. Thèse de Paris, 1903-1904.

Philippe et Boncour. — Les anomalies mentales chez les écoliers. Alcan, 1907.

— L'éducation des anormaux. Alcan, 1910.

Pitres et Régis. — Les dégénérés dans l'armée. Caducée, 20 septembre 1902.

Proal. — Le crime et la peine. Alcan, 1899.

— L'éducation et le suicide des enfants. Alcan, 1907.

Rebierre. — Joyeux et demifous. Maloine, 1909.

Roubinovitch. — Aliénés et anormaux. Alcan, 1910.

Régis. — Régicides dans l'histoire et dans le présent. Arch. d'anthr. criminelle, 1889.

SAPORITO. — L'internement des aliénés dangereux criminels. VII[e] Congrès international d'anthropologie criminelle, octobre 1911.

SÉRIEUX. — Rapport au Conseil général de la Seine sur l'assistance des aliénés en France, en Allemagne, en Italie, en Suisse, 1903.

— Les asiles spéciaux pour les condamnés aliénés et les psychopathes dangereux. Revue de psychiâtrie, juill. 1905.

— Asiles de buveurs. Annales d'hygiène publique et de médecine légale, avril 1896.

SÉRIEUX et LIBERT. — Un asile de sûreté sous l'ancien régime. Bulletin de la Société de Médecine de Gand, juin 1911.

— La Bastille et ses prisonniers. L'Encéphale, juillet, août, septembre, octobre 1911.

— Les lettres de cachet. Gand, A. Vander Haegen, 1912.

— De l'internement des anormaux constitutionnels. Asiles de sûreté et prisons d'Etat. Arch. d'anthr. crim., 15 mai 1912.

STRAUSS (Paul). — Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au régime des aliénés. Paris, Imprimerie du Sénat, 1913.

TRELAT. — De la folie lucide étudiée et considérée au point de vue de la famille et de la société. Paris, 1861.

VALLON. — Nécessité d'un asile de sûreté. L'Encéphale, 10 septembre 1911.

VIGOUROUX. — Placement des aliénés difficiles. Ann. méd.-psych., 1907.

— Assistance aux débiles moraux. Rev. de psych., 1906.

— Congrès: Pau, 1904; Genève, 1907.

Vu et permis d'imprimer:
Montpellier, le 12 mars 1914.
Le Recteur,
Ant. BENOIST.

Vu et approuvé :
Montpellier, le 22 mars 1914
Le Doyen
MAIRET.